Quatre-vingt-cinquième année. — N° 95. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 22 Avril 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Les circulaires du 8 avril 1953 relatives aux PLANS TYPES, AUX PRIMES ET PRETS SPECIAUX A LA CONSTRUCTION ont été éditées en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 53-34 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 20 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 avril 1953 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 3707).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Décret n° 53-339 du 20 avril 1953 modifiant le décret n° 52-1173 du 13 octobre 1952 portant organisation du détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient (p. 3707).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant intégrations (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 3707).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté modifiant le tableau annexé au décret du 25 septembre 1952 relatif aux droits de chancellerie à percevoir par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (rectificatif) (p. 3707).

Arrêté portant maintien en fonctions de l'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 3707).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 3707).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 20 avril 1953 portant promotions et nominations (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 3708).

Décret portant promotions d'officiers des services communs des forces armées (rectificatif) (p. 3717).

Arrêtés du 30 mars 1953 portant remises de débets (p. 3717).

Arrêté du 18 avril 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'experts titulaires de l'habillement (p. 3718).

Arrêté portant titularisation (administration centrale de la guerre) (p. 3718).

Décision du 14 avril 1953 portant refus de legs (p. 3718).

Décision portant annulation d'inscriptions au tableau d'avancement (armée de mer, active) (p. 3718).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 3718).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 3719).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret du 21 avril 1953 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 3720).

Décret du 21 avril 1953 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (p. 3720).

Arrêté du 2 avril 1953 relatif aux enquêtes sur les budgets familiaux (p. 3720).

Arrêté du 21 avril 1953 fixant le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève de l'administration des contributions diverses d'Algérie (p. 3720).

Arrêté du 21 avril 1953 fixant les conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses d'Algérie (p. 3723).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Direction générale des impôts (p. 3724).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3724).

Régies financières (p. 3724).

Listes d'aptitude aux emplois de receveurs principaux de 1re et de 2e classe à la trésorerie d'Algérie (p. 3724).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 16 avril 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3725).

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique (p. 3725).

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un chargé de mission d'inspection générale (p. 3725).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nominations et affectations (ponts et chaussées) (p. 3725).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 mars 1953 relatif au commerce et à l'emploi en agriculture du tétrachlorure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles (p. 3725).

Arrêté du 3 mars 1953 relatif au commerce et à l'emploi en agriculture du sulfure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles (p. 3726).

Arrêté du 8 avril 1953 relatif à l'homologation d'un protocole sur la délimitation des zones de culture de graines de betteraves dans le département de Maine-et-Loire (p. 3726).

Arrêtés du 13 avril 1953 portant remises de débets (p. 3726).

Arrêté du 18 avril 1953 autorisant la caisse nationale de crédit agricole à effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 28 février 1953 (p. 3726).

Arrêté portant nomination (institut national agronomique) (p. 3727).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 17 avril 1953 portant nominations et mise à la retraite dans la magistrature d'outre-mer (p. 3727).

Décret n° 53-33 portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français de l'Océanie (rectificatif) (p. 3727).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 8 et 18 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3727).

Arrêté du 10 avril 1953 portant addition au Codex 1949 (p. 3728).

Arrêtés portant promotions (contrôle sanitaire aux frontières) (p. 3728).

Nominations à des emplois réservés (annulation) (p. 3728).

Suspension de fonctions (p. 3728).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à l'amortissement de l'emprunt de regroupement à 1/2 p. 100 1952 du gouvernement général de l'Algérie (p. 3728).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 3728).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Indonésie (p. 3732).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (additif et rectificatif) (p. 3732).

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 3733).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et des pays adhérents à l'Union européenne de paiements (p. 3733).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 3728).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 3728).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Indonésie (p. 3732).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (additif et rectificatif) (p. 3732).

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 3733).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 3728).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (additif et rectificatif) (p. 3732).

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 3733).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne et des pays adhérents à l'Union européenne de paiements (p. 3733).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 3728).

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 3733).

Avis de concours en vue de l'établissement des listes d'aptitude pour la région hospitalière de Limoges (p. 3733).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Laon (Aisne) (p. 3733).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium du Carbet (Martinique) (p. 3733).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Denain (Nord) (p. 3733).

Annonces (p. 3731).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 55 et 56 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 avril 1953 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 21 avril 1953, est déclarée d'utilité publique et urgente, en vue de l'installation de certains services scientifiques, techniques et industriels du commissariat à l'énergie atomique, l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis situés dans le département du Gard, communes de Chusclan et Codolet, tels qu'ils sont désignés sur les plans et états parcellaires annexés.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 53-339 du 20 avril 1953 modifiant le décret n° 52-1143 du 13 octobre 1952 portant organisation du détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des relations avec les Etats associés,

Vu l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 portant constitution des unités maritimes et aériennes de gendarmerie en deux légions autonomes spécialisées au sein des armées de mer et de l'air;

Vu le décret n° 52-1421 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie maritime;

Vu le décret n° 52-1422 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 52-1143 est modifié comme suit:

Art. 1er. — Supprimer:

« Les brigades maritimes de gendarmerie des établissements militaires français de la marine en Extrême-Orient;

« Les brigades aériennes de gendarmerie des établissements militaires français de l'air en Extrême-Orient ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du haut commissariat de France en Indochine.

Fait à Paris, le 20 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Par arrêté du 16 avril 1953, M. Bouteille, greffier au tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer, est intégré, à compter du 1er janvier 1952 dans le corps des greffiers créé par le décret du 26 septembre 1952, au 5e échelon de la 2e classe à l'indice 275, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1950.

Les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1953 concernant M. Bouteille sont rapportées.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 17 avril 1953:

M. Bosquillon, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Chaumont, est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des secrétaires de parquet créé par le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952, à la 1re classe, 2e échelon, avec une ancienneté dans cet échelon de 2 ans et 9 mois.

M. Bosquillon, secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, en disponibilité jusqu'au 31 mars 1952, est élevé au 3e échelon à compter du 1er avril 1952, avec une ancienneté dans cet échelon de 9 mois.

Les dispositions des arrêtés du 29 janvier 1953 portant intégration et élévation d'échelon de M. Bosquillon dans le nouveau corps des secrétaires de parquet sont rapportées.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification du tableau annexé au décret du 25 septembre 1952 relatif aux droits de chancellerie à percevoir par l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1953, page 3500, chapitre 1er, paragraphe 2, au lieu de: « Traduction des actes relatifs à l'état civil, par rôle: 750 F (200) », lire: « Traduction des actes relatifs à l'état civil, par rôle: 750 F (400) ».

Maintien en fonction de l'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Par arrêté du 16 avril 1953, M. Breffort (Lucien), agent supérieur de 1re classe au ministère des affaires étrangères, est maintenu à titre provisoire, pour une nouvelle durée de trois mois, à compter du 1er mars 1953, dans les fonctions d'agent comptable de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 9 mars 1953, M. Berger (Jean), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient, chef de chancellerie au consulat de France à Melbourne.

Par arrêté du 11 mars 1953, M. Max (Frédéric), secrétaire d'Orient de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 12 mars 1953:

M. Rosset (Jacques), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Innsbruck.

M. Bolle (Henry), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Moscou.

Par arrêté du 17 mars 1953, Mme Pilti-Ferrandi (Rose-Marie), chancelier adjoint, 3e échelon, a été réintégrée dans les cadres à compter du 1er avril 1952 et placée, à compter de la même date, en disponibilité, sur sa demande, pour une durée cinq ans.

Par arrêté du 24 mars 1953, M. Laforge (Marcel), conseiller d'Orient de 2e classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1953, M. Bonnafour (Jean), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Southampton.

Par arrêté du 28 mars 1953, M. Sekutowicz (Louis), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1953 et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 31 mars 1953:

M. Vimont (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé directeur adjoint du cabinet du ministre des affaires étrangères.

M. Brouillet (René), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France près le Saint-Siège.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 avril 1953 portant promotions et nominations d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 20 avril 1953, sont promus:

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Latil (Yvan-Joseph-Régis-Marie), en remplacement de M. Aune, promu. — Maintenu.

M. Prette (Pierre-Eugène), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Bouillon (Raymond-Auguste-Edouard), en remplacement de M. Tayeau, promu. — Maintenu.

M. Lecomte (Jean-Georges-Edouard), en remplacement de M. Delage, retraité. — Maintenu.

M. Montargès (Jean-Michel-Louis-Gustave), en remplacement de M. Pascal, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

1er tour (ancienneté). M. Blondeau (Gérard), en remplacement de M. Marchal, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Mercier (Robert-Jules-Léon), en remplacement de M. Parmentier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sestier (Aimé-Louis-Albert), en remplacement de M. Sanche, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

8e tour (ancienneté). M. Duinart (Jean-Bernard), en remplacement de M. Collet-Billon, promu. — Maintenu.

9e tour (recrutement latéral, ingénieurs de travaux) pas de candidat.

10e tour (recrutement latéral, officiers) pas de candidat.

11e tour (choix). M. Vacher (Pierre-Jacques), en remplacement de M. Blondeau, promu. — Maintenu.

12e tour (ancienneté). M. Pinard (Roger-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Mercier, promu. — Maintenu.

13e tour (ancienneté). M. Moulin (Jean-Michel-Marie-Joseph), en remplacement de M. Sestier, promu. — Maintenu.

14e tour (choix). M. Deprez (Henri-Jean-Lucien-Gabriel), organisation. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

5e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Bou[illegible] (Michel-Jean), en remplacement de M. Rivet, démissionnaire. — Maintenu.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Lamoine (Raymond-Patrice), en remplacement de M. Lallier, retraité. — Maintenu.

M. Legrand (Gérard-Paul-Léon), en remplacement de M. Bruneau, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Josset (Henri-Joseph), en remplacement de M. Labre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Darque (Pierre-Elie), en remplacement de M. Lacroix, promu. — Maintenu.

D. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Vagner (Jean-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Despas, promu. — Maintenu.

E. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Les adjoints administratifs de 2e classe:

2e tour (choix). M. Barroux (Etienne-Marcel), en remplacement de M. Grisol, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Artaud (Eugène-Alphonse), en remplacement de M. Benni, promu. — Maintenu.

Décret du 20 avril 1953 portant nominations d'officiers de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 20 avril 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, à compter du 16 avril 1953, les aspirants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re CATEGORIE

Infanterie.

MM. Andrieu (Robert-Jean-Henri), subdivision de Paris.
Anduran (Max), subdivision de Bordeaux.
Bartoli (François-Jean-Charles), division de Fès.
Bellier (Jean-Claude-Etienne-Germain), subdivision de Paris.
Ben-Aroch (André-Alfred), division d'Oran.
Bergeron (Jacques-Robert), subdivision d'Orléans.
Bernardon (Pierre-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bertrand (Robert-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bioche (Dominique-Marie-Joseph), subdivision de Versailles.
Bonnement (Georges-Charles-Victor), subdivision d'Amiens.
Boucheix (Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bourgeois (Jean-Bernard-Léon), subdivision de Paris.
Boutges (Jean), subdivision de Pau.
Brou (Jean-Laurent-Georges), subdivision de Perpignan.
Brunet (Michel-Pierre), subdivision de Montpellier.
Cantiteau (Maurice-Marie-Jean-Joseph), subdivision de Nantes.
Caron (Gilbert-Simon-Joseph), subdivision d'Arras.
Casseville (Henri-Jean-Ernest), subdivision de Dijon.
Chaigne (André), subdivision de Poitiers.
Charpentier (Jean-Hippolyte-Eugène), subdivision de Bordeaux.
Chaulet (Jean-Alphonse), subdivision de Paris.
Cholliet (Jacques-Auguste), subdivision de Vannes.
Colard (Jean-Georges-Xavier), subdivision de Besançon.
Combaz (André-Frédéric), subdivision de Paris.
Commere (Henri-Marius-Albert), subdivision de Lyon.
Deleuze (Jean-Emile-Alphonse), division de Casablanca.
Desbouvries (Alfred-Henri-Eloi), subdivision de Lille.
Dubeda (Claude-Louis-Alphonse), subdivision de Paris.
Ducrot (Gérard), subdivision de Paris.
Dudreuilh (Christian-Jean-Joseph-Marie), subdivision de Bordeaux.
Felder (Robert-Georges-Joseph), subdivision de Versailles.
Félix (Henri-Théodore-Jean), subdivision de Toulouse.
Ferez (Pierre-Arthur-Adolphe), subdivision de Versailles.
[illegible]ari (André-Marie-Louis-Jean), subdivision de Dijon.
[illegible]rier (Christian-Robert), subdivision de Paris.
[illegible]ère (Camille-Ismaël-Léonard), subdivision de Paris.
Furcade (Roger-Pierre-Jean), subdivision de Perpignan.
Gauthier (Claude-Marius-Louis), subdivision de Paris.
Geoffroy (René-François), 2e région militaire.
Gibert (Claude-Georges-Gabriel), subdivision de Paris.
Gillot (Jean-Yves-Claude-Marie), subdivision de Paris.
Girard (Michel), subdivision de Poitiers.
Gobet (Pierre-Emile-Joseph), subdivision de Caen.
Govare (Claude-Henri-Daniel), subdivision de Paris.
Grangette (Claudius-Marius), subdivision de Saint-Etienne.
Hermet (André-Marius), subdivision de Montpellier.
Huet (Michel-Jean), subdivision de Paris.
Huglo (Gérard-Lucien-Joseph-Marie), subdivision de Lille.
Jamain (Robert-Lucien), division de Meknès.
Jeannequin (Philippe-Albert-Denis), subdivision de Paris.
Jund (André-Auguste), subdivision de Strasbourg.
Lafay (André-Georges), subdivision de Bordeaux.
Laglasse (Jean-Daniel), subdivision de Paris.
Le Bris (Louis-Gilbert), subdivision de Vannes.
Lecadre (Michel-Jacques-Jean), subdivision de Rouen.

MM. Leclercq (Jean-Adolphe-Arthur), subdivision de Lille.
Le Guellec (Gérard-Yves-Alexandre), subdivision de Paris.
Le Mouellic (Roger), subdivision de Vannes.
Loeb (Michel), subdivision de Paris.
Lumineau (Maurice-André), subdivision de Nantes.
Mardelle (Charles-Louis-Noël-Antoine), subdivision de Tours.
Martin (Raymond-Etienne-Régis), subdivision de Lyon.
Martino (Jean-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Mathieu (Jean-Claude), subdivision de Bordeaux.
Masse (René-Pierre), subdivision de Poitiers.
Meilleur (Daniel-Charles), subdivision de Versailles.
Morilleau (Jean-Claude-Marie-Eugène), subdivision de Grenoble.
Mortier (Paul-Charles), subdivision de Nantes.
Motais (Alexandre-Charles-Adèle), subdivision de Vannes.
Noulin (James-Eugène), subdivision de Lille.
Oddou (Pierre), subdivision de Saint-Etienne.
Papot (Jean-Edmond), subdivision de Poitiers.
Pascal (Jean-Georges-Gustave), subdivision d'Amiens.
Petitjean (Maurice-François), subdivision de Nancy.
Pigere (Pierre-François), subdivision de Saint-Etienne.
Piroird (Guy-Paul-Humbert-Marie), subdivision de Lyon.
Poncet (André-Henri-Paul), division d'Oran.
Pourret (Robert-Edmond-Désiré), subdivision de Grenoble.
de Proyart de Baillescourt (Pierre-René-Daniel-Vaast), subdivision de Paris.
Rouge (Jean-Claude-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Saluden (Yvon-Claude-Louis), subdivision de Nantes.
Saudemont (Emile-Eugène-Hubert), subdivision d'Arras.
Schnebelin (Pierre-Joseph-Charles), subdivision de Paris.
Siame (André-Jean-Pierre-Henri-Marie), subdivision de Marseille.
Sourt (Georges-Maurice), subdivision de Besançon.
Tiburce (Jean), division d'Oran.
Verhaeghe (Jacques-Marie-Joseph), subdivision de Lille.
Veyrieras (Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Vidal (Jacques-Pascal-Gabriel), subdivision de Grenoble.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Bachelet (Jean-Claude-André), subdivision de Laon.
Basse (Marie-François-Marcel), subdivision de Paris.
Bastid (Jean-Robert-Francis), subdivision de Paris.
Beaumy (Jean), subdivision de Nantes.
Bec Boulatoff (Serge-Yves-Ghristian), subdivision de Versailles.
Berger (Jean-François-Alain), subdivision de Pau.
Bernont (Philippe-Henry-Pierre), subdivision de Paris.
Bernard (Michel-Georges-Stanislas), subdivision de Paris.
Bertucelli (Ennio), subdivision de Bastia.
Blanc (Raymond-Albert), subdivision de Grenoble.
Bongoat (Henri-Jean), subdivision de Paris.
Carpentier (Raymond-Alexandre), subdivision d'Arras.
Casta (Jean-Baptiste-Eugène), subdivision de Bastia.
Cazaux (Albert-François-Denis), subdivision de Pau.
Constant (André-Edmond), subdivision d'Arras.
Cren (Yves-Jacques), subdivision de Paris.
Denis (René), subdivision de Clermont-Ferrand.
Deschamps (Pierre-Marcel-Louis), subdivision de Limoges.
Dor de Lastours (Aymard-François), subdivision de Paris.
Drecq (Maurice), subdivision de Paris.
Fontaine (Jacques-Maurice), subdivision de Paris.
Fraisse (Jean-Claude-André), subdivision de Tunis.
Garnier (Jean-André), subdivision de Versailles.
Gauthier (Joseph-Jacques), subdivision de Nice.
Guivier (Jean-Honoré), subdivision de Lyon.
Gratiery (Alain), subdivision de Paris.
Gregoire (Claude-François-Augustin), subdivision de Paris.
Jacquemot (Hugues-Marie-Joseph), subdivision de Nancy.
Jacquier (Maurice-Eugène-Louis), subdivision de Chambéry.
Jordan (François-René), subdivision de Paris.
Jungmann (Pierre), subdivision de Metz.
Lacroix de Vimeur de Rochambeau (Jean-Donatien), subdivision de Paris.
Lambert (Régis-Yves-Julien), subdivision de Marseille.
Laurent (Jean-Claude), subdivision de Paris.
Lessines (Henri-Edgard), subdivision de Paris.
Lopez (Salvador), subdivision d'Oran.
Malfait (Marcel-René-Marie), subdivision de Lille.
Mariany (Robert-Henri), subdivision de Paris.
Maurin de Brignac (François-Emmanuel), subdivision de Paris.
Marotte (Bernard-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Martel (Fernand-Adrien), subdivision de Lille.
Melin (Paul-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Mezières (Marcel), subdivision de Paris.
Millet (Michel-Georges-Jacques), subdivision de Nevers.
Missana (Jean-Bruno), subdivision de Marseille.
Morlon (Xavier-Claude), subdivision de Paris.
Mosnier (Gustave-Robert), subdivision de Paris.
Oscar (Serge-Henri-Gaston), subdivision de Paris.
Parent (Bernard-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
MM. Peigne (Jean-François-Ignace), subdivision de Nantes.
Pepin Fontaine de Bonnerive (Bernard-Jean), subdivision de Paris.
Petitjean (Bernard-Jean-Robert), subdivision de Nancy.
Plainchamp (Michel-Jean-Baptiste), subdivision de Laon.
Pourtalet (Paul-Jean), subdivision de Montauban.
Richard (Antoine-Charles-Henry), subdivision de Lille.
Salon (Gilbert-Maurice), subdivision de Paris.
Sanzey (Jean-Henry), subdivision de Caen.
de Saulses de Freycinet (Henri-Charles), subdivision de Versailles.
Vaxelaire (Michel-Jean), subdivision de Nancy.
Walter (Pierre-Julien), subdivision de Strasbourg.

Artillerie.

MM. Absil (Philippe-Elie), subdivision de Paris.
Agassant (Pierre-Henri-Jean), subdivision de Grenoble.
Amadeo (Georges-Joseph), division d'Alger.
Archambault (Jean-René-Pierre), subdivision de Bordeaux.
Archambault (Claude-Louis-Marcel), subdivision de Rouen.
d'Arras (Jacques-Marie-Joseph), subdivision de Lyon.
Arson (Michel-Jean), subdivision de Paris.
Asciach (André-Denis-Lucien), division de Constantine.
Batheilier (Etienne-Louis-Marie), subdivision de Versailles.
Berson (Pierre-Louis-François), subdivision de Paris.
Bey (Georges-Charles-Emile), subdivision de Strasbourg.
Bezard (André-Georges), subdivision de Paris.
Bories (Louis-Ernest-Albert), subdivision de Limoges.
Boronad (Christian-Jacques-Albert), division d'Oran.
Boudignon (Auguste-Célestin-Félix), subdivision de Saint-Etienne.
Burg (Marcel-Jean-Marie), subdivision de Nancy.
Cattier (Jean), subdivision de Limoges.
Chanabe (Henri-Antonin-Germain), subdivision de Chartres.
Corbe (Gilbert-Lucien), subdivision de Paris.
Creton (Gabriel-Elie-Pierre), subdivision de Nantes.
Damageux (Gérard-Léon), subdivision de Lille.
Danchin (Jean-Pierre-André), subdivision de Versailles.
Defosse (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Desbois (Gilles-Jacques-Marie), subdivision de Paris.
Dhainaut (René-Célestin), subdivision de Lille.
Dordain (Claude-Jules-Gustave), subdivision d'Amiens.
Dronet (Maurice-Pierre-Denis-Edouard-Julien), subdivision de Nancy.
Dubuc (André-Robert), subdivision de Besançon.
Erard (Alain-Max), subdivision de Vannes.
Falconet (Guy-Antoine), subdivision de Besançon.
Ferlay (Aimé-Joannès), subdivision de Lyon.
Ferry (Michel-Marcel), subdivision de Nancy.
Fillion (Henri-Maurice), subdivision de Laon.
Fraisse (René-Camille), subdivision de Grenoble.
Gautier (Michel-Henri-Alexandre), subdivision d'Amiens.
Gelbmann (Jean-Louis-Edouard), subdivision de Paris.
Gerard (Guy-Abel), subdivision du Mans.
Gouirand (Jean-Marie-Lucien), subdivision de Nevers.
Goyeneche (Marcel-André), subdivision de Nice.
Gustin (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Hallouet (François-Louis), subdivision de Paris.
Huber (Louis-Joseph-Eugène), subdivision de Strasbourg.
Jouard (Jean-Ernest), subdivision de Paris
Laplante (Hubert-Charles), subdivision de Dijon.
Le Bris (Guy-Charles), subdivision de Nantes.
Legagneux (Yves-Paul-Gérard-Marie), subdivision de Nantes.
Lehingue (Paul-Léon-Henri), subdivision d'Arras.
Lelievre (Jean-Julien-Henri), subdivision de Paris.
Le Scanf (Claude), subdivision de Rennes.
Lubet (André-Georges), division d'Alger.
Mallevays (Claude-Jules-Jean-Marie), subdivision de Marseille
Manconi (Jean-Libéro-Joseph-Noël), division d'Alger.
Marmier (Jean-Marie), subdivision de Besançon.
Martin (Antoine-Henri), subdivision de Lyon.
Matis (Albert-Edmond-Ernest-Emile), subdivision de Lille.
Maze (François-Louis-Marie), subdivision de Vannes.
Megnal (Robert-Jean), subdivision de Nancy.
Monier (Jacques-Maurice), subdivision de Paris.
Morlet (Jean-Jacques), subdivision d'Orléans.
Mortegoutte (Rémi-Gilbert), subdivision de Paris.
Nogues (Pierre-Jean-Louis), subdivision de Toulouse.
Oisel (Jean-André), subdivision d'Amiens.
Pierrat (Henri-Alfred), subdivision de Dijon.
Pistre (Michel-Maurice), subdivision de Clermont-Ferrand.
Poggio (Jacques-André), subdivision de Paris.
Protin (Jean-Henri), subdivision de Chambéry.
Renie (Michel-Marie-Jacques), subdivision de Saint-Etienne.
Rigaud (René), subdivision de Lille.
Rolet (Bernard-Jean-Marie), subdivision de Metz.
Rolland (Louis-Adrien-René), subdivision de Montpellier.
Rolland (Robert), subdivision de Paris.

MM. Rolot (Christian-Louis), subdivision d'Angoulême.
Salaun (Jean-François-Théodore), subdivision de Vannes.
Toreau (Yves-Louis-Jules), subdivision du Mans.
Vasselle (Dominique-Louis-Gaston-Joseph), subdivision d'Amiens.
Veith (René-Henri-Charles), division d'Oran.
Veret (Jacques-Michel-Bernard), subdivision d'Angoulême.
Vial (Robert-Louis-Emile-André), subdivision de Saint-Etienne.
Vitu (Philippe-Charles-Marie), subdivision de Paris.
Viviez de Chattelard (Alain-Marie-Paul), subdivision de Montpellier.
Vizern (Edouard-Jean-Marie), subdivision de Marseille.
Weill (Claude-François), subdivision de Paris.
Wolff (Gunter-Joseph), subdivision de Lyon.

Train.

MM. Afker (Claude-Jean-Rolland), subdivision de Paris.
Allain de Beauvais (Gilles-Jean-Henri), subdivision de Nantes.
Allegre (Gilbert-Rémy), subdivision de Lyon.
Aubry (Yves-Marie-Gabriel-Albert), subdivision de Rennes.
Barrois (Pierre-Georges), Subdivision d'Arras.
Bouchet (Jean-Louis-Albert-Constant), subdivision de Versailles.
Bouchez (Bernard-Jean-Alfred), subdivision de Paris.
Bourdillat (Jean-Paul), subdivision de Versailles.
Brisset (Amédée-Désiré-Jules-Christian), subdivision de Paris.
Brousse (Pierre-Jean-Claude), subdivision de Paris.
Brulant (Pierre-Henri), subdivision de Bordeaux.
Cabanes (Roger-Gabriel), subdivision de Toulouse.
Cambon (Henry), subdivision de Lyon.
Chaplin (Philippe-Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Delafosse (Maurice-Emile-Arthur), subdivision de Rouen.
Dorier (André-Georges), subdivision de Dijon.
Dussol (François-Xavier-Jean-Louis-Achille), subdivision de Montpellier.
Fortat (Claude-Serge-Guy), subdivision de Nevers.
Fourment (Bernard), subdivision de Paris.
Gamonnet (Charles-Marie-Jean), subdivision de Lyon.
Gaucheron (Philippe-Fernand-Georges), subdivision de Paris.
Gesnot (Max-Albert-Arthur-Germain), subdivision de Tours.
Girel (Claude-Georges-André), subdivision de Nantes.
Guillaume (Pierre-Jean-Baptiste), subdivision de Rennes.
Guiraudet (Gérard-Charles-Marius), subdivision de Montpellier.
Guricolas (Michel-Marie-Bernard), subdivision de Tours.
d'Harcourt (Philippe-Henri-Charles-Guillaume-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Labbe (Guy-Marie), subdivision de Paris.
Lacaze (Charles), subdivision de Paris.
Leconte (Gaston-Henri-André), subdivision de Lille.
Leszczynski (Tadeusz-Raymond), subdivision de Paris.
Lorcher (Christian), subdivision de Clermont-Ferrand.
Luc (Robert-Louis-Marie), subdivision de Grenoble.
Maigne (Roland-Yves-André), subdivision de Clermont-Ferrand.
Malgouyres (Jean-Marie-Albert), subdivision d'Albi.
Meunie (Roger-Marie-Georges), subdivision de Paris.
Minodier (Ernest-René-Joseph), subdivision de Grenoble.
Molinie (Jean-Yves-Georges-André), subdivision de Caen.
Mortegoutte (Henri-Roland), subdivision de Paris.
Mourey (Louis-Albert-Henri), subdivision de Besançon.
Pellion (Louis-Pierre-Marie), subdivision de Rennes.
Perronneau (Philippe-Jules-Paul), subdivision de Dijon.
Pichot (Paul-Robert), subdivision de Poitiers.
Pignol (Jean-Paul-Elie), subdivision de Marseille.
Pineau (Marcel-Jean-Paul), subdivision de Caen.
Poincelet (Pierre-Jean-Louis), subdivision de Paris.
Rigaud (Pierre-Alexandre-Henri), subdivision de Paris.
Siewierski (Joseph), subdivision de Dijon.
Thieffry (Emile-Maurice-Paul-Joseph-Gervais), subdivision de Lille.
Vachet (Pierre-Raymond), division d'Alger.

Génie.

MM. Alcayde (Gilbert-Lucien-Achille), division d'Oran.
Aleonard (Georges-André), subdivision de Limoges.
Alexandre (Jean-Charles-Henry), subdivision de Caen.
Ancel (Gérard-Henri), subdivision de Paris.
Augereau (Georges-Paul-René), subdivision de Versailles.
Birebent (Paul-Georges), division d'Oran.
Blondeau (Michel-Claude-Yves), subdivision de Dijon.
Bonnefont (Jean-Marcel), subdivision de Paris.
Bouquet (Jacques-Marcel), subdivision d'Angoulême.
Breuil (Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Cardinael (Jean-Georges-Denis), subdivision de Lille.
Chambon (Jacques), subdivision de Saint-Etienne.
Champion (Claude-Louis), subdivision du Mans.
Charreire (Roger-Jean), subdivision de Paris.
Chausse (Henri-Jean-René), subdivision de Limoges.
Chevrier (Roger-André), subdivision de Paris.
MM. Choisy (Claude-Henri), subdivision de Bordeaux.
Chosson (Jean-Guillaume), subdivision de Saint-Etienne.
Claudinot (Jacques-Jules-Henri), subdivision de Besançon.
Courtillat (Claude-Louis-Ernest), subdivision de Nevers.
Courville (Gérard-Théodore), subdivision de Chartres.
Cusset (Guy-Georges-Marie), subdivision de Paris.
Damble (René-Victor), division d'Alger.
Delporte (Roger-Camille), subdivision de Lille.
Desobeaux (Jacques-Michel-Henri), subdivision de Paris.
Devoucoux (Roger), subdvision de Paris.
Dubocs (Jacques-Louis), subdivision de Toulouse.
Dumas (Michel-Eugène), subdivision de Grenoble.
Gascuel (Henri-Jacques-Raymond), subdivision de Paris.
Gassend (Marcel-Bertin), subdivision de Marseille.
Ghesquiers (Henri-François), subdivision de Lille.
Girin (Antoine-Marc), subdivision de Saint-Etienne.
de Gortchakoff (Constantin), subdivision de Paris.
Guillaume (Georges-Vital), division d'Alger.
Hacot (Gérard-Gustave-Louis), subdivision d'Amiens.
Harmant (Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Hennetin (Didier-Albert), subdivision de Versailles.
Hody (Joseph-Raymond-Elie), subdivision de Saint-Etienne.
Housieaux (Claude-Robert), subdivision d'Arras.
Houssais (Daniel-André-Gilbert), subdivision de Nantes.
Jeannin (Daniel-Jean-Narcisse), subdivision de Dijon.
Lalechere (Guy-Louis-Joseph), subdivision de Grenoble.
Lavander (Gérard-Abramo), subdivision de Dijon.
Macret (Maurice-Louis), subdivision de Lille.
Masson (Daniel-André-Germain), subdivision d'Amiens.
Meillassoux (Pierre-Denis-André), subdivision de Marseille.
Meric (Guy-François), subdivision de Paris.
Mignot (Jacques-Roland), subdivision de Paris.
Nectoux (Claude-Roland), subdivision de Paris.
Notton (Marc-Jean-Adrien), subdivision de Nevers.
Palfray (Jacques-Louis-André), subdivision de Rouen.
Pineau (Michel-Jacques), subdivision de Nantes.
Porcherot (Maurice-René), subdivision de Dijon.
Prevost (Gérard-Paul), subdivision de Lille.
Prevot (Jean-Théodore), subdivision de Lille.
Quintard (Roland-Charles-Marcel), subdivision de Paris.
Ravanat (Guy-Joannès), subdivision de Grenoble.
Remond (Jacques-André-Joseph), subdivision de Versailles.
Rolland (Guy-Marie), subdivision de Nantes.
Rossetto (Pierre), subdivision de Nice.
Roudergues (Marc-Louis-Victor), subdivision de Clermont-Ferrand
Roux (Marc-Georges), subdivision de Lyon.
Sabater (Joseph), division d'Oran.
Salain (Jacques-Louis-Francis), subdivision de Versailles.
Sella-Agnese (Bernard-Louis-Georges), subdivision de Versailles.
Tonin (Pierre-Odovardo), subdivision de Caen.
Tribouillard (Pierre-Louis-Charles), subdivision de Laon.
Vardon (Jean-Louis), subdivision du Mans.
Wybier (Christian-André), subdivision de Paris.

Transmissions.

MM. Alexandre (Gérard-Alfred-Henri), subdivision de Paris.
Antoine (Gabriel-Jean), subdivision de Lyon.
Baran (Jérôme-Mayer), subdivision de Paris.
Bedier (Jean-Pierre-Armand-Enguerrand), subdivision d'Amiens.
Beghin (Maurice-Jean-Louis-Joseph), subdivision de Lille.
Bergognon (Albert-Jean-Louis), subdivision de Lyon.
Bonningue (Nestor-Auguste-Arthur), subdivision de Lille.
Caujolle (Armand-Jean), subdivision de Toulouse.
Cavayé (Jean-Savinien-Marie), subdivision de Paris.
Chaleix (René), subdivision de Paris.
Chardin (Roland-Luc), subdivision de Nantes.
Chaumont (Louis-François), subdivision de Versailles.
Colomies (Jean-Yves), subdivision de Toulouse.
Constantin (Maxime), subdivision de Paris.
Cosson (Charles-Jean), subdivision du Mans.
Coste (Jean-Maurice-Henry) subdivision de Paris.
Denys (Jacques-Albert-Léon), subdivision de Lille.
Dumont (Jean-Philippe-Alain), subdivision de Paris.
Faict (Willy-Edmond-Charles), subdivision de Versailles.
Fauriez (Pierre-Maurice-Adolphe), subdivision de Paris.
Friboulet (Claude-Charles), subdivision de Rouen.
Gauffreteau (Max), subdivision de Paris.
Godard (Georges-Gustave), subdivision d'Amiens.
Guillemin (Jean-Claudius), subdivision de Dijon.
Guilpin (Michel-Pierre), subdivision de Versailles.
Hammer (André-Pierre), subdivision de Montpellier.
Hautier (Marc-Jean-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
Higueret (Albert-Laurent), subdivision de Pau.
Lafont (Régis-Paul-Louis-Lubin), subdivision de Paris.
Lallement (Maurice), subdivision de Paris.

MM. Ledoux (Guy-Gaston), subdivision de Versailles.
Levi (Michel-Jean), subdivision de Paris.
Loigerot (Michel-André), subdivision de Besançon.
Lustre (Michel-Emile-Louis-Lucien), subdivision d'Arras.
Madkaud (Gabriel-Michel-Jean-Germain), subdivision de Paris.
Mayrargue (Daniel-André), subdivision de Paris.
Micaux (Pierre-François-Charles-René), subdivision de Châlons sur-Marne.
Mussotte (Jean), subdivision de Bordeaux.
Nadler (Pierre-Georges), subdivision de Paris.
Orillard (Tristan-Ange-Victor), subdivision de Marseille.
Pages (Jacques-François-Jean), subdivision de Bordeaux.
Paugam (Alain-Marie), subdivision de Vannes.
Perche (Claude-André), subdivision de Paris.
Pointillon (Fabien-Jean-Paul), subdivision de Paris.
Potencier (Bernard-Robert-Arthur), subdivision de Lille.
Rosso (Albert-Francis), subdivision de Nice.
Rousseau (Philippe), subdivision de Versailles.
Saez de Vieuna (Jacques-Alfred), subdivision de Bordeaux.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Andrieu (Gérard-Raymond-Joseph), direction du matériel des troupes du Maroc.
Belanger (Gabriel-Edmond), direction du matériel de la 8e région militaire.
Bieth (Etienne-Emile-Henri), direction du matériel de la 6e région militaire.
Binecher (Bernard-Pierre-Raymond-Ernest), direction du matériel de la 1re région militaire.
Bouchayer (Philippe), direction du matériel de la 8e région militaire.
Courthieu (Jean-Joseph-Noël), direction du matériel de la 8e région militaire.
Delahaye (Claude-Gaston), direction du matériel de la 2e région militaire.
Desestre (Marc-Adrien), direction du matériel de la 8e région militaire.
Dupuis (Lucien-Auguste), direction du matériel de la 1re région militaire.
Echegut (René-Gilbert-Victor), direction du matériel de la 8e région militaire.
Fromy (Claude-Marie-Georges), direction du matériel de la 1re région militaire.
Galy (Pierre-André), direction du matériel de la 1re région militaire.
Grappin (Jean-Pierre-Christian-Emile), direction du matériel de la 1re région militaire.
Lemince (Serge-Camille), direction du matériel de la 2e région militaire.
Perrot (Louis-Gabriel), direction du matériel de la 1re région militaire.
Rabate (Jacques-André), direction du matériel de la 1re région militaire.
Ramael (Christian-Albert), direction du matériel de la 2e région militaire.
Rapin (Roger-Jean-Théophile), direction du matériel de la 1re région militaire.
Trinquet (Lucien-Yves-René), direction du matériel de la 1re région militaire.
Vatin (Claude-René), direction du matériel de la 1re région militaire.
Werderer (Bernard-Auguste-Jean-Joseph), direction du matériel de la 1re région militaire.

Intendance.

MM. Broulet (Jacques-Robert-Eugène-Vercingétorix), direction intendance 6e région.
Brustel (Jean-Marie), direction intendance 8e région.
Chambenoit (Philippe-David), direction intendance 4e région.
Coll (Maurice-Emmanuel-Charles), direction intendance 2e région.
Erignoux (Marc-Marie-Pierre), direction intendance 2e région.
Gavalda (Jean-Louis), direction intendance 9e région.
Habran (Jean-Gustave-Jules), direction intendance 6e région.
Lucas (Roger-Joseph-Pierre), direction intendance 3e région.
Massonie (Claude-Jacques-Pierre), direction intendance 5e région.
Raybaud (Lucien-Armand), direction intendance 10e région.
Sentenac (Jean-Joseph-Louis), direction intendance 9e région.
Temple (François-Marie-René), direction intendance 9e région.
Voisine (André - Louis - Jean - François), direction intendance 3e région.
Wacziarg (Jean-Michel), direction intendance 1re région.

Infanterie coloniale.

MM. Amarger (Josyan-Pierre-Ludovic-Paul), subdivision de Montpellier.
Autran (Gérard-Raymond), subdivision de Marseille.
Bernard (Paul-François-Joseph-Albert), subdivision de Nantes.
Bousson (François-Marie-Henry-Georges), subdivision de Lille.
Bricout (Michel-Fernand-Joseph), subdivision de Versailles.
Buscail (Alain-Jean), subdivision de Constantine.
Cabot (Robert), subdivision de Paris.
Cassagne de Beaufort (Charles), subdivision de Paris.
Chalons (Jacques-Georges), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Cusset (Roger-Camille-Léon), subdivision de Grenoble.
Deschepper (Guy-Eugène-Georges), subdivision de Lille.
Desilles (Jacques-Francis-Georges), subdivision de Rennes.
Flouttard (Daniel-Georges), subdivision d'Alger.
Fourez (Roger-Albert), subdivision de Paris.
Fuzel (Claude-Emile-Jean), subdivision de Nantes.
Geleoc (Daniel-Pierre-Henri-Yves), subdivision de Versailles.
Girault (Maurice-Henri-Paul), subdivision de Versailles.
Gregoire (Pierre-Marie-Raymond), subdivision de Nantes.
Guido (Attilio-Giacano), subdivision de Nice.
Houalet (Jacques-Gaston-Gabriel-Emile), subdivision de Paris.
Lambinet (Marcel-Henri-Gabriel), subdivision de Paris.
Launay (Jean-Baptiste-Joseph-Marie), subdivision du Mans.
Lebeau (Claude-Marcel-Marie-Dominique), subdivision de Tours.
Legry (Yves-André), subdivision de Bordeaux.
Lullier (Henri-Marie-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Maugeais (Michel), subdivision de Nantes.
Millour (Jacques-Jean-Serge), subdivision de Vannes.
Potus (Roger-Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Ravnicki (Michel-Georges), subdivision de Paris.
Terret (Pierre-Louis-Serge-Gustave), subdivision de Paris.
Thiburs (Michel-Emile), subdivision de Paris.
Tirard (Jacques), subdivision de Caen.
Wolman (Henri), subdivision de Tours.

Artillerie coloniale.

MM. Auclair (Claude-Gérard), subdivision de Rouen.
Despois (Jean-Pierre-Raymond), subdivision de Versailles.
Haudiquet (Georges-Henri-Marie-Louis), subdivision de Paris.
Le Pelletier de Woillemont (Pierre-Charles-Louis), subdivision de Toulouse.
Petit (Daniel-Jacques), subdivision de Nevers.
Suire (Hubert-Maurice-René), subdivision de Nantes.
Symons (Roger), subdivision de Paris.
Talbot (Jean-Maurice), subdivision de Versailles.

2e CATEGORIE

Infanterie.

MM.
Abime (Fernand-Paulin), 152e R.I.
Alfandari (Elie), E. A. I. Saint-Maixent.
Alberti (Serge), 2e R. T. A.
Allemann (Frédéric-Ernest), 99e 1/2 B. I. A.
Andres (Jean-Paul), 9e B. T. M.
Ardouin (Pierre-Roger), 2e R.T.A.
Argand (Paul-Joseph-Marie-André), 1er R. T. M.
Aubague (Raymond), 27e 1/2 B.I.
Aubry (Michel-Camille), 7e 1/2 B. C. A.
Aufrand (François-René), 2e R. T. A.
Auriant (Marcel-Barthélemy), 1er R. I.
Barre (Noël-Louis-Marie Valentin), 35e R. I.
Bart (Jacques-Marcel-Jean), base militaire interarmées, la Rochelle.
Benevent (Bernard-Henri), 1er R. T. A.
Berquin (Maxime-Maurice-Corneille), 6e R.T.M.
Bertrand (Auguste-Etienne), 7e R. T. A.
Biaugeaud (Michel), 3/110e R.I.C.
Bichet (Gaston-Gabriel-Aimé), 2e R. T. A.
Biebel (Victor-Lucien-Joseph), 1er R. E. I.
Blanc-Jouvan (Xavier-Marie-Lucien), E.S.O. Strasbourg.
Bonnot (Pierre-Marie-Charles-Lucien), 1er R. T. M.
Bordet (Jean-Paul-Henri), 37e B.O.
Bornert (Xavier-René), 5e 1/2 B.C.A.
Boron (François), 41e 1/2 B.P.
Bouix (Daniel-Victor-Marie), E.S.O. Cherchell.
Boulin (Michel-Paul-André), 4e R.T.T.
Boutin (Pierre-Aimé), 4e R.T.M.
Bouton (Jean-Claude-André), 4e R. zouaves.
Boyaval (Guy-Pierre-Marie-Thérèse), 18e R.I.P.C.
Braille (Jean-Marie-Eugène), E.S.O. Cherchell.
Brandely (Roger), 27e 1/2 B.I.
Brangier (Guy-Jean-Henri), 3e R.T.A.
Breiller-Tardy (Joseph-Alexis-Marie), 3e R.T.A.
Bremond (Jean-Marcel), 4e R.T.T.
Briand (Maurice-Marie), 41e 1/2 B.I.
Bricot (Guy-Lucien), 42e B.I.
Bricout (Jean-Louis-Gaston), 35e R.I.
Brignon (Jean-François-Adrien-Patrice), 2e R.T.M.
Budan de Russe (Urbain-Charles-Marie), 4e R.T.T.

Calmet (Jean-Claude-Elie), E.T.A.P.
Cartayrade (Gilbert-Louis-François), 4e R.T.T.
Cartier (Yves-Joseph), 5e R.I.
Cassemiche (Robert-Gabriel), 5e R.T.M.
Cayla (Abel), E.S.O. Cherchell.
Chapelle (Jean-François), 4e 1/2 B.C.A.
Charbonnier (Jean-Pierre), 4e R.T.T.
Charles (André), 30e B.C.P.
Chatenet de Gery-Pellevoisin (Philippe-Jean-Frédéric-Maurice), E.S.O. Strasbourg.
Chauvin (Claude-Louis-Jean Joseph), 43e 1/2 B.I.
Chavanac (René-Marcel-Maurice), 27e 1/2 B.I.
Clossais (Joseph-Prosper-François-Ange), 5e R.T.M.
Colombier (Jean-Marie), 2e R.T.A.
Corvi (Pierre-Antoine), 9e bataillon de zouaves.
Courtant (Lucien-Robert-Yves-Michel), 11e R.I.P.C.
Crebassol (Guy-Joseph-Marcel), 2e R.T.A.
Croix (Jacques-Marc), 11e R.I.P.C.
Darrieumerlou (Roland-Robert-François), 1e R.T.M.
Dehon (Jean-Camille-Henri), 1er R.I.
Dechelette (Amaury-Guy-Marie), 1er B.C.P.
Delacourtie (Bernard-Marie), 1er R.T.A.
Delbreil (Georges-Francis-Joseph), 2e R.T.A.
Delor (Raymond-Eugène-Célestin-Marie), 26e R.I.
Demaison (Henri-René), 4e 1/2 B.C.A.
Demaison (Jean-Albert), 6e R.T.M.
Dhont (Etienne-Joseph-Marie), 41e 1/2 B.P.
Didier (Marcel-Pierre), 26e R.I.
Dombre (Robert), 46e B.I.
Dontenville (Pierre-Charles-Paul), 152e R.I.
Dramais (Marcel-Lucien-Jules), 3e R.T.A.
Ducasse (Christian-Dominique-Victor), 3e 1/2 B.C.P.
Dufour (Pierre-Michel-Jean-Marie), 8e bataillon de zouaves.
Dulau (Jean), E.S.O. Cherchell.
Dumas (Jean), 3e 1/2 B.C.P.
Durudaud (Bernard-Jackie), 7e R.T.A.
Eberhardt (Bernard-Jean-Marie), 1er R.I.
Eiche (Jean-Marie), 5e 1/2 B.C.A.
Enaud (Maurice-Emmanuel-Joseph), 92e R.I.
Estibals (Georges-Raoul), 3e bataillon de zouaves.
Fayollet (Georges-Gilbert-Julien), 3e bataillon de zouaves.
Fihey (Jacques-Marie-Louis-Joseph), 5e R.T.M.
Fiorchison (Henri-Paul-Marie), 3e 1/2 B.C.P.
Fontes (Pierre-Antonin), 92e R.I.
Gaches (Jacques-Alix-Jean), 37e B.O.
Gallo (Gérard-Pierre-Francis), 1er R.T.A.
Gauriau (Lucien-Gabriel-André), 7e 1/2 B.C.A.
Gaziau (Bernard-Denis-René), 2e R.T.A.
Gerard (Pierre-Bernard), 42e B.I.
Gilman (Bernard-Georges-Marie), 11e R.I.P.C.
Gouin (Daniel-Robert-José), 3e R.T.A.
Goujon (Jean-Claude-Alfred), E.A.I. Saint-Maixent.
Grandidier (Jacques-Marie-Ernest), 151e R.I.
Grillone (Barthélémy-Jean-Pascal), 16e R.I.P.C.
Grolleau (Henri-Jules-Lucien), E.S.O. Cherchell.
Grousset (Jacques-Marcel-Henri), 3e R.T.A.
Gueneau (Gérard-Narcisse-Eugène-Lucien), 2e bataillon de zouaves.
Guyot (Pierre-Arthur-Marcel), compagnie d'infanterie autonome de Vienne.
Harouet (André-Robert-Marie), 3e 1/2 B.C.P.
Haumesser (François-Joseph), 9e bataillon de zouaves.
Hecquet (Raymond-Henri-Julien), 151e R.I.
Henique (Roger-Armand), 2e R.T.A.
Herault (Firmin-Pierre-Jean-Baptiste), 1er R.I.
Herault (Louis-Marie-Joseph), 5e R.T.M.
Hervé (Roger-Alexis-Jean), 3e 1/2 B. C. P.
Hoppenot (Jean-François-Stéphen), 4e R. T. T.
Hurel (Patrice-Marie-Bernard), 7e R. T. A.
Jacob (Jean-François), 18e R. I. P. C.
Jaunet (Rémi-Albert-Isaïe-Gabriel), 5e R. T. M.
Javourez (Antoine-Marie-Pierre), 7e 1/2 B. C. A.
Jeanne (Robert-Fernand-Henri), E. S. O. Strasbourg.
Julien (Claude-Pierre-Nicolas), E. A. I. Saint-Maixent.
Julien (Jean-Marie-Dominique), 1er R. E. I.
Just (Marcel-Julien-Jean-Charles), E. S. O. Cherchell.
Kibler (Jacques-Laurent), 35e R. I.
Koch (Michel-Pierre-André), 11e R. I. P. C.
Krauth (Ernest-Joseph), 8e B. C. P.
Labadie (Gérard-Eloi), 11e R. I. P. C.
Labbaye (Jacques-Marcel), 1er R. T. M.
Lacarrière (Gérard-Robert), 6e R. T. M.
Lacroix (Jean-Emile), 30e B. C. P.
Lafargue (Serge-Marc), 3e R. T. A.
Lafrenez (Michel-Gaston-Louis), E. T. A. P.
Lansard (Jean-Joseph), 35e R. I.
Larbec (André-Pierre-Georges), 46e B. I.
Laurent (Gilbert-Eloi), 1er R. I.
Laustriat (Jean-François), 92e R. I.
Lavie (Paul-Jean-René), E. T. A. P.
Lavigne (Robert), 7e R. T. A.
Le Bellec (Emile-Jean), 27e 1/2 B. I.
Lebouleux (Philippe-Lucien-Henri-Charles), 2e R. T. M.
Le Chapelain (Yves-Edouard), 3e bataillon de zouaves.
Lefaure (André-Louis), 126e B. I.
Lenfantin (Henri-Marie-Roger-Jules), 4e R. T. M.
Le Normand (Jean-Joseph-Marie), 9e B. T. M.
Le Pallec (Jean-Claude-Louis), 19e R. I. P. C.
Lepoutre (André-Lucien), 2e R. T. M.
Le Raiec (Yvon), 3e 1/2 B. C. P.
Le Roux (Paul-Georges-Jean-Pierre), 35e R. I.
Leroy (André), 93e R. I.
Letterle (Claude-André-François), E. A. I. Saint-Maixent.
Lhoste (Pierre-Marie), 8e bataillon de zouaves.
Mace (Jean-Pierre), 8e bataillon de zouaves.
Maglia (Cirillo), 151e R. I.
Marcais (Jean-Marie-Jules-Louis), 2e R. T. A.
Marchand (Maurice-Clément-Serge), 152e R. I.
Marcireau (Robert-Georges), 5e R. I.
Martinache (Claude-André), 151e R. I.
Martinez (Jean-Pierre-Raymond), 1er R. T. A.
Martray (Claudius-Jean), 7e R. T. A.
Mathieu (Roger-Jean), 18e R. I. P. C.
Maurice (Georges-Francis), 20e B. C. P.
Maury (Georges-Maurice), 11e R. I. P. C.
Mazure (Joseph), E. S. O., Strasbourg.
Mengelle (François-André-Lucien-Jean), 4e R. T. T.
Messud (Jacques-Joseph), 9e bataillon de zouaves.
Michel (Jean-Claude), 26e R. I.
Millet (Max-Gilles), E. S. O., Cherchell.
Moine (André-Marcel-Joseph), 9e bataillon de zouaves.
Monloup (Michel-Marcel-Maurice), 1er R. T. A.
Montmayeur (Henri-Marcel), 42e B. I.
Monty (François-Jean-Antoine-Germain), 18e R. I. P. C.
Moreau (Léon-Gérard-Marie-Joseph), 3e 1/2e B. C. P.
Morisse (Serge-Marcel), 1er R. T. M.
Morival (Michel), 1er R. T. A.
Morlet (Michel-André-Jean), 152e R. I.
Mouchel (Bernard-Louis-Charles), 1er R. T. A.
Muller (Robert-Auguste), 1er R. T. A.
Massiet (Georges-Michel), 11e R. I. P. C.
Nazaroff (André-Jean), 4e R. T. M.
Nicolas (Louis-Marie-Victor), 6e 1/2 B. C. A.
Nizey (Jean-Marius-Joseph), 7e R. T. A.
Nurit (Jean-Bernard), 2e bataillon de zouaves.
Pages (Julien-Justin), 14e R. I. P. C.
Palbol (Louis-Marius), 1er R. T. A.
Pandolfi (Dominique), 21e B. C. P.
Parizot (Yves-Louis), 26e R.I.
Pasquet (Jean), E. S. O., Cherchell.
Pavec (Roger-Rémi), 5e R. I.
Pelique (Claude-Félix), 4e R. T. T.
Penichon (Armand-André), 67e B. I. P.
Peres (Jean), 3e 1/2 B. C. P.
Perrin (Jean-Albert-Francis), 1er R. T. A.
Petit (Pierre-André-Alfred), 6e R. T. M.
Pilon (Henri-Jean-Antoine), 7e R. T. A.
Piquet (André-Arthur-Edgar), E. S. O., Cherchell.
Pistien (Jean-Eugène-Paul), E. S. O., Cherchell.
Plouidy (François-Hervé-Marie), 1er R. I.
Poblet (Jack-Fernand-Paul), 99e 1/2 B. I. A.
Poumeroulie (Jean-Marie-René-Joseph), E. S. O., Cherchell.
Poupard (Paul-Joseph-Jean-Célestin), 41e 1/2 B. I.
Pratviel (Hervé-Jean-Louis), 5e R. T. M.
Prost (Claude-Joseph-Michel), 18e R. I. P. C.
Provin (Hubert-Stéphane), 1er B. C. P.
Pubert (Yves-Maurice-Marcel-Ferdinand), 6e R. T. M.
Raimbault (Bernard-Jean-Pierre), 2e R. T. M.
Rechimbaud (Pierre-Jean-Marie), 7e R. T. A.
Rederstorff (Moran-Eugène), E. A. I., Saint-Maixent.
Richard (Marc-Georges), 1er R. E. I.
Rigolot (Pierre-Théodore-Paul), 99e 1/2 B. I. A.
Robert (Jean-Paul-Daniel), 43e 1/2 B. I.
Roine (Jean-Albert-Félix), 6e R. T. M.
Rolland du Roscoat (Xavier), 41e 1/2 B. P.
Rouschmeyer (Daniel-Aloyse), 5e 1/2 B. C. A.
Rousset (Georges-Henri), 1er R. T. A.
Rousset (Jacques-Jean), E. S. O., Strasbourg.
Roussey (François-Marçel), 41e 1/2 B. P.
Sagot (Olivier-Jean-Marie-André), 4e régiment de zouaves.
Saint-Paul (Marius-Louis-Antoine), 18e R. I. P. C.
Sanciaume (Henri-Stéphane-Clément), 92e R. I.
Sandevoir (Pierre-Albert-François), 5e compagnie des services, Paris.
Sastre (Christian-Guy), 1er R. E. I.
Schloeder (François-Marie), 151e R. I.
Sebelin (Claude-Louis-Auguste), 6e 1/2 B. C. A.
Segala (Jean-René-Arthur), 152e R. I.
Sement (Henri-Désiré-Camille), 5e R. T. M.
Serna (Emile-Raymond), 2e bataillon zouaves.
Servoz (Robert-François-Alexis), 4e 1/2 B. C. A.
Simon (Jean-Marie-François), 3e 1/2 B. C. P.
Sodigne (Jacques-Bernard), 3e R. T. A.
Soligot (Bernard-Marie-Henri), 7e 1/2 R. C. A.
Soueres (Jean-Louis-Bertrand), 3e R. T. A.
Stora (Robert-Guy), 5e R. T. M.
Tanchoux (Maurice-Henri), 93e R. I.
Taulier (René-Louis), 9e bataillon de zouaves.
Teche (André-Pierre-Robert), 4e R. T. T.
Teillet (Paul-Maurice-Pierre-Joseph), 7e 1/2 B. C. A.
Thebault (Claude-Marie-Joseph-Michel-Cornil), 5e R. I.
Tifine (Gilbert-Roland), E. A. I. Saint-Maixent.

Tixier (Raoul-Jean-Eugène), 2e R. T. M.
Trappe (Bernard-André-Eugène), 41e 1/2 B. P.
Troncin (Gérard), base militaire interarmées, la Rochelle.
Vaillant de Meixmoron-Mathieu de Dombasle (Jacques-Joseph-Raoul), 11e B. P. C.
Van Gelder (Herman-Marcus), 37e B. O.
Vernaz (Marc-Yvon), 4e R. T. M.
Vigroux (Guy-Yvon-Antonin), 126e B. I.
Villie (Henri-Marie-René), E. S. O., Strasbourg.
Vincent (Michel-France-Roger), 2e R. T. A.
Vinciguerra (Maurice-Jérôme-Paul), 9e bataillon de zouaves.
Waret (Jean-Achille-Jules), E. A. I., Saint-Maixent.
Weber (Jean-Claude), 18e R. I. P. C.
Zion (Henri-Louis-Bertrand), 5e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

Bessoudo (Jacques), centre de tir d'E. B. de Mailly.
Boone-Arbod-Borssat de Lapérouse (Bernard), 8e R. C. A.
Bonnin de La Bonninière de Beaumont (Pierre), 6e cuirassiers.
Bossu (Claude-Michel-Alfred), 1er R. E. I.
Bouchy (André-Jean-Marie), 8e R. C. A.
Boulanger (Noël-Marie-Benoni), 1er dragons.
Bourgeois (Jean-Paul), 8e R. C. A.
Bourguignat (Michel-Marie-Edouard), 5e R. C. A.
Bousquet (Maurice-Augustin-Frédéric), 503e R. C. C.
Caloni (Claude-Louis-Jean-Marie), 2e hussards.
Canneyt de Lavit (Gérard-Julien-Jean), 2e hussards.
Carnez (Jean-Lucien-Emile), 2e R. C. A.
Castel (Alfred-Simon-Jean-Claude), 1er cuirassiers.
Cedat (Henri-Augustin-René), 6e R. C. A.
Courau (François-Robert-Marc), 12e R. C. A.
Cozon (Etienne-Marie-Félix), 8e cuirassiers.
Crespin (Rémi-Jean-Marie-Gaston-Henri), 12e R. C. A.
Delu (Christian - Roland), centre de tir d'E. B. de Mailly.
Deny (Jacques-Eugène), 6e cuirassiers.
Destombes (Louis-Albert-Marie-Joseph), 3e cuirassiers.
Dufoix (Jean-Pierre-Baumier), 5e R. C. A.
Duverger (Pierre-André-Louis), 8e hussards.
Engisch (Bernard-René), 2e R. E. C.
Erdinger (Rémy-Xavier), 6e dragons.
Faure (Arnaud-Marie-Frédéric), 6e cuirassiers.
Fourcade (Bernard), 1er R. S. M.
Frizac (François-Marcel-Christian), E. A. A. B. C.
Geoffroy (Michel-Marcel), 6e dragons.
Gondard (Paul-Gabriel), 9e R. C. A.
Guerard (Hubert-Auguste), 12e R. C. A.
Gouget (Jacques-Marie-André-Bernard), 5e R. C. A.
Guillerm (Marcel-Louis-Marie), 4e R. S. M.
Hulme (Christian-Marcel-Paul-Louis), 3e cuirassiers.
Jodin (Hubert-René-Michel), 12e cuirassiers.
Juilien (Gérard-Henry-Lucien), 13e dragons.
Kourakine (Michel), E. T. A. P. de Pau.
Kphousse (Jean-Raymond-Pierre), 1er R. C. A.
Labertrande (André-Jean-Marie), 1er hussards.
Lacroix (Guy-Luc-Serge), E. A. A. B. C.
Lafon (René-Jean-Alban), 2e dragons.
Lapierre (Gaston-Marcel), 6e R. C. A.
Lardoux (Eugène-Marie-Jules), 1er dragons.
De Larosière de Champfeu (Jacques-Martin-Henri), 501e R. C. C.
Lassaux (Maurice-Albert), 5e dragons.
Lavaur (René-Jean), 7e cuirassiers.
Lavirotte (Jacques-Marie-Maurice), 11e G. C. M.
Lefebvre (Jacques-Jean-Ernest), 7e R. C. A.
Le Gorguille (Hervé-François-Jean), 9e R. C. A.
Leroux (Jean), 1er cuirassiers.
Le Roux (Louis-Fernand-Claude), 2e dragons.
Letort (Jack-Pierre-Emile), 8e hussards.
Macquard (Maurice - Henri - François-Gérard), E. A. A. B. C., Hussein-Dey.
Massein (Pierre-Henri-Elie-Maurice), 2e cuirassiers.
Des Mazis (Louis-Germain-Pierre-Frédéric), 2e cuirassiers.
Mazurie (François-Marie-René), 1er dragons.
Meneu (Jean-Claude), 1er dragons.
De Menthon (Etienne - Antoine-Marie-Bernard), 11e R. C. A.
Monniot (Alain-Pierre-Christian), 7e R. C. A.
Morin (Mayeul-Marie-François), 1er dragons.
Morisset (Michel-Roger-Yves), 2e R. C. A.
Moura (Jean-Henri), 9e R. C. A.
Noiret (Serge-Alphonse), 13e dragons.
Penaget (Bernard-Yves-Williams), 12e R. C. A.
Patin (Paul-Guy-Louis), 1er R.S.A.
Peille (Félix-Pierre-Joseph), 13e dragons.
Pernot (Bernard-Jean), 3e R. S. A.
Perroud (Michel), 7e R. C. A.
Piloz (Lucien-Louis), 8e dragons.
Poirson (Raymond-Paul-Bernard), 1er cuirassiers.
Pouget (Jean-Louis-Antoine), 1er dragons.
Prouzet (Aimé-Victor), 11e cuirassiers.
Raimbaud (Louis-Charles), 7e cuirassiers.
Ramon (Jean-Pierre-Michel-Henri-Joseph), E. A. A. B. C. à Hussein-Dey.
Redon (Georges-Jean), 1er hussards.
Renault (Paul), 11e R. C. A.
Renoux (Marcel-René), 4e R. C. A.
Requin (Jean-François-Fernand-Edouard), 1er dragons.
Ribreau (Jean-André-Léopold), 2e cuirassiers.
Riegel (Claude-Albert), 30e dragons.
Rohon (Robert-Joseph-Marie), 1er R. S. M.
Roulet de La Rouillerie (Thierry-François-Pierre-Marie), 30e dragons.
Rupp (André-Frédéric-Nicolas), 16e dragons.
Secher (Marcel-André-Marie), 13e dragons.
Simonot (Dominique-Marie-Ernest), 501e R. C. C.
Spalart (Jacques-Charles-Maurice), 3e R. S. A.
Thiebault (Claude-Lucien), 3e R. C. A.
Tourrel (Marius-Lazare), 16e dragons.
Valtat (Pierre - Marie - Louis - Philippe - Eugène), 4e R. C. A.
Vilcot (Guy-Raymond-Denis), 8e cuirassiers.
Watine (Stéphane-Hippolyte-Marie-Joseph), 2e R. E. C.
Zimmermann (Jean-Paul-Marie-François), 3e cuirassiers.

Artillerie.

MM.
Accoce (Pierre), 1/67e R. A.
Adam (Bernard-Pierre-Joseph), 35e R. A.
Adam (Serge-Camille), 453e G.A.A.
Alloy (Michel-Nestor-Henri), 406e R. A. A.
Alvin (Valentin-Adolphe), 25e R.A.
Angot (Jacques-Gérard), E. A. A.
Anthoine (Jean-Pierre), E. A. A.
Aubry (Claude-Jules-Marie), E. S. A. A.
Audegon (Gilbert), E. A. A.
Bainville (Claude-Jules), E. A. A.
Barnier (Pierre-André-Louis), 1/17e R. A.
Bassot (André), E. A. A.
Bastien (François-Jules-Alix), 2/24e R. A.
Beaurepaire (Marc-Jean-Joseph), 35e R. A.
Berard (Roger-Henri-Augustin), 405e R. A. A.
Bernard (Pierre-Joseph-Henry-Siméon), 403e R. A. A.
Bernard (René-Charles-Marcel), E. S. A. A.
Bernollin (Georges-Louis), 401e R. A. A.
Bertin (Pierre-Max-Williams), 452e G. A. A.
Billien (Louis-Jean-Marie), 402e R. A. A.
Blanc (Roger-Jules), 405e R. A. A.
Blanchot (Michel-Georges-Gabriel), 485e G. A. A.
Blériot (Yves-Raymond-Marcel), E. A. A.
Blondia (André-René-Henri), 1/16e R. A.
Boitard (Jacques-Henri), 33e R. A.
Bonnard (Pierre-Germain-Paul), 1er R. A.
Bonneau (Paul-Maximin-Maurice), 403e R. A. A.
Boudon (Roger-Eugène), 1/15e R.A.
Bourgeon (Louis-Alfred-Camille), 93e R. A.
Boutin (Jean-Germain-Eugène), 1/21e R. A.
Bricourt (Maurice - Henri - Augustin), 423e R. A. A.
Brossard (Michel-André), 33e R.A.
Burel (Yves-Marie), 2/21e R. A.
Cahez (Alain-Ferdinand-Albert), 1/21e R. A.
Caillewaert (Gilbert-Albert-René), 3/21e R. A.
Carrez (Jean-Philippe-Pierre), 406e R. A. A.
Cayatte (Bertrand-Georges-François), 25e R. A.
Cazaly (Guy-Charles), commission d'artillerie de forteresse.
Chalmin (Robert-Louis), 61e R. A. A.
Champenois (Pierre-Louis), 401e R. A. A.
Chanier (Claude-Fernand-Adrien), 423e R. A. A.
Chapon (Jean-Louis), E. S. A. A.
Cherion (Jean-Fernand), 1/15e R. A.
Cheron (Michel-René-Paul), E. A. A.
Chollier (Henri-Jacques-Marie), 1/65e R. A.
Choquenet (Jean - François - Fernand), 35e R. A.
Clement (Jean-Julien-Louis), 401e R. A. A.
Constant (Claude-François-Charles-Louis), 32e R. A.
Cornand (Gilbert-Louis-Marius), 477e G. A. A.
Coubard (René-Henri), 61e R. A.
Coufin (Pierre-Jean-Jules), 1/11e R. A. A.
Dambrine (Jean-Claude-Robert), E. A. A.
Daulel (Michel), 421e R. A. A.
Debay (Paul-René-Jean), 1/11e R. A. A.
Decor (Charles-Paul-Etienne), 1/11e R. A. A.
Delanoe (René-Gaston-Robert), 61e R. A.
Delmond (Pierre-Auguste-Eloi), E. A. A.
Demoulière (Gérard-Jean-Marie-Raphaël), 401e R. A. A.
Deniset (Raymond-Roger-Eugène), 10e R. A. A.
Depinoy (Gilbert), 403e R. A. A.
Dero (Michel-René), S. T. A., 5e compagnie des services.
Desbuissons (Robert-René), E. S. A. A.
Deschamps (Jean-Marie), 406e R. A. A.
Desgrippes (Jacques-Jean), 61e R. A.
Desvillettes (Jean-Eugène-Pierre), 1/412e R. A. A.
Dhollande (Jean-Joseph), E. A. A.
Divnogorsky (André), E. A. A.
Dore (Léon-Georges), 423e R.A.A.
Droulers (Jean-Pierre-Marie-Philippe-Joseph), 25e R. A.
Duban (Gilbert-Jean-Louis), 1er R. A.
Dubrunfaut (Gérard-Henri), 10e R. A. A.
Ducleroir (Gérard), 13e R. A.
Dufour (Jean-Jacques), base militaire interarmées Atlantique.
Duguet (Bernard-Albert-Gilbert), 402e R. A. A.
Dumont (Jean-Michel), 406e R. A. A.
Dumortier (Louis-Joseph), B.H.R., A.D.B.I.
Duquesne (André-Louis), 1/62e R. A.
Durand (Pierre-Camille), 61e R. A.
Durand (Raymond - Emmanuel - Louis-François), 1/15e R. A.

Durpoix (David-Emile-René), 1/412e R. A. A.
Duval (René-Jean-Louis), 10e R. A. A.
Duvernois (Robert-François), 405e R. A. A.
Eckenspieller (Xavier-Lucien-Daniel), 1er R. A.
Fabre (Jean-Léopold-Fernand), 1/412e R. A. A.
Fages (Antoine-Justin-Marius), E. S. A. A.
Favard (Roland-Pierre-Joseph), B. H. R., A. C. A. 2.
Fougerousse (Louis), 404e R. A. A.
Friedrich (Jean-Pierre-Charles), 421e R. A. A.
Galdraud (Guy-Emile), 33e R. A.
Galinier (André-Lucien), E. S. A. A.
Galois (Jean), 601e B. E. F.
Garnaud (Jacques-Ladislav-Jean), 35e R. A.
Gaussot (François-Marie-Gérard), 61e R. A.
Gautier (Georges-Etienne), 485e G. A. A.
Gensane (Michel-Lucien), 406e R. A. A.
Georget (Fernand-Gilbert), 61e R. A. A.
Germain (Daniel-Louis-Joseph), E. S. A. A.
Germaey (Michel-Emile-Louis), 25e R. A.
Geslin (Claude-Jean-Roger), 25e R. A.
Girbal (Jean-Georges), 12e R. A.
Goubet (Michel-Paul), E. S. O., Strasbourg.
Gourmelen (Marcel), B. G. A.
Grenerot (Michel-Gustave-Auguste), E. S. A. A.
Gros (Marc-Henri), 35e R. A.
Grousset (Jean-Paul-Germain-Auguste), 1/411e R. A. A.
Guezou (Roger-Jean), 403e R. A. A.
Guillerme (Maurice-Marcel), 1/68e R. A.
Grandjean (Michel-René), 481e G. A. A.
Guillier (François-Xavier-Marie), E. S. A. A.
Guillot (Claude-Henri), 1/411e R. A. A.
Guillotte (Michel-Bernard), E. A. A.
Haberer (Jean-Pierre), 423e R. A. A.
Haffner (Gilbert), E. S. O., Strasbourg.
Henri (Louis-François-Marcel-Jean-Marie), 1/16e R. A.
Hillion (Louis-Yves), 1/67e R. A.
Hiver (Pierre-Julien), 452e G. A. A.
Hocquet (Jean-René-Georges-Fernand), E. A. A.
Huser (Daniel-Théodore), E. S. A. A.
Itier (Francis-René-Claude), 405e R. A. A.
Jacob (Roger-François), 421e R. A. A. (P. O.).
Jacques (André), 406e R. A. A.
Kugelmann (Charles-Auguste), E. S. M. I. A.
Labiau (Michel-André-René), 406e R. A. A.
Labourdique (Jean-Rémy), E. S. A. A.
Lafforgue (Louis-Gaston-Henri), 1/66e R. A.
Lafuge (Jean-Paul-Léon), 453e G. A. A.
Lagache (Maxime), 32e R. A.
Lantrain (Michel-Emile-Adrien), 402e R. A. A.
Larquemin (Serge-Léon-Henri), 452e G. A. A.
Laurent (Maurice-Cyprien), 12e R. A.
Lazard (Bertrand-Jacques), 610e G. E. I. A. S.
Le Borgne (Yves-Jean-Louis-Marie), 401e R. A. A.
Le Gall (Robert-Yves-Louis-Marie), 405e R. A. A.
Le Hir (Jean-Marie), B. H. R., A. D. B. 5.
Le Jolu (Maurice), 401e R. A. A.
Lemée (Pierre-Emile-François), 2/21e R. A.
Leroy (Daniel-Edmond-Paul), 32e R. A.
Levif (Gaston-François), 610e G. E. I. A. S.
Lichtenberger (Francis-André-Emile), 401e R. A. A.
L'gier (Roland-Justin-Lucien), 407e G. A. A.
Llorca (Lucien-Joseph), 1/65e R. A.
Maciet (Adrien-Charles-Marie), 51e R. A.
Mahieu (Jacques-Emile-Albert), 1/66e R. A.
Maire (Paul-Joseph), 422e R. A. A.
Marecaux (Gilbert-René), 12e R. A.
Marin (Daniel-Charles-Henri), 402e R. A. A.
Marrades (Lucien-François), 401e R. A. A.
Maumet (Pierre-Jacques), S. T. A. (5e compagnie des services).
May (Bernard-Charles-Gustave), 1/17e R. A.
Meillier (Jean-Georges-Abel), 51e R. A.
Meilier (Marc-Elysée), 423e R. A. A.
Melone (Jacky-Robert-Antoine), 35e R. A.
Menard (Michel-Henri-Alfred), 61e R. A. A.
Meneghetti (Pierre-Nicolas), 405e R. A. A.
Meyer (Gérard-Marcel), 51e R. A.
Meynier (Jean-Henri-René), 1/68e R. A.
Miguet (Pierre-Jean), E. S. A. A.
Millet (Jacques-Pierre), 1/68e R. A.
Molinier (André-Joseph-Sylvain), 403e R. A. A.
Moneton (Claude-Alexandre-Célestin), E. S. A. A.
Monnerot (Guy-Paul-Marie), commission d'artillerie de forteresse.
Montaurier (Louis-Jean-Aimé), 1/68e R. A.
Moulin (Robert-Urbain), 422e R. A. A.
Mourlevat (Hubert), 3/21e R. A.
Moutet (Louis-Gabriel), 1/67e R. A.
Mouttet (André-Marie-Jacques), 405e R. A. A.
Moy (Pierre-Alcide-Eugène-Ernest), E. A. A.
Muller (Bernard), 423e R. A. A.
Muller (Julien), 405e R. A. A.
Munier (Jean-André), 401e R. A. A.
Mura (Raymond-Michel), 1/17e R. A.
Naigle (Jean-Marie), 51e R. A.
Naviere (Maurice-Marcel), E. S. A. A.
Nectoux (Jean-Eugène), 37e bataillon d'ouvrage.
Nicolaizeau (Lucien-Michel-Maximilien-Eugène), 401e R. A. A.
Nouet (Guy-Jacques), 51e R. A.
Olivier (Joseph-Emile-Louis-Marie), 405e R. A. A.
Osouf (Patrick), 32e R. A.
Pages (André-Roger), E. S. A. A.
Pansu (Maurice), 3/21e R. A.
Parisse (Pierre-André-Lucien), 452e G. A. A.
Payen (Michel-Charles-François), 405e R. A. A.
Peifer (Gilbert-Georges), commission d'artillerie de forteresse.
Penelon (Robert-Lucien-Gabriel), 51e R. A.
Picquenard (René-Louis), S. T. A. (5e compagnie des services).
Pierre-Antoine (René-Jean), 9e R. A.
Piganeau (Francis-Marie-Robert-Olivier), 422e R. A. A.
Pinault (Georges-François-Charles), E. O.
Plinet (Jean-Paul), 1/62e R. A.
Pradeille (Gilbert-Jean-Marie), E. S. A. A.
Prevost (Claude-Edmond-Eugène), 1/65e R. A.
Prud'homme (André-Emile), 8e R. A.
Raybaut (Jean-Bernard-Michel), 1/19e R. A.
Ribes (Roger-Marie-Georges), 421e R. A. A.
Ridet (René-Jean-Raoul), 451e G. A. A.
Rieu (Jean-Denis), 1/68e R. A.
Roche (Bernard-Louis), 61e R. A. A.
Rode (Michel), 1/2e R. A.
Roge (Jacques-Marie-Joseph), C. A. R. no 6.
Rombourg (Bernard-Pierre-Claude), 402e R. A. A.
Sabourin (René-Maurice), 451e G. A. A.
Roustan (Jacques-Henri-Gustave), 3/8e R. A. (p. o.), commission d'artillerie de forteresse.
Sagnard (Jean-Aimé), E. S. A. A.
Salou (Michel-Eugène), 405e R. A. A.
Saura (Roland-Pascal), 1/411e R. A. A.
Sautier (Pierre), 10e R. A. A.
Sauvageon (Jean-Victorin), E. S. A. A.
Scotto (Attilio), 406e R. A. A.
Scremin (Antoine-Joseph), E. S. A. A.
Seltner (Robert-Gérard), 423e R. A. A.
Simon (Robert-Joseph-Louis), 12e R. A.
Souil (François), 33e R. A.
Strullu (Alain-Célestin), 61e R. A.
Suaire (Armand-Jules-Louis-André), 8e R. A.
Tenforini (Charles), 405e R. A. A.
Terraz (Roger-Jules), 1/17e R. A.
Théry (Jacques-Jean-Justin), 25e R. A.
Thiebaux (Jean-Louis), 8e R. A.
Thiennot (Michel-Georges-Jean-René), 9e R. A.
Thomas (Bernard-Emmanuel), 12e R. A.
Thuault (Jacques-Clément-Louis), 1/62e R. A.
Tourneret (Jean-Louis-Gabriel), 402e R. A. A.
Tremeau (Jean-Pierre-Gabriel), 452e G. A. A.
Trilz (Gilbert), 35e R. A.
Trizac (André-Numa), 8e R. A.
Valence (François-Charles-Alfred), 1/65e R. A.
Valle (Gilbert-Louis-Clément-Pierre), E. A. A.
Vallet (Gérard-Jean-Marie-Emile), 401e R. A. A.
Vercoutre (Georges-François-Alcide), E. S. A. A.
Vergonjeanne (Paul-Emile-Serge), 10e R. A. A.
Verly (Françis-Charlemagne-Joseph), 32e R. A.
Viau (André-Jean), 35e R. A.
Voleau (Jacques-François-Narcisse), 406e R. A. A.
Voulot (Claude-Francis-Charles), 2/21e R. A.
Wackenheim (Charles-Alphonse-Rémy), E. A. A.
Wissart (Fernand-Eugène-Joseph), 1/16e R. A.
Wolff (Jean-Paul), 421e R. A. A.
Wurtz (Victor-Albert), 421e R. A. A. (P. O.).
Zylberbaum (Abraham-Jacob), E. A. A.
Zylberman (Adolphe), E. A. A.

Train.

MM.
André (Jacques), 121e R. T.
Aubron (Pierre-Michel), 1re C.R.A.
Barbaudy (Michel-Edouard-François), 102e compagnie de Q. G.
Baudry (Henri-Marie-Alexis-Joseph), 353e G. T.
Bekourian (Jean), 501e G. T. R. G. T.
Berbe (Pierre), 121e R. T.
Berlieaux (Jean-Georges-Edmond-Clodomir), 252e C. C. R.
Bestagno (Augustin-Roch), 25e E. T.
Bidet (Jean-Armand), 129e E. R. G. T
Biffe (Michel-Henri-Marcel-Louis), E. A. T.
Bobichon (Maxime-Louis-Marie), 529e G. T.
Bolo (Jacques-Louis), 121e R. T.
Boulais (Louis-Rémy-Simon-Joseph), 385e G. T.
Caillet (Jean-Paul), E. A. T.
Caniet (Francis-Edouard-Fridolin), C. F. T. T.
Cassière (André-Georges), 123e E. R. G. T.
Charansol (René-Hippolyte-Jacques), 129e E. R. G. T.
Chedru (Daniel-Julien-René), 501e G. T. R. G. T.
Cheron (Marcel-André), E. A. T.
Clair (André-Henri-Marcel), 602e G. C. R.
Clement (Gilbert-Henri-René), 122e E. R. G. T.
Coulange (Georges-Louis-Auguste), 123e E. R. G. T.
Cyriaque (Jean-Barthélemy), 509e G. T. R. G. T.
Dangreau (André-Victor), 122e E. R. G. T.
Delzers (René), 351e G. T.
Denis (Jacques-Michel), 385e G. T.
Dewilde (André-Eugène-Emile), E. A. T.
Dufrechou (Roger-Bernard), 101e compagnie de Q. G.
Dussauey (Claude-Emile), 1er E. R. T.
Epalle (Marcel-Claudius-Marie), D. T. M. V. F.

Eteve (Charles-Marcel-Octave), 1er E. R. T.
Friggeri (Jean-Paul), 132e E. T.
Giret (Jacques-Louis), 123e E. R. G. T.
Grosjat (René-Jean-Edouard), 501e G. T. R. G. T.
Guérin-Boutaud (Jacques-Marie-Raymond), E. A. T.
Guilloteau (Maurice), 501e G. T. R. G. T.
Heriau (Michel-Constant-Marie), 530e G. T. R. G. T.
Inizan (Joseph-Yves-Marie), 351e G. T.
Istria (François-Jean), 512e G. T. R. G. T.
Ilier (Maurice-Félix-Etienne), 129e E. R. G. T.
Jumeau (Pierre-Marcel), 531e compagnie sanitaire.
Juszczak (Louis), 251e C. C. R.
Kemmoun (Prosper-Messaoud), 520e G. T. R. G. T.
Lac (Robert-Gustave-Jean), 385e G. T.
Lacomme (Léon-Jean-Baptiste), 502e G. T.
Lafarge-Chansard (Claude-Louis-Léopold), 500e G. T.
Lafitte (Henri-Paul), 508e G. T. R. G. T.
Lallemand (Roger-Edouard-Jean), 527e G. T. R. G. T.
Lapointe (Michel Ernest-Alphonse), 85e compagnie de Q. G.
Lebegue (Michel-Louis), C. F. T. T.
Legéais (Raymond-Félix-Pascal), E. A. T.
Leleu (Serge-Lucien-Léon), 602e G. C. R.
Lesay (Bernard-Michel-Joseph), 54e compagnie de Q. G.
Loiselet (Yves-Jean-Louis-Marie), 81e compagnie de Q. G.
Martinand (René), 507e G. T. R. G. T.
Maubert (Bernard), D. T. M. V. F.
Meyer (Michel), 508e G. T. R. G. T.
Micolet (Jean), 1e C. R. T.
Moufle (Gérard-Martial-Marie), 1er E. R. T.
Nicot (Jean-Yves-Marie), 53e compagnie de Q. G.
Peroux (Jacques-Jean), 129e E. R. G. T.
Picou (Michel-Bernard), 123e E. R. G. T.
Picouet (Michel-Robert), 1er E. R. T.
Polet (Dominique-Léon-Marie), 601e G. C. R.
Possinge (Christian-Joseph-Léon), 527e G. T. R. G. T.
Prestel (Jean-François), 17e compagnie de Q. G.
Probst di Claude (Michel-André), 41e compagnie de Q. G.
Renard (Claude-Michel), E. A. T.
Rey (Maurice-Paul-Charles), 9e C. R. T.
Rouzière (Michel-Jacques-Marie-Gaston), 602e G. C. R.
Rovarino (Alfred-Léon), 507e G. T. R. G. T.
Salvat (Pierre-Joseph), 509e G. T. R. G. T.
Seltzer (Jean-Marc), E. A. T.
Sembel (Georges-René-Jean-Marie), 132e E. T.
Sennesal (Jean-Claude-Henri-Joseph), D. T. M. V. F.
Siroen (Jacques-Charles-Marie), 1re C. R. A.
Valdes (Philippe-Néri-Emile-Lurenzo), 121e R. T.
Varlet (Pierre-Arthur-Valentin), 122e E. R. G. T.
Vaudron (Pierre-Charles), 27e E. T.
Vene (Jacques), 513e G. T. R. G. T.
Verdalle (Bertrand-Marie-Joseph-Siméon), 513e G. T. R. G. T.

Génie.

MM.

Autin (Claude-Emile-Louis), 12e bataillon.
Barastier (Jean-Robert), 27e bataillon.
Barreau (Jacques-Jean-Claude), 10e régiment.
Becot (Robert-Léon), 13e bataillon.
Bergas (Horst), 32e bataillon.
Besnier (Yves-Georges-Ernest), E. A. G., Angers.
Bouju (Daniel-Marie-Eugène), 9e bataillon.
Boureau (Maurice-Albert), E. A. G., Angers.
Bourillon (Jacques-Valentin), 5e régiment.
Brossard (Christian-Albert-René), E. A. G., Angers.
Brun (Roger), 4e régiment.
Cadenes (Jean-Gaston), 15e régiment.
Celton (Raymond-Pierre-Marie), 5e régiment.
Ceron (Claude-André), 10e régiment.
Chauvat (Bernard-Fernand-Paul), 31e régiment.
Ciocca (Antoine-Clément-Blaise), 34e bataillon.
Costagnone (Eugène-Noël-Antoine), 11e bataillon.
Danloup (Bernard), 31e régiment.
Desprez (René-Louis-Albert), 25e bataillon.
Diot (Jacques-Charles), 4e régiment.
Dumas (René-Lucien-Joseph), 5e régiment.
Etienne (Edouard-Jean), 30e bataillon.
Giersch (Pierre-Paul), 16e bataillon.
Herry (Charles-Armand-Jean), 25e bataillon.
Landry (Yves-René-Henri), 11e bataillon.
Lascombe (Aimé-Eugène-Paul), 15e régiment.
Lecacheux (Jean-Paul), 13e bataillon.
Lecomte (Julien-Léon), 17e bataillon.
Le Dieu de Ville (Gilles-Charles-Henri), 15e régiment.
Legreneur (Jacques-Gabriel), 3e bataillon.
Linossier (Guy-Christian), 2e régiment.
Louis (Jean-Marie), 23e bataillon.
Malfois (Serge), 12e bataillon.
Messager (Marcel-Jean), 11e bataillon.
Mille (François-Gaston-Denis), 15e régiment.
Perrimbert (Antoine-Jean-Claude), 7e régiment.
Petit (Michel-François), 27e bataillon.
Romane (Pierre-Jean-Louis), 4e régiment.
Roux (Emile-Jean), 1er régiment.
Ruyssen (Jacques-Auguste), 1er régiment.
Sanguignol (Marcel-Emile), 1er régiment.
Schmidt (Jean-Albert), 10e régiment.
Simon (Lucien-Marcel), 5e régiment.
Thouzeau (Célestin-Francis-Charles), 19e régiment.
Varlet (Joseph-Jules), 1er régiment.

Transmissions.

MM.

Affonço (Bernard-Maurice), 8e R. T.
Arnichand (Roger-Jacques), E. R. M. T. 8.
Astier (Paul-Jules-Louis), 45e R. T.
Audoli (Maurice-Lucien), 47e R. T.
Auffret (Jean-Edouard), 86e B. T.
Babeix (Serge-Maurice), E. M. annexe transmissions A. F. N.
Badier (Max-Victor-Auguste), 42e R. T.
Bellissent (Georges-Marius-Paul), annexe Sète, l'E. A. T.
Berrat (Michel-Jean), 45e R. T.
Berthelot (Fernand), E. R. G. M. T, Langres.
Biguier (Jacques-Adrien), G. R. E. T., Tunisie.
Binosi (Gaëtan-Victor-Joseph), 41e R. T.
Blaché (Yves-Marcel-Léon), G. R. E. T. 6.
Buchmann (Rémy-André), 23e B. T.
Burtscher (Pierre-René), E. R. M. T. 6.
Bulet (Jean-Marie-Henri), 47e B. T.
Campomar (Lucien-Jacques), 45e R. T.
Chambert (Jacques-Albert), 45e R. T.
Charpentier (Henri-Gilbert), 18e R. T.
Charasse (Marcel-Jean-Georges-André), 45e R. T.
Chassagne (Pierre), 45e R. T.
Chatard (Paul-François), 41e R. T.
Citron (Michel-Georges), annexe Nouatre, E. C. M. T.
Coret (Pierre-Victor), 49e B. T.
Courtaux (Bernard-Roger), G. R. E. T. 4.
Daniel (Louis-Armand-Jean-Marie), E. R. M. T. 5.
Deglaire (Etienne), 341e C. T.
Deheinzelin (Claude-André-Simon), 86e B. T.
Delacroix (Bernard-Paul), G. R. E. T. 6.
Delorme (Paul), 188e R. T.
Denormandie (Alain-Marie-François), 45e R. T.
Desloges (André-Louis-Aramis), 47e B. T.
Dorron (François-Pierre-Gustave), 49e B. T.
Doubrère (Raymond-Albert-Noël) E. C. M. T.
Doussot (Michel-Jean-Paul), 8e R. T.
Dubourdieu (Raymond-Marcel-Yves), annexe de Nouatre, E. C. M. T.
Duclermortier (André), E. R. M. T./2.
Dufourneau (Norbert-Louis-Alexis), E. R. M. T., Tunisie.
Dutaret (Jacques-Henri), 42e R. T.
Faby (Jean-Baptiste), 45e R. T.
Flament (Michel-Pierre-Charles-François), G. R. E. T., Tunisie.
Folange (Marc-Edouard-Léon), E. R. M. T. 3.
Fournier (Etienne-Henri-Jean), 42e R. T.
Fourtet (Henri-Pierre), 118e B. T.
Fraysse (Jean-Claude), 38e R. T.
Frouté (Jean-Claude), annexe Sète, E. A. T.
Gamot (Albert-Georges), 41e R. T.
Gateuil (Gilbert-Jacques), annexe Vienne, E. A. T.
Gavet (Gérard-Joseph), 45e R. T.
Gibeaux (Raymond-Emmanuel-Georges), 341e C. T.
Goulard (François), G. R. E. T., 10.
Gremion (Jacques-René), E. M., annexe transmissions A. F. N.
Guerouit (Michel-Pierre-Albert), 46e B. T.
Guillaume (Bernard-Marie-René), 42e R. T.
Haberstich (Pierre), 118e B. T.
Hallier (Dominique-Marie-Marc), 86e B. T.
Huguet (Armand), 121e G. E. T. R. G.
Iharreguy (Pierre), G. R. E. T. 7.
Jaouen (François), 46e B. T.
Joulin (Serge), E. A. T.
Jourdan (André-Gaston-Crémieux), 45e R. T.
Lagulonie (André-Charles), 46e B. T.
La Louze (Claude-Henri-Emile), 121e G. E. T. R. G.
Lambert (Michel-Jacques), 41e R. T.
Layrac (Bernard-Pierre), 45e R. T.
Lebat (Georges), 38e R. T.
Leblanc (Jean-Claude-Marie-Auguste-Henri-Clément), 8e R. T.
Lebrun (Roger-Louis-Georges), E. S. M. I. A.
Lecomte (Roland-Gaston), 42e R. T.
Lecoq (Gérard-Henri-Gilbert), E. R. M. T. 1.
Lefort (Jean-Claude-François-Marie-Joseph), G. R. E. T. 10.
Legros (Lucien-Léopold), 46e B. T.
Lehoux (Bernard-Louis), E. C. M. T.
Lejal (Jean-Gilbert), 118e B. T.
Mandon (Camille), E. A. T.
Marcus (Emile), 45e R. T.
Maurin (Pierre-Jean-Maurice), E. M., annexe transmissions A. F. N.
Merlo (Jean-Maurice-Marie-Houndonougbo), 47e B. T.
Michas (Yves-François-Max), G. R. E. T. 4.
Monfort (Jean), E. M., annexe transmissions A. F. N.
Morin (Michel-Auguste), 50e B. T.
Moulin (Michel-Georges-Jean), 50e B. T.
Naberac (Jean-Christian), 42e R. T.
Patrizi (Jacques-Dominique-Augustin), 45e R. T.
Perfezou (Louis-Corentin), 41e R. T.
Pichon (Georges-Jean-René), 40e B. T.
Pilard (Jean-Marie-Camille-Emile), 341e C. T.
Prevot (Claude-Hubert-Jean), 118e B. T.
Prezeau (Gabriel-Yves-Henri), 41e R. T.
Ramond (Jean-Félix), 8e R. T.
Raynaud (Marcel-Louis-Jean), 47e B. T.
Remondière (André-Constant), E. R. M. T. 4.
Rougier (Jean), 42e R. T.

Roux (Georges), 6e R. T.
Rouzier (Michel-Marcel), E. R. M. T. 9.
Ruiz (Antoine), 46e B. T.
Serin (Christian-Claude-Louis), E. R. M. T., Maroc.
Siché (Jean-René-Marie), 11e R. T.
Stroumza (Ino-Isaac), E. C. M. T. 10.
Tchistiakoff (Pierre-René), G. R. E. T. 10.
Thauvel (Roger-Guillaume-Jules), G. R. E. T. 4.
Thomas (Claude-Auguste-René), 42e R. T.
Tosolini (Alfred), G. R. E. T. 8.
Uzan (Robert-Abraham), 188e B. T.
Vignessoule (Jean-Pierre-Emile), G. R. E. T. 2.
Villières (René-Louis), 158e B. T.
Voulyzé (Jean-Michel), 49e B. T.
Waller (Alain), 50e B. T.
Winter (Jean-François-André), G. R. E. T. 2.
Ximénès (Joseph-Thomas-Jean), G. R. E. T., Tunisie.

Intendance.

MM.
Abadie (Jean-Claude-Guy), 8e section de C. O. M. A.
Blaizat (Daniel-Gilbert), 6e section de C. O. M. A.
Bourassin (Michel-Edouard), 7e section de C. O. M. A.
Cazanave-Pin (Lucien-Jean-Marie-Jacques), 2e section de C.O.M.A.
Clayette (Pierre-Claude), école militaire d'administration.
Corail (Raoul-Michel-Emile), 2e section de C. O. M. A.
Coulet (Gabriel-Marie-Joseph-Fernand), 10e section de C.O.M.A.
Dufourmont (Jacques-Georges-Jules-Lucien), 1re section de C. O. M. A.
Girard (Roger-Jacques), 7e section de C. O. M. A.
Hermand (Bernard-Etienne), 7e section de C. O. M. A.
Joras (Michel-Raymond-Jean), 4e section de C. O. M. A.
Marsot (Claude-Marie-Henri-Jules), 451e compagnie de C. O. M. A.
Oms (Jean-Joseph-Sébastien), école militaire d'administration.
Parmentier (Jean-Paul), 2e section de C. O. M. A
Sany (Pierre-Jean), 1re section de C. O. M. A.
Spiellodel (Anatole), 1re section de C. O. M. A.

Service des Matériels.

Subdivision Artillerie.

MM.
Barsacq (Yves-Pierre), 6e B. R. M. (F. F. A.).
Beausee (Marius-Marce.), 184e C. R. M., Sarrelouis.
Benoit (Henri-Emile-Alphonse), C. I. M., Alma.
Chabrolle (Daniel-Michel-Jules), E. A. M.
Cornélise (Max-Charles-Camille), E. A. M.
Cotin (Jacques-Louis), 52e C.R.M., Nancy.
Dangeard (Alain-Louis-Marie), 185e C. R. M. (F. F. A.).
Daurelle (Louis-Vincent), 609e C. M., Vincennes.
Delage (Jean-Claude), 3e C. R. M., Rennes.
Deltour (Gérard-Charles), 615e C. M., Epinal.
Denny (Raymond-Joseph-Paul), 181e C. R. M. (F. F. A.).
Duflo (Jean-Yves-Louis), 485e C. R. M., Glen.
Frey (François-Jacques), 183e C. R. M. (F. F. A.).
Gallon (François-Xavier-Marie-Pierre), 42e C. R. M. (F. F. Autriche).
Gouyon (Marcel-Jean), 4e B. M., Châteauroux.
Hernandez (Etienne-René), C. I. M., Versailles.
Imbert (Jean-Pierre), E. A. M.
Jour (André-Jean), E. A. M.
Lebrun (Jean-Georges-Gabriel-Valère), 11e C. R. M., Orléans.
Leurs (Jacques-Clovis-Paul), 609e C. M., Vincennes.
Meyzonnier (Pierre-Marie-Guy), C. I. M., Versailles.
Pamart (Philippe-Emile-Désiré), B. M. T., Cherbourg.
Peronny (Serge-Henri-Alphonse-Paul), 602e C. M., Vernon.
Perret (Jean-Marcel-Marie), 609e C. M., Vincennes.
Philouze (Henri-Marie-Louis-Alexandre), E. A. M.
Planie (Georges-Gaston), C.T.E.B., Mailly.
Pupier (Gabriel-Joseph), C. I. M., Metz.
Robert (Robert-Camille), C. I. M., Metz.
Robin (Jean-André-Paul), 187e C. R. M. (F. F. A.).
Romeo (Julien), C. I. M., Alma.
Schulze (Ulric-Georges), C. P. T., Landau (F. F. A.).
Tesle (André-François), E.M.P.T., Tulle.
Thomas (Jean-Claude-Germain), E. M. P. T., le Mans.

Infanterie coloniale.

2e catégorie.

MM.
André (Jean-Marcel), C. C. I. T.
Babouin (Noël-André-Louis), 43e R. T. S.
Baillif (Pierre-Marie), A. O. F.
Barthoulot (Michel-Louis), A. E. F.
Bedhomme (Michel-Maurice), 6e R. T. S.
Bienvenu (Gustave-Georges-Victor), 15e R. T. S.
Blonde (Pierre-Charles-Xavier), école de sous-officiers, Strasbourg.
Bonaßu (Roland-Victor), A. O. F.
Bontemps (Jean-Georges-Roger), 15e R. T. S.
Bouhiron (Jean-Georges-Frédéric-Marie), 6e R. T. S.
Cavarie (François-Marie), Madagascar.
Chapel (Georges-Pierre), 6e R.-T.-S.
Chateau (Jean-Pierre), Madagascar.
Conseil (Camille-Evariste-Jules), Antilles.
Defarge (Christian-Michel), 13e R. T. S.
Ellia (Jean), 13e R. T. S.
Emo (Hubert-Octave-Clément), A. E. F.
Fohrer (Jean-Marie), 5e R. T. S.
Fossati (André-Angélo), Madagascar.
Gautier (Maurice-Henri-Robert), 15e R. T. S.
Grandin (Guy-Charles-Robert), 3e R. I. C.
Hatte (Michel-Marie-Pierre-René), 15e R. T. S.
Labat (François-Georges), en situation d'activité au G. R. E. n° 5.
Labelle (Pierre-André-Marceau), 6e R. T. S.
Le Gall (François-Marie-Albert), A. O. F.
Lesire (Claude-Francis-Jules), R. C. C. C.
Liagre (Henri-Moïse-Augustin), A. E. F.
Lucas (Roland-Joseph-Hubert), 6e R. T. S.
Malandrin (Jean-Claude-Georges), A. O. F.
Meunier Gaillin Clusel (René-Edouard), 3e R. T. S.
Objois (René-Virgile), 5e R. T. S.
Page (Eugène-Joseph), A. O. F.
Pardo (Jean-Joseph-Eugène), 1er 1/2 B. C. C.
Poncelet (Guy), 13e R. T. S.
Power (Bernard-Maurice-Patrick), Madagascar.
Queudin (Charles-Victor), 6e R. T. S.
Ragot (Jean-Claude), en situation d'activité au 6e R. T. S.
Rahar (Jean-Alfred-Elie-Maxime) A. E. F.
Renard (Antoine-Léon-Michel), Madagascar.
Roux (Jacques-Maurice-Armand), A. E. F.
Santocini (Mario), Madagascar.
Schmitt (François-Joseph), 15e R. T. S.
Tastard (Léon-François), 15e R. T. S.
Tauleigne (Charles-Dieudonné), 3e R. T. S.
Tillaut (Bernard-Pierre-Joseph-Robert), Madagascar.
Usannaz (Emile), A. O. F.
Villedary (Michel), Madagascar.
Vimeux (Jean-Christian), 5e R. T. S.

Artillerie coloniale.

2e catégorie.

MM.
Baduel (Jean-André), R. A. C. T
Baraduc (Louis-Marc-Marie), R. A. C. T.
Bes de Berg (Guy-François-Pierre), Madagascar.
Buisson (Pierre-Marie), 1/3e R. A. C.
Caujolle (Gilles-Armand), 1/7e R. A. C.
Chambord (Gérard-Pierre-André), R. A. C. T.
Delonca (Albert-Eugène), 1/7e R. A. C.
Derichard (Pierre-Antoine), 1/7e R. A. C.
Descroix (Claude-Etienne-Camille) 12e R. A. A. C.
Devilder (Patrick-André-Maurice), 2/3e R. A. C.
Fabre (Raymond-Célestin-Pierre), 42e R. A. A. C.
Fourcade (Roland-Gabriel-Maurice), R. A. C. T.
Griselain (Pierre-Joseph-Léopold), Madagascar.
Lemaître (Jean-Alain-Victor), Madagascar.
Lembert (Didier-Louis-André), Madagascar.
Michot (Michel-Paul-André), 1er R. A. C.
Moulis (Marcel-Evéli-Angely), 458e G. A. A. C.
Nicolas (Jean-Pierre), A. E. F.
Ozanam (Marius-Etienne-Jean), 1/3e R. A. C.
Picard (Claude-Guy-Lucien), 1/7e R. A. C.
Pilot (Jean-Louis-Célestin), 1er R. A. C.
Quintin (Jean-Pierre), Madagascar
Rocher (Régis-Louis-Joseph), 1/2e R. A. C.
Sarkissian (Robert-Jean), 1/7e R. A. C.
Somville (Michel-René-Raymond), 1/7e R. A. C.
Tarnac (Pierre-André), 1/2e R. A. C.
Tettelin (Yves-Pierre-René), A. O. F.
Theaux (Bernard-Pierre), 12e R. A. A. C.
Verret (Robert-Victor-Alfred), 1/2e R. A. C.

Décret du 20 avril 1953 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 20 avril 1953:
Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1953.)

Les aspirants de marine de réserve dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

MM. Gaimard (Paul-Albert-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Guiol (Henri-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Carriat (Jean-Fernand-Alexandre), du port de Toulon.
Eymery (Roland-Ivan), du port de Toulon.
Garrigue (Pierrot-Emile), du port de Toulon.
Moysan (Hugues-Pierre-Marie), du port de Toulon.

MM. Riou (Joël-Gaëtan-Armel), du port de Toulon.
Codvelle (Georges-Henri), du port de Toulon.
Pachoud (Guy-Ernest), du port de Toulon.
Naboulet (Pierre-Henri-Georges), du port de Toulon.
Cosson (André-François), du port de Toulon.
Barré (Yves-Jean-Louis), du port de Toulon.
Lafourcade (Jean-Pierre-Elie-Roger), du port de Toulon.
Pierret (Georges-Henri-Maurice), du port de Toulon.
Perrin (Jacques-Pierre), du port de Toulon.
Langlais (Jean-Marcel-Louis), du port de Toulon.
Morvan (Paul-Bernard), du port de Toulon.
Tourmente (Alex-Jean-Daniel), du port de Toulon.
Paris (Pierre-Paul-Léon), du port de Toulon.
Noizet (Pierre), du port de Toulon.
Le Pen (René-Roland), du port de Toulon.
Ruggio (Alain-Lucien), du port de Toulon.
Cavin (Bernard-Charles-Jules), du port de Toulon.
Buirette (Jean-Marie-Maurice), du port de Toulon.
Rosset (Gilles-André-Claude), du port de Toulon.

Branche « Chefs de quart » formation « Dragage ».

MM. Griaux (Pierre-Henri), du port de Toulon.
Bechhoefer (Edmond), du port de Toulon.
de Coppet (Michel-André-Henri), du port de Toulon.
Chaumeau (James-Robert), du port de Toulon.
Leferrier (Raymond-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Arnal (Claude-Germain-Jean-Marie), du port de Toulon.
Jourdan (Pierre-André), du port de Toulon.
Le Breton (Henri-François-Jean), du port de Toulon.
Bargues (Jean-Laurent-Raymond), du port de Toulon.
Mahey (Pierre-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Bouscaud (Maurice-Henri-Jean), du port de Toulon.
Souffez (Maxime), du port de Toulon.
Lalitte (Jean-Claude-Antoine-Marcel-Henri), du port de Toulon.
Igout (Robert-Emile-Dieudonné), du port de Toulon.
Le Boterff (Jean-Marie-Maurice-Georges) du port de Toulon.
Carron (Robert-Louis-Germain), du port de Toulon.
Guillou (Marcel-Yvon-Théophile), du port de Toulon.
Renier (Joseph-Charles-Gaëtan), du port de Toulon.
Morysse (Max-Lionel-Achille), du port de Toulon.
Drouart (Pierre), du port de Toulon.
Ridel (Pierre-Auguste-Jean), du port de Toulon.
Maris (Gabriel-Hubert), du port de Toulon.
Fenouil (Pierre-Marie), du port de Toulon.
Rendu (Michel-Marie-Emile-Henry), du port de Toulon.
Goulaouic (Yves-Germain-Charles), du port de Toulon.

Branche « Chefs de quart » formation « L. A. S. M. ».

MM. Juhel (Charles-Georges-Marie), du port de Toulon.
Langlois (Marc-Yves-Christian), du port de Toulon.
Durand (Claude-Alfred-Ernest), du port de Toulon.
Villette (Louis-Michel-Marie), du port de Toulon.
Renard (Yves-Claude), du port de Toulon.
Boissier (Michel-Joseph-Léonce-Marcel), du port de Toulon.
Gadais (Frédéric-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Senant (Yves-André-Victor), du port de Toulon.
Eisenchteter (Maurice-Claude), du port de Toulon.
Joliot (Jean-Louis-Ernest), du port de Toulon.
Pacaud (Guy-Elie-Charles), du port de Toulon.
Mornet (Florent-Maurice-Séraphin-Max), du port de Toulon.

Branche « D. C. A. à terre ».

MM. Bischoff (Jean-Marc), du port de Toulon.
Le Guern (Louis), du port de Toulon.
Valentin (Antoine-Alexis-Marie), du port de Toulon.

Branche « Recherches scientifiques ».

MM. Causse (Jean-Pierre-Candide), du port de Toulon.
Aragnol (André-Jean-Charles), du port de Toulon.
Blanchard (André-Jacques-Léopold-Marie), du port de Toulon.
Dumesnil (Patrice), du port de Toulon.
Goullioud (Pierre), du port de Toulon.
Bedeau (Jean-François-André-Emile), du port de Toulon.
Haye (Raoul-Louis), du port de Toulon.
Stratakis (Jean), du port de Toulon.

Branche « Navigateurs aériens ».

MM. Tourel (Georges-Jean-François), du port de Toulon.
Pottier (Patrick-Geneviève-Jacques-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Dodo (René-Bernard), du port de Toulon.
Turin (Noël-Julien-Claude), du port de Toulon.
Colaert (Claude-Romain-Louis-Albert), du port de Toulon.

Branche « Pilotes d'aéronautique ».

MM. Athlan (Guy-Amar-Azoulay), du port de Toulon.
Aubert (Jean-Claude-Michel), du port de Toulon.
Baudrand (Bernard-Fernand Gérard), du port de Toulon.
de Paillot (Denis-Raymond-Marie), du port de Toulon.
Franzoni (Robert-Aimé), du port de Toulon.
Hyvernaud (Gabriel), du port de Toulon.
Malbrand (Denis-Charles), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1953.)

Les aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent:

Branche « Ingénieur mécanicien du service général ».

MM. Coutret (Pierre-Georges), du port de Toulon.
Falquet (Georges-Louis), du port de Toulon.
Bellèvre (René-Jules-André), du port de Toulon.
Annette (Jean-Manuel), du port de Toulon.
Canlorbe (Jean-Claude), du port de Toulon.
Bertin (Jean-Louis-Auguste), du port de Toulon.
Petit (Jean-Marcel-Jules), du port de Toulon.
Lavirotte (Pierre), du port de Toulon.
Debacq (Marcel-Georges-Jean), du port de Toulon.
Brisset (Louis-Auguste), du port de Toulon.
Le Rhun (Roger-Gérard), du port de Toulon.
Cauvin (Gérard-Robert-Emile), du port de Toulon.
Gauchois (Christian-Ernest-Jules), du port de Toulon.
Gaultier (René-Emile-Louis), du port de Toulon.
Gaillard (Jacques-François), du port de Toulon.
Audiger (Roland-Auguste-Girard), du port de Toulon.
Bertin (Marc-Edmond), du port de Toulon.
Lauze (André-Camille), du port de Toulon.
Chagnaud (René-Etienne-Hippolyte), du port de Toulon.
Vidil (Jacques-Henri), du port de Toulon.
Jagot (Michel-André-Gaston-Marie), du port de Toulon.
Adeline (Pierre-Léon-Joseph), du port de Toulon.
Colmar (Roland-Henri), du port de Toulon.

Branche « Ingénieurs mécaniciens d'aéronautique ».

MM. Riffault (Gérard-René-Désiré-Eugène), du port de Toulon.
Bobet (Philippe), du port de Toulon.
Asselin (Pierre-Henri-Léon), du port de Toulon.
Pinard (Claude-Roland), du port de Toulon.

Décret portant promotions d'officiers des services communs des forces armées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1953:

Page 3578, Services de santé des forces armées, A: Médecins. Au grade de médecin lieutenant-colonel, au lieu de: « M. Poulin (Robert-Jean-Marie), en remplacement de M. Ferry, décédé. — Maintenu », lire: « M. Ferry, retraité. — Maintenu »; Au grade de médecin capitaine, au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Bourgeois (Pierre-Henri) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Bougeois (Pierre-Henri) ».

Page 3579, lire: « Armée de l'air, Médecins, à compter du 1er avril 1953, Pharmaciens, à compter du 1er avril 1953, au lieu de: « En remplacement de M. le médecin capitaine Briant, promu », lire: « En remplacement de M. le médecin capitaine Brient, promu ».

Remises de débets.

Par arrêté du 30 mars 1953, il est fait remise gracieuse à l'adjudant en retraite Cervoni (Joseph), demeurant 4, place de la Libération, à Martigues (Bouches-du-Rhône), de la somme 27.500 F, perçue en trop au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 30 mars 1953, sous réserve du versement préalable d'une somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Berbudeau (Jean), lieutenant de réserve, domicilié à Saint-Denis-d'Oléron (Charente-Maritime), de la somme de 25.707 F, perçue en trop au titre de la délégation de solde.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'experts titulaires de l'habillement au secrétariat d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 29 avril 1923 fixant le statut des personnels civils précédemment soumis au régime du décret du 11 mai 1907,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de dix experts de l'habillement au secrétariat d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Les inscriptions sont reçues aux sièges des directions régionales de l'intendance (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon, Marseille, Alger) et aux directions de l'intendance des troupes du Maroc et de la Tunisie (Rabat et Tunis).

Art. 3. — Un arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre fixera les dates de clôture des inscriptions et de début des épreuves écrites du concours ainsi que les conditions dans lesquelles il aura lieu

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 18 avril 1953, Mlle Donguy (Colette), secrétaire d'administration stagiaire, est nommée secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1953, et titularisée dans le grade correspondant.

Refus de legs.

Par décision du 14 avril 1953, le legs particulier consenti par M. Antoine-Pierre-André Guillard, demeurant en son vivant à Viviers, rue Offarel, au profit du ministère de la défense nationale, est refusé.

Tableau d'avancement (armée de mer, active).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine

Décident:

Est annulé, en ce qui concerne les inscriptions nouvelles pour le grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe, le tableau d'avancement qui a fait l'objet de la décision du 29 novembre 1952, publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1952.

Fait à Paris, le 20 avril 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1953:

SERVICE DE L'INTENDANCE

1° Page 3213, 2e colonne:

Au lieu de:	
4 Moreau-Desfarges (Jean-Edouard-Emile), etc.	39 De Loye (Julien-Louis-Alfred), etc.
6 Maigne (Léon), etc	41 Mackiewicz (Jacques-Henri), etc.
17 Cheval (Raymond-Maurice-Marius), etc.	42 Valière (Maurice-Pierre-Joseph-François), etc.
19 Cantels (Edmond-Julien-Marie), etc.	50 Renchet (Roger-Auguste), etc.
21 Baumgarten (Raymond-Maurice), etc.	52 Poin (Jean), etc.
25 Deodati (Nicolas-Hucher-François-Joseph), etc.	58 Geraud (Joseph-Maurice-Auguste), etc.
	70 Berthonnier (Jean-Etienne), etc.

Lire:	
4 Moreau-Desfarges (Jean-Edmond-Emile), etc.	39 De Loys (Julien-Louis-Alfred), etc.
6 Saigne (Léon), etc	41 Mackiewicz (Jacques-Henri-Joseph), etc.
17 Cheval (Raymond-Maxime-Marius), etc.	42 Valière (Maurice-Pierre-François), etc.
19 Castels (Edmond-Julien-Marie), etc.	50 Rengnet (Roger-Auguste), etc.
21 Baumgarten (Raymond-Maurice), etc.	52 Foin (Jean), etc.
25 Deodati (Nicolas-Eucher-François-Joseph), etc.	58 Geraud (Joseph-Marius-Maurice), etc.
	70 Berthommier (Jean-Etienne), etc.

2° Page 3214, 1re colonne:

Au lieu de:	
11 Bloch (Edgar-Wirtz), etc.	60 Pignier-Pachat (Paul-Victor), etc.
16 Valancoche (Paul-Joseph), etc	80 Zarith (Paul), etc.
27 Loirillon (Georges), etc.	

Lire:	
11 Bloch (Edgar-Hirtz), etc.	60 Pignier-Pagnat (Paul-Victor), etc.
16 Valancogne (Paul-Joseph), etc.	80 Zamith (Paul), etc.
27 Loizillon Georges), etc.	

3° Page 3214, 2e colonne:

Au lieu de:	
93 Portet (Paul-Savinien-Alphonse), etc.	113 Strauss (Gilbert-Huna), etc.
96 Renard (René-Ferdinand), etc.	122 Housseau (Germain-Arthur), etc.
110 Leroy (Michel-Edouard-Joseph), etc.	

Lire:	
93 Pontet (Paul-Savinien-Alphonse), etc.	113 Strauss (Gilbert-Numa), etc.
96 Menard (René-Ferdinand), etc.	122 Mousseau (Germain-Arthur), etc.
110 Leroy (Michel-Edmond-Joseph), etc.	

Page 3214, au lieu de: « Direction des études et fabrications d'armement, A. — Fabrications d'armement », lire: « Direction des études et Fabrications d'armement. Sont inscrits au tableau d'avancement: A. — Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement. Les ingénieurs militaires de 2e classe: MM... »; au lieu de: « B. — Travaux d'armement », lire: « B. — Pour le grade d'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement. Les ingénieurs de 2e classe: M... »; au lieu de: « 6 Béamorand (Jean), service central des constructions neuves », lire: « 6 Beaugrand (Jean), service central des constructions neuves ».

(Le reste sans changement.)

Pages 3215 et suivantes:

TROUPES COLONIALES

Au lieu de:

Infanterie.

25 Dasmann (Maurice), subdivision de Paris.
27 Lambert (Céleste-Calin-Noël), subdivision de Perpignan.
49 Cleiptie (Georges-Lascaris), subdivision de Paris.
51 Chouly de Percangle (Jacques-Marie-Henri), état-major, 1re région militaire.
58 Albeune (Jules-Cyprien-Robespierre), état-major, 9e région militaire.
60 Monget (Paul-Jean-René), subdivision de Paris.
101 Formet de Saint-Louvent (René-Marie-Xavier), subdivision de Paris.
103 Giolins (François-Adolphe), Madagascar.
113 Ravain (Jean-Bernard-Noël-Régis), Afrique équatoriale française-Cameroun.
115 Prento (Jean-Georges-Alphonse), Madagascar.
116 Gilier (Maurice-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
125 Fihielz (Henri-Cyprien-Yves), subdivision de Tunis.
131 Stellet (Gervais-Albert-Marcel), Madagascar.
141 Tullaer (André), Indochine.
142 Pietresset (Maurice-Alfred), subdivision de Tours.
145 Nymond (Paul-René), subdivision de Marseille.
151 De Carder (Nicolas), Afrique équatoriale française-Cameroun.
152 Ledret (Henri-Christophe-Emile-Marie), division de Meknès.
153 Van Heffel (Jean-Robert-Auguste), Indochine.
159 Peron (René-François-Michel), Madagascar.
162 Barc (Louis-Marie Thomas), subdivision de Paris.
167 Moganet (Jean-Pierre), Indochine.
170 Deleas (André-Antoine), subdivision de Bordeaux.
174 Beilles (Jean-André), subdivision de Montpellier.
176 Cadon (Jean), Afrique équatoriale française-Cameroun.
178 Danes (Armand-André-Octave), subdivision de Versailles.
180 Roussin (Pierre-Maurice-Henri), subdivision de Paris.
181 Balette (Jean-Abel-Maurice), division de Casablanca.
187 Pries (Pierre-Claude-Emile-Albert), Afrique équatoriale française-Cameroun.
188 Sonn Vosunsai, Indochine.
220 Caillot (René-Jean), Afrique équatoriale française-Cameroun.
221 Dorel (Hugues-Marie-Claude), Indochine.
224 Laouerre (Léon-Ker), subdivision de Paris.
232 Van Huyebeke (André-Athanase), subdivision de Paris.
237 Morazzini (Crisocano), subdivision de Toulon.

521 Bele (François-Louis-Bernard), division de Casablanca.
266 Ryrin (Jean-Henri), Afrique occidentale française.
267 Buckendubler (Michel-Gustave), subdivision de Paris.
285 Ringer (Henri), Afrique équatoriale française-Cameroun.
294 De Gourdon (Tancrède-Henri), subdivision d'Albi.
297 Daoudal (Pierre-Robert-Joseph), subdivision de Vannes.
305 Belvert (Jean-Laurent), Indochine.
326 Ursulet (Félix-Nathalie-Joseph), subdivision de Paris.
334 Greiche (André), division d'Alger.
337 Balet (Félix-Charles), subdivision de Versailles.

Artillerie.

1 Choisrel (Jean-Marie-Auguste), Indochine.
12 Brouset (Jacques-Marcel-Charles), subdivision de Lille.
47 Saint-Eleux (André-Léon), subdivision de Paris.
48 Pierrot-Debeilligny (Georges-Marie-Gustave-Michel), compagnie des services n° 1.
59 Maraissolle-Daguerre (Philippe-Guy), Maroc.
63 De Lencenhagen-Thouvenot (Guy-Ferdinand-Robert), subdivision de Metz.
85 Brobecker (Jean-Jacques), Afrique équatoriale française-Cameroun.
86 Galiegue (Charles-Emile), Afrique équatoriale française-Cameroun.
89 Coutar (Auguste-Raoul), Madagascar.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

2 Roger (Louis-Augustin), état-major 2e région militaire.
34 Bornet (Abel-Roger), état-major 1re région militaire.
38 Aucril (Prosper-Joseph), état-major 5e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — Conducteurs de travaux.

1 Baccioni (Antoine), état-major 9e région militaire.

Service de santé.

A. — Médecins.

6 Caphas (Bertrand-Dominique), Indochine.

B. — Pharmaciens.

1 Camby (Lucien-Edgard), Extrême-Orient.

Lire :

Infanterie.

25 Dammann (Maurice), subdivision de Paris.
27 Lambert (Céleste-Galin-Noël), subdivision de Perpignan.
49 Cleiftie (Georges-Lascaris), subdivision de Paris.
51 Chouly de Permangie (Jacques-Marie-Henri), état-major 1re région militaire.
58 Alberne (Jules-Cyprien-Robespierre), état-major 9e région militaire.
90 Moncet (Paul-Jean-René), subdivision de Paris.
101 Formey de Saint-Louvent (René-Marie-Xavier), subdivision de Paris.
103 Ciolina (François-Adolphe), Madagascar.
113 Rivain (Jean-Bernard-Noël-Régis), Afrique équatoriale française, Cameroun.
115 Freund (Jean-Georges-Alphonse), Madagascar.
116 Gillier (Maurice-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
125 Finielz (Henri-Cyprien-Yves), subdivision de Tunis.
131 Siellet (Gervais-Albert-Marcel), Madagascar.
141 Tuilier (André), Indochine.
142 Pietrement (Maurice-Alfred), subdivision de Tours.
144 Eymond (Paul-René), subdivision de Marseille.
151 De Garder (Nicolas), Afrique équatoriale française, Cameroun.
152 Leddet (Henri-Christophe-Emile-Marie), division de Meknès.
153 Van Huffel (Jean-Robert-Auguste), Indochine.
159 Penon (René-François-Michel), Madagascar.
162 Barc (Louis-Marie-Thomas), état-major 1re région militaire.
167 Mogenet (Jean-Pierre), Indochine.
170 Delmas (André-Antoine), subdivision de Bordeaux.
174 Seilles (Jean-André), subdivision de Montpellier.
176 Gadon (Jean), Afrique équatoriale française, Cameroun.
178 Danis (Armand-André-Octave), subdivision de Versailles.
180 Ronssin (Pierre-Maurice-Henri), subdivision de Paris.
181 Baleyte (Jean-Abel-Maurice), division de Casablanca.
187 Prues (Pierre-Claude-Emile-Albert), Afrique équatoriale française, Cameroun.
198 Sonn Voeunsal, Indochine.
220 Gaillot (René-Jean), Afrique équatoriale française, Cameroun.
221 Borel (Hugues-Marie-Claude), Indochine.
224 Laguerre (Léon-Ker), subdivision de Paris.
232 Van Ruymbeke (André-Athanase), subdivision de Paris.
237 Morazzani (Crisocano), subdivision de Toulon.
251 Beze (François-Louis-Bernard), division de Casablanca.
266 Eyrin (Jean-Henri), Afrique occidentale française.
267 Huckendubler (Michel-Gustave), subdivision de Paris.
285 Hinger (Henri), Afrique équatoriale française, Cameroun.
294 De Gourdon (Tancrède-Henri), subdivision d'Albi.
297 Daoudal (Pierre-Hubert-Joseph), subdivision de Vannes.
305 Delvert (Jean-Laurent), Indochine.
326 Ursulet (Félix-Nathalie-Henri-Joseph), subdivision de Paris.
334 Creiche (André), division d'Alger.
337 Ealet (Félix-Charles), subdivision de Versailles.

Artillerie.

1 Choisnel (Jean-Marie-Auguste), Indochine.
12 Brouhot (Jacques-Marcel-Charles), subdivision de Lille.
47 Saint-Mieux (André-Léon), subdivision de Paris.
48 Pierrot-Descilligny (Georges-Marie-Gustave-Michel), compagnie des services n° 1.
59 Marmissolle-Daguerre (Philippe-Guy), Maroc.
63 De Langenhagen-Thouvenot (Guy-Ferdinand-Robert), subdivision de Metz.
85 Brobecker (Jean-Jacques), Afrique équatoriale française, Cameroun.
86 Galiegue (Charles-Emile), Afrique équatoriale française, Cameroun.
89 Coutar (Auguste-Paul), Madagascar.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

2 Roger (Augustin-Louis), état-major 2e région militaire.
34 Monnet (Abel-Roger), état-major 1re région militaire.
38 Auceil (Prosper-Joseph), état-major 5e région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

D. — Conducteurs de travaux.

1 Baggioni (Antoine), état-major 9e région militaire.

Service de santé.

A. — Médecins.

6 Capmas (Bertrand-Dominique), Indochine.

B. — Pharmaciens.

1 Gamby (Lucien-Edgard), Extrême-Orient.

(Le reste sans changement.)

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Extrait de la liste établie à la date du 1er avril 1953 des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieurs devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. (Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.)

CADRE DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 Bertheux (Paul).
2 Tilly (André).

Commandants.

1 Parte (Alfred).
2 Mercier (Henri).

Capitaines.

1 Perrier (Guy).

CADRE DES GREFFIERS

Capitaines.

1 Piezzoli (Paul).
2 Bonaccini (Paul).
3 Lagarde (Louis).
4 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 Lucchini (Dominique).

Sous-lieutenants.

1 Mougel (Raoul-Camille).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 Brisart (Jean).
2 Barrot (Arnold).
3 Boussard (Henri).

Adjudants.

1 Troisvoisins (Marcel).
2 Teysseyre (Jean-Marie).
3 Rolland (Robert).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudants-chefs.

1 Andre (Georges).
2 Pierre (Epiphane).

Adjudants.

1 Martini (Paul).
2 Batherosse (Fernand).

Sergent-major.

1 Lecat (René).

Sergent-chef.

1 Labrot (Cyprien).

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 21 avril 1953 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 21 avril 1953, M. Richard (Jean), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 9 mai 1951, auprès du ministère des affaires économiques en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial.

Dans cette position, M. Richard continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 21 avril 1953 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 21 avril 1953, M. Liauzun (Jean-Henri), trésorier-payeur des Etablissements français de l'Océanie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 avril 1953, par application des dispositions de l'article 4, alinéa 1, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Enquêtes sur les budgets familiaux.

Le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 45-2188 du 27 septembre 1945 habilitant la commission supérieure du coût de la vie à contrôler et diriger les enquêtes relatives aux budgets familiaux;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1949 relatif aux enquêtes sur les budgets familiaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, l'institut national de la statistique et des études économiques est autorisé à faire effectuer, par des personnes étrangères à l'administration, des enquêtes sur les budgets familiaux.

Art. 2. — Les enquêteurs recevront pour chaque questionnaire correctement rempli une indemnité qui ne pourra dépasser le taux maximum de 1.400 F.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er septembre 1952.

Fait à Paris, le 2 avril 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZE.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Programme du concours pour l'emploi d'inspecteur élève de l'administration des contributions diverses d'Algérie.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 53-276 du 1er avril 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves des contributions diverses;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des épreuves des concours à organiser pour le recrutement des inspecteurs élèves des contributions diverses est fixé ainsi qu'il suit:

CHAPITRE Ier

Concours ouvert aux candidats justifiant de certains diplômes.

Art. 2. — Ce concours comporte les épreuves écrites et orales suivantes, qui sont notées de 0 à 20:

I. — EPREUVES ÉCRITES

Epreuve n° 1 (durée: quatre heures; coefficient: 8). — Epreuve portant sur un sujet d'ordre général d'économie politique ou de législation financière.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient: 4). — Note sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France.
Organisation politique et administrative de l'Algérie.

Epreuve n° 3 (durée: trois heures; coefficient: 4). — Au choix du candidat:
Problèmes de mathématiques ou
Note sur un sujet de droit civil ou de droit commercial.

Epreuve n° 4 (durée: deux heures). — Epreuve facultative de langue allemande, anglaise, arabe, espagnole ou italienne consistant en une version ou un thème effectué sans l'aide d'un dictionnaire et pour la notation de laquelle sont seuls retenus les points obtenus au-dessus de 10 qui, affectés du coefficient 2, viendront s'ajouter au total des points obtenus par le candidat.

Epreuve n° 5 (durée: deux heures). — Epreuve facultative de comptabilité commerciale, notée dans les mêmes conditions que l'épreuve facultative de langue vivante ci-dessus.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes attribuées aux épreuves obligatoires est, avant l'application des coefficients, inférieure à 6.

II. — EPREUVES ORALES

Les diverses interrogations orales durent chacune environ dix minutes et portent sur les matières suivantes:

Epreuve n° 1. — Une interrogation portant sur l'économie politique, la géographie économique de la France et de l'Algérie et la législation financière (coefficient: 4).

Epreuve n° 2. — Une interrogation portant sur l'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et l'organisation politique et administrative de l'Algérie (coefficient: 3).

Epreuve n° 3. — Au choix du candidat, une interrogation (coefficient: 3) portant:
Soit sur les mathématiques,
Soit sur le droit civil ou le droit commercial,
Soit sur la physique ou la chimie.

Epreuve n° 4. — Une explication d'un texte de portée générale, après une courte préparation par le candidat (coefficient: 4).

Art. 3. — Les épreuves et interrogations porteront sur des matières tirées du programme ci-après:

1° *Economie politique.*

Objet de l'économie politique.

Exposé général des principales doctrines économiques.

Production des richesses. Facteurs de la production. Modes de production. Grandes et petites industries. Modalités des entreprises. Concurrence et monopole. Phénomène de concentration.

Intervention de l'Etat. — Libéralisme et dirigisme.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix. — Loi de l'offre et de la demande; prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole; salaire; intérêt; rente; profit; intervention de l'Etat en matière de prix; contrôle des prix.

La monnaie. — Fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire; forme de la monnaie; monnaie marchandise; monnaie métallique; monnaie fiduciaire; monnaie de banque; mandats; chèques et virements postaux.

Les fluctuations économiques.

Les relations économiques internationales. Mouvement international des marchandises; importation, exportation, balance du commerce extérieur, balance des comptes, libre échange et protection douanière; traités de commerce; accords de compensation; clearing. Mouvement international des capitaux; les échanges; offices de compensation; contrôle des changes; caisses de conversion; fonds d'égalisation des changes.

Politique d'autarcie.

2° *Législation financière.*

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. — Budget de l'Etat, de l'Algérie, des départements, des communes et des établissements publics.

L'impôt. — Définition, caractères; assiette; classification des impôts; proportionnalité et progressivité; impôts directs; droits d'enregistrement; impôts indirects; droits de douane; monopoles.

L'emprunt. — Dette publique. — Amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions de l'administration des contributions diverses.

3° *Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France. Organisation politique et administrative de l'Algérie.*

L'Etat et la souveraineté. La Constitution.

Principe de la séparation des pouvoirs.

Organisation, attribution et rapports des divers pouvoirs publics.

Administration des intérêts généraux; administration des intérêts locaux (agents et conseils).

Juridictions administrative, civile, commerciale et pénale.

Principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires. conflits.

Organisation politique et administrative de l'Algérie.

4° *Mathématiques.*

A. — Arithmétique.

Divisibilité. Nombres premiers. Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple. Fractions. Système métrique (mesure de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, de monnaies).
Rapports et proportions, partages proportionnels, règles de trois, d'intérêt, d'escompte.
Rentes sur l'Etat; opérations au comptant; opérations à terme.
Du change.
Intérêts composés.

B. — Algèbre.

Equation générale du second degré à une inconnue; existence et calcul des racines; somme et produit des racines; signe des racines.
Etude du signe de trinômes du second degré à coefficients numériques.
Définition et signification de la dérivée d'une fonction pour une valeur donnée de la variable. Application à la détermination de tangentes aux courbes représentatives de trinômes du second degré et de fonctions de la forme $Y = \frac{a}{x}$.

C. — Géométrie.

Triangles et polygones semblables, relations métriques dans un triangle rectangle et dans un triangle quelconque; longueur d'un arc de cercle. Mesures des aires du rectangle, du triangle rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone; aire d'un polygone régulier convexe; aire d'un cercle; aire d'un secteur, d'un segment du cercle. Plan et ligne droite; détermination d'une droite et d'un plan, intersection de deux plans; parallélisme des droites et des plans; droite et plan perpendiculaires; propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan; angles dièdres, angles; plan d'un dièdre; plans perpendiculaires; sphères; intersection avec une droite; tangente; sections planes; pôles, plan tangent. Polyèdres: prismes; parallélépipèdes; pyramide; surface latérale d'un prisme droit et d'une pyramide régulière; volume des parallélépipèdes, du prisme droit et de la pyramide régulière; cylindre et cône de révolution, cône et cylindre circonscrits à une sphère, surfaces et volumes du cylindre et du cône.

5° *Droit civil.*

De la publication, des effets et de l'application des lois en général (art. 1er à 6 C. C.). Des actes de l'état civil (art. 34 à 101). Du domicile (art. 102 à 111). Des absents (art. 112 à 143).
Distinction des biens (art. 516 à 543), propriété et usufruit (art. 544 à 634). Des différentes manières dont on acquiert la propriété, dispositions générales (art. 711 à 717), successions (art. 718 à 814).
Donations entre vifs et testaments (art. 893 à 930 et 967 à 1024).
Donations entre époux (art. 1081 à 1100), contrat de mariage à l'exclusion du régime total (art. 1387 à 1539).
Prescription acquisitive (art. 2219 à 2281).

6° *Droit commercial.*

Actes de commerce et commerçants.
Sociétés, sociétés par intérêts, sociétés par actions, sociétés de nature spéciale.
Effets de commerce; opérations de banque.
Contrats commerciaux; vente commerciale; gage warrants; magasins généraux; commissions; contrats de transports, etc.
Valeurs mobilières; opérations de bourse.
Faillite; liquidation judiciaire.

7° *Géographie économique de la France et de l'Algérie.*

La population française; densité; natalité; mortalité, immigration, émigration.
Les grandes régions naturelles de la France.
Vie économique de la France; agriculture, industrie, voies de communication, commerce, marine marchande.
Vie économique de l'Algérie.
Rôle de la France et de ses territoires d'outre-mer dans la vie économique du monde.

8° *Physique.*

Notions de mécanique. — Masse d'un corps; densité et poids spécifique absolu. Pesanteur. — Centre de gravité des corps; équilibre; balances et bascules.
Notions élémentaires sur la statique des liquides. Principes de Pascal et presse hydraulique; vases communicants; principe d'Archimède; application à la détermination des densités et poids spécifiques relatifs. Aéromètrie, densimètres et alcoomètres; tables de correction.
Pression atmosphérique; baromètres.
Loi de Mariotte; manomètres; machine pneumatique. Machine de compression. Pompes. Siphon.
Chaleur. Dilatation des corps par la chaleur; application à la thermométrie. Changement d'état des corps; fusion et solidification; cristallisation; vaporisation (évaporation et ébullition), liquéfaction; application de ces deux derniers phénomènes en sucrerie et distillerie. Appareils évaporatoires à effets multiples, alambics, colonnes à distiller et à rectifier. Machines à vapeur. Moteurs à explosion.
Optique. — Propagation de la lumière. Réflexion de la lumière; lois de la réflexion. Miroirs plans, miroirs sphériques. Réfraction de la lumière; lois de la réfraction; réflexion totale. Mirage. Prismes, Lentilles.
Décomposition et recomposition de la lumière. Etude des spectres. Propriétés chimiques de la lumière. Photographie.
Instruments d'optique; loupe, principes du microscope, de la lunette astronomique, de la lunette terrestre, de la lunette à prismes, de la lunette de Galilée, des jumelles.
Lanternes de projection; cinématographies.
Electricité statique. — Etude expérimentale des décharges électriques; effets calorifiques, mécaniques, chimiques de l'étincelle électrique dans les gaz raréfiés; tubes de Crookes; rayons cathodiques, rayons X; radioscopie, radiographie.
Electricité dynamique. — Piles hydroélectriques usuelles.
Accumulateurs électriques. — Définition de la force motrice d'un élément de pile. Enoncé des lois d'Ohm. Notion de la résistance électrique; unité légale de la résistance. Boîtes de résistance. Rhéostats industriels. Dépôts électrolytiques; galvanoplastie; affinage électrique du cuivre.
Aimants. — Définition expérimentale du champ magnétique; champ magnétique d'un aimant; champ magnétique d'un courant; règle d'Ampère. Aimantation par les champs magnétiques. Electro-aimants. Action d'un courant fixe sur un aimant mobile et d'un champ magnétique sur un courant mobile; application aux galvanomètres usuels, Ampèremètres et voltmètres industriels.
Induction: expériences fondamentales. Production industrielle des courants d'induction. Principe des alternateurs industriels. Définition de la période et de la fréquence d'un courant alternatif. Définition expérimentale du voltage efficace et de la puissance moyenne d'un courant alternatif. Principaux types de transformateurs industriels, bobine d'induction, machine de Gramme, son emploi comme générateur. Moteurs électromagnétiques: machine de Gramme employée comme moteur. Principe des moteurs à courant alternatif monophasé.
Principe du transport de l'énergie électrique; application à la traction électrique.
Télégraphie-téléphonie. — Principe de la télégraphie sans fil.
Enoncé des lois de Joule. Eclairage électrique. Chauffage électrique. Fours électriques.

9° *Chimie.*

A. — Notions élémentaires sur la nature des phénomènes chimiques. Principaux états sous lesquels se présente la matière: corps simples, oxydes, acides, bases, sels. Symboles. Poids atomiques. Valences, poids moléculaires. Formules chimiques. Etude des corps simples et de quelques-uns de leurs composés.

a) Métalloïdes.

Hydrogène. Oxygène. Eau. Azote. Air. Ammoniaque. Acide nitrique. Chlore et acide chlorhydrique. Soufre et acide sulfurique.
Phosphore: allumettes chimiques. Carbone, divers états, propriétés; composés oxygénés; composés hydrogénés. Gaz d'éclairage.

b) Métaux.

Propriétés pratiques des métaux et des alliages. Généralités sur les oxydes et les hydrates métalliques, sur les sels neutres, acides et basiques, sur les sels doubles.
Potasse caustique. Chlorure de potassium. Sels de potasse natifs. Chlorate de potasse. Nitrate de potasse. Sulfate de potasse. Carbonate neutre et bicarbonate de potasse.
Sodium; soude caustique; nitrate de soude; sulfate de soude; carbonate de soude.
Chaux; propriétés, usages, diverses espèces. Carbonate de chaux. Sulfate de chaux.
Argent, or, platine. Alliages monétaires; essai des métaux précieux.
Mercure. Plomb: carbonate de plomb. Cuivre. Etain. Zinc. Aluminium. Nickel. Fer (fontes, aciers).

B. — Eléments de chimie organique.

Substances organiques: définition.
Etude de quelques composés organiques:
a) Carbures d'hydrogène (méthane, éthane, éthylène, acétylène, benzine et toluène). Essences et pétroles;
b) Alcools. Définition (alcools primaires, secondaires et tertiaires). Alcools méthyliques et éthyliques; production industrielle.
c) Ethers: définition. Production de l'éther dit sulfurique. Corps gras. Saponification. Fabrication des bougies stéariques. Nitroglycérine.
d) Amidon et cellulose. Notions générales sur les sucres (glucose, lévulose, lactose, saccharose, maltose). Production industrielle des glucose et saccharose.
e) Acides. Acide acétique pyroligneux; sa préparation industrielle par distillation du bois.
Notions générales sur la production des boissons fermentées: vins, cidres, hydromels.

CHAPITRE II

Concours réservés aux contrôleurs principaux et contrôleurs du corps algérien des contributions diverses.

Art. 4. — Le concours comprend les épreuves écrites suivantes, notées de 0 à 20.

I. — Epreuves écrites

Epreuve n° 1 (durée: trois heures; coefficient 4). — Epreuve sur un sujet d'ordre général se rattachant aux matières énumérées aux paragraphes A et B ci-après:

A. — *Economie politique.*

Objet de l'économie politique.

Conditions de la production: division du travail, machinisme.

Taylorisme. Normalisation. Liberté du travail et de la concurrence. Industrie. Agriculture. Commerce. Crédit. Transports. Rôle économique et social de l'Etat.

Mécanisme de la vie économique.

Les prix: loi de l'offre et de la demande, prix des marchandises en régime de libre concurrence et prix de monopole, salaire, intérêt, rente, profit. Intervention de l'Etat en matière de prix. Contrôle des prix.

La monnaie: fonctions de la monnaie; lois de la circulation monétaire, forme de la monnaie, monnaie marchandise, monnaie fiduciaire (monnaie d'appoint, traites commerciales, billets de banque, papier monnaie, monnaie de banque, mandats, chèques et virements postaux), monnaie fiduciaire convertible et monnaie fiduciaire inconvertible.

Les fluctuations économiques.

Les relations économiques internationales; balance du commerce extérieur, balance des comptes, libre-échange et protection douanière, traités de commerce, accords de compensation, les changes, offices de compensation, contrôle des changes, caisses de conversion, fonds d'égalisation des changes, politique d'autarcie.

B. — *Législation financière.*

Notions sommaires sur l'organisation des finances publiques.

Le budget. — Budget de l'Etat, de l'Algérie, des départements, des communes et des établissements publics.

L'impôt. — Définition, caractères, assiette, classification des impôts; proportionnalité et progressivité. Impôts directs, droits d'enregistrement, impôts indirects et droits de douane. Monopoles.

L'emprunt. Dette publique. Amortissement.

Notions sommaires sur l'organisation et les attributions des administrations financières en Algérie.

Epreuve n° 2 (durée: trois heures; coefficient 3). — Composition se rattachant au service de la perception, des impôts indirects et des taxes sur le chiffre d'affaires et portant sur le programme fixé aux paragraphes A, B et C ci-après:

A. — *Impôts indirects.*

Impôts indirects. — Généralités: rôle de ces impôts au point de vue financier, économique et social, établissement des tarifs, modes de perception, visites et exercices.

Alcools. — Droit de consommation sur les alcools. Historique: assiette, tarifs, mode de constatation et de recouvrement; immunités, déductions; mode d'exercice des divers producteurs d'alcool; exercice des marchands en gros; formalités à la circulation; acquits-à-caution; accidents dans les entrepôts et en cours de transports; transit; importations et exportations; cautionnement (entrepôts et acquits); alcools naturels et d'industrie.

Régime économique de l'alcool.

Alcoométrie. — Ferments, fermentation alcoolique, appareils distillatoires, théorie de la distillation.

Régime des mistelles, vins de liqueurs ou d'imitation. Historique: mode d'exercice des fabricants, tenue des comptes; frais de surveillance, régime des entrepôts commerciaux; formalités à la circulation.

Alcools dénaturés. — Historique: mode de dénaturation; exercice des fabricants et débitants; formalités à la circulation; importations et exportations.

Sucres. — Formalités à la circulation; obligations des marchands en gros et des détaillants, sucrage des vendanges.

Vins. — Droit de circulation sur les vins; historique: assiette, tarif, mode de constatation et de recouvrement; immunités, déduction; exercices des marchands en gros et débitants; formalités à la circulation; acquits-à-caution; importations et exportations; fraudes commerciales chez les viticulteurs, les commerçants et les débitants; déclarations de récolte; prélèvement d'échantillons.

Régimes spéciaux: boissons de raisins secs et vins artificiels, vinaigres, vins mousseux, pressurages des lies, vins de sucre et piquettes.

Autres boissons et liquides. — Cidres, poirés et hydromels. — Régime fiscal. — Tarifs. — Vinaigre, exercice des fabricants.

Tabacs. — Droit de consommation sur les tabacs. — Historique: assiette; tarifs, mode de constatation et de recouvrement; exercice des marchands de tabacs en feuilles, des fabricants et des débitants de tabacs; formalités à la circulation, acquits-à-caution; laissez-passer; importations et exportations; cautionnement (entrepôts et acquits); système des vignettes.

Carburants. — Droits de consommation. — Assiette. — Tarifs.

Transports. — Impôt sur les véhicules automobiles affectés aux transports routiers. — Assiette. — Tarifs. — Mode de constatation et de recouvrement.

Allumettes. — Assiette de l'impôt; tarif; mode de constatation et de recouvrement.

Poudres à feu et explosifs. — Rôle du service des contributions diverses en ce qui concerne la vente des produits; formalités à la circulation; exercice des débits et dépôts.

Garantie des matières d'or et d'argent. — Historique: assiette de l'impôt; régime des poinçons, mode de constatation et de recouvrement; exercice des orfèvres et bijoutiers; importations et exportations.

Taxe communale sur les spectacles. — Historique: assiette de l'impôt; tarifs, mode de constatation et de recouvrement.

Taxe communale sur le produit des jeux de hasard dans les cercles. — Assiette de l'impôt; tarif; mode de constatation et de perception; rôle du service.

B. — *Taxes sur le chiffre d'affaires.*

Les taxes sur le chiffre d'affaires en Algérie: introduction du système, évolution.

I. — Taxe unique globale à la production.

Economie générale et caractères.

Champ d'application: sa délimitation au regard des cédules d'impôts directs.

Professions agricoles, professions libérales, professions industrielles et commerciales;

Affaires exonérées: à l'intérieur, à l'importation, à l'exportation.

Redevables de la taxe:

a) Ventes: producteurs, sociétés filiales importatrices, importateurs, artisans et commerçants prenant volontairement la qualité de redevables, personnes assujetties à un impôt indirect comportant une taxe *ad valorem*, commerçants vendeurs d'objets d'occasion, œuvres d'art originales et objets de collection;

b) Entreprises de travaux.

Mécanisme de la taxe:

Régime des opérations des redevables, exceptions à ce régime; ventes en suspension de taxe.

Assiette de la taxe:

Taux de la taxe: taux normal, taux majoré, taux réduit.

Conditions d'application. Ristourne en faveur des industries créées en application du plan d'industrialisation de l'Algérie.

Fait générateur et chiffre d'affaires imposable; ventes, livraisons à soi-même, travaux d'entreprise.

Perception à l'importation; fait générateur, assiette, exonérations.

Perception à l'exportation; fait générateur, assiette, exonérations.

Obligations des redevables:

Déclarations d'existence et de cesser, comptabilité et justifications comptables, récépissé de consignation;

Déclarations de chiffre d'affaires imposable;

Acquittement de l'impôt;

Régime général de perception;

Régimes spéciaux: forfait, acomptes provisionnels.

Marchandises, denrées ou objets soumis à des taux spéciaux.

II. — Taxe unique globale sur les prestations de service.

Caractères généraux.

Champ d'application: affaires imposables, exonérations.

Redevables de la taxe.

Assiette de la taxe: fait générateur, chiffre d'affaires imposable, tarifs, lieu de perception et affectation de l'impôt.

Obligations des redevables:

Obligations générales, documents et justifications comptables;

Obligations spéciales: marchands de biens et assimilés, entreprises d'assurances.

Acquittement de l'impôt:

Régime général de perception;

Régimes spéciaux: forfait, acomptes provisionnels.

III. — Taxe communale à l'abattage.

Champ d'application.

Assiette de la taxe: tarif, lieu de perception et affectation de l'impôt.

C. — *Perception.*

Caisse, comptabilité, écritures d'ordre. — Responsabilité des comptables, dispositions concernant la tenue de la caisse nomenclature, objet et tenue des différents livres ou carnets de comptabilité et d'ordre afférents à tous les services dont un receveur des contributions diverses peut être chargé comme agent de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. Bordereau général de comptabilité, ses développements. Comptes et productions périodiques de toute espèce. Délais, forme, objet.

Constatation et recouvrement des produits. — Poursuites. Nature des différents produits à recouvrer pour tous les services; leur constatation dans les écritures: mode de recouvrement spécial à chacun d'eux. Du privilège. Des différents systèmes de poursuites ou autres mesures coercitives. Imputation dans les écritures des recettes effectuées: réclamations et dégrèvement; apurements des constatation. Opérations à effectuer pour le compte du service de la trésorerie.

Questions spéciales aux services gérés. Régime administratif des communes de l'Algérie, des établissements hospitaliers, des syndicats, des sociétés de prévoyance, des bureaux de bienfaisance, etc. (Loi du 5 avril 1884 et règlements particuliers de l'Algérie.)

Régime financier de ces différents services: règlement des exercices; compte de gestion; établissement et exécution des budgets; nature et conservation des retenues. Gestion des deniers (opérations budgétaires et hors budget), par les receveurs des contributions diverses.

Droits et responsabilité des comptables en matière de payement.

Epreuve n° 3 (durée, trois heures, coefficient 2). — Composition sur les matières énumérées au paragraphe A, et au paragraphe B, ci-après:

A. — *Contentieux en matière de contributions diverses.*

1. — Contentieux du recouvrement.

Foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs.
Prescription.
Compensation.
Privilège de la régie.
Subrogation.
Faillite et liquidation judiciaire des redevables.
Contrainte (formes, causes de nullité, effets).
Revendication d'objets saisis.
Contestations sur le fond des droits (opposition à contrainte, procédure, voies de recours).
Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes.
Action en restitution des droits.

2. — Contentieux de la répression.

Infraction en matière de contributions diverses.
Modes de preuve des infractions: procès-verbaux, soumissions contentieuses, reconnaissances d'infraction, etc.
Pénalités (pénalités générales et pénalités spéciales).
Transactions.
Procédure en matière correctionnelle.
Jugements (dispositions générales, voies de recours, exécution, contrainte par corps).
Expertises judiciaires, expertises légales.
Répartition des amendes et confiscations.

B. — *Réclamations des contribuables et contentieux en matière de contributions directes et de taxes assimilées.*

Les réclamations des contribuables:
Demande en remise ou modération;
Demande en décharge ou réduction.
Les dégrèvements d'office.
Les voies de recours; compétence des tribunaux administratifs.
Opposition aux poursuites.
Validité des actes de poursuites.
Incidents de poursuites.
Compétence des tribunaux administratifs et judiciaires.
Revendication d'objets saisis.

II. — Epreuves orales

Les diverses interrogations orales durent chacune environ 10 minutes et portent sur les matières qui ont fait l'objet des épreuves écrites obligatoires.

1° Economie politique ou législation financière (coefficient 2).

2° Epreuve portant sur les matières ci-après (coefficient 2).

Impôts indirects.
Taxe sur le chiffre d'affaires.
Perception.

3° Contentieux en matière de contributions diverses et de contributions indirectes (coefficient 1).

En outre, il est attribué à chaque candidat une note variant de 0 à 20, d'après son dossier individuel.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

JEAN-MOREAU.

Conditions d'admission au concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses d'Algérie.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 53-276 du 1er avril 1953 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves des contributions diverses d'Algérie;

Vu le décret n° 47-1156 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 21 avril 1953 fixant le programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses d'Algérie;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — En dehors de la publication du texte qui autorise les concours et détermine le nombre des emplois pour lesquels ils sont ouverts, les concours pour l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses sont annoncés par un avis inséré au *Journal officiel* de la République française et à celui de l'Algérie.

Cet avis indique les dates des épreuves écrites, le nombre d'emplois mis en compétition pour chacun des concours visés aux chapitres 1er et 2 du présent arrêté, la répartition de ces emplois entre les candidats des deux sexes et la date de clôture du registre d'inscription des candidatures.

CHAPITRE 1er

Concours réservé aux candidats visés à l'article 2 A du décret du 1er avril 1953.

Art. 2. — Tout candidat au concours prévu à l'article 2 (A) du décret du 1er avril 1953 pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses, doit adresser sa demande d'admission soit au directeur des contributions indirectes, soit au directeur des contributions diverses dans la circonscription duquel il réside.

La demande d'admission au concours doit préciser les matières à option choisies pour les épreuves écrites, d'une part, et orales, d'autre part. Elle porte l'indication, le cas échéant, de l'épreuve ou des épreuves facultatives que le candidat désire subir avec, pour l'épreuve de langue, la mention de la langue vivante choisie.

Le candidat produit à l'appui de sa demande:

1° Un extrait de son acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix de son domicile;

3° Les pièces faisant apparaître sa situation militaire et notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat, à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires;

4° La justification qu'il est en possession des titres ou des diplômes exigés pour participer aux épreuves du concours;

5° Une déclaration par laquelle il fait connaître, le cas échéant, l'administration de l'Etat à laquelle il appartient ou a appartenu;

6° S'il est orphelin de guerre, mineur à la date du concours, une copie de l'acte de décès de son père, délivrée par l'autorité municipale et indiquant que le défunt est « Mort pour la France » ou une copie, certifiée conforme, de son titre de pension d'orphelin mineur ou du titre de pension de veuve dont sa mère est titulaire;

7° Une déclaration par laquelle il certifie qu'il n'a pas déjà subi à trois reprises les épreuves d'un concours externe pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève des contributions diverses;

8° Une déclaration par laquelle il s'engage, en cas de succès au concours, à rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de huit ans à compter de la date de son installation en qualité d'inspecteur élève et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du décret du 1er avril 1953 prévoyant le versement d'une indemnité au Trésor en cas de rupture de l'engagement plus de trois mois après la date de son installation. Cette pièce est établie sur papier timbré; pour les candidats mineurs, elle est revêtue de l'autorisation du représentant légal; la signature du candidat ou, s'il est mineur, celle de son représentant, doit être légalisée.

Art. 3. — Les demandes d'admission, accompagnées des pièces y annexées, doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

Ce chef de service recueille ou fait recueillir des renseignements précis sur la famille du candidat, son éducation, sa conduite et sa tenue.

Il transmet, avec avis motivé, les dossiers de candidature au gouverneur général.

Art. 4. — Les candidats sont tenus de produire, au plus tard dans les huit jours qui suivent la clôture du registre d'inscription, un certificat délivré par un médecin de leur choix attestant qu'ils sont aptes physiquement à effectuer, dans tous les départements, un service actif comportant de fréquents déplacements et contacts avec le public, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie contagieuse, notamment de tuberculose pulmonaire, ni aucune manifestation de troubles psycho-pathologiques ou d'affection cancéreuse et qu'ils ne sont affectés d'aucune infirmité ou difformité (claudication accusée, surdité, bégaiement, perte de la vision d'un œil, etc).

Ledit certificat devra, en outre, préciser l'acuité visuelle du candidat, qui ne pourra être admis à concourir si cette acuité n'est au moins égale, la correction par les verres étant admise jusqu'à six dioptries inclusivement, à quatorze dixièmes pour les deux yeux, l'abaissement de l'acuité d'un œil au-dessous de cinq dixièmes étant, en tout état de cause, éliminatoire.

Sont, par ailleurs, éliminatoires les affections suivantes: diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, abolition du réflexe irien, trachome.

Un daltonisme léger ou un strabisme concomitant avec une bonne acuité visuelle n'est pas considéré comme éliminatoire.

Les honoraires afférents à la délivrance du certificat visé au présent article sont à la charge du candidat.

Art. 5. — Le directeur apprécie, au vu des constatations du médecin, l'aptitude physique des candidats aux fonctions qu'ils postulent.

En cas de doute, notamment lorsqu'il s'agira de considérer le candidat comme définitivement guéri de l'une des affections ou

maladies visées à l'article précédent, le directeur pourra décider qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé, par anticipation, les examens prévus à l'article 20 du présent arrêté.

Le ou les certificats médicaux, ainsi que l'avis du directeur, sont annexés au dossier de chaque candidature et transmis au gouverneur général.

CHAPITRE II

Concours réservé aux candidats visés à l'article 14 du décret du 1er avril 1953.

Art. 6. — Tout candidat aux concours prévus à l'article 14 du décret du 1er avril 1953 doit adresser sa demande d'admission au directeur départemental dont il relève.

La demande d'admission au concours doit porter, le cas échéant, l'indication que le candidat désire subir l'épreuve écrite facultative, avec la mention de la langue vivante choisie s'il s'agit d'une épreuve facultative de langue.

Le candidat produit à l'appui de sa demande:

1° Une déclaration par laquelle il certifie qu'il n'a pas déjà subi à trois reprises les épreuves du concours interne;

2° Une déclaration souscrite dans les formes prévues à l'article 2 (8e) ci-dessus, en application de l'article 6 du décret du 1er avril 1953.

Art. 7. — Les demandes d'admission accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

En transmettant ces documents au gouverneur général, le directeur départemental donne son avis motivé sur chaque candidature. Le cas échéant, il formule ses appréciations sur la valeur de la collaboration fournie par l'intéressé, ainsi que sur son aptitude à l'emploi qu'il sollicite.

Art. 8. — Les épreuves écrites du concours visé à l'article 14 du décret du 1er avril 1953 ont lieu à une date aussi rapprochée que possible de la date retenue pour le concours prévu à l'article 2 (§ A) dudit décret.

CHAPITRE III

Dispositions communes aux concours prévus aux chapitres Ier et II.

Art. 9. — Les concours prévus aux deux chapitres qui précèdent comportent des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales.

La nature, le programme, la durée et la notation de ces épreuves sont ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 21 avril 1953.

Art. 10. — Les candidats admis à concourir sont convoqués dans les centres fixés par le gouvernement général.

Les épreuves écrites de chaque concours ont lieu sous la surveillance d'une commission composée d'un directeur, président, et de deux agents ayant au moins le grade d'inspecteur, désignés par ce chef de service. En cas d'empêchement, le directeur peut se faire suppléer par un agent ayant, au moins, le grade d'inspecteur principal.

Art. 11. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le gouverneur général. Ils sont placés séparément sous plis cachetés et adressés à chaque centre; ces plis ne doivent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 12. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée de chaque épreuve. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes quelconques.

Tout candidat coupable d'un fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tout concours ou examen ultérieur de l'administration, sans préjudice de l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901 et, éventuellement, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à son égard.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les séances entraine l'exclusion immédiate du candidat.

Art. 13. — Au début de chaque épreuve écrite, le président de la commission ou son représentant assisté des membres chargés de la surveillance ouvre, en présence des candidats, le pli cacheté contenant le sujet de ladite épreuve. Le temps accordé aux candidats commence à courir du moment où tous sont en possession du sujet à traiter.

Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de la séance.

A la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition aux membres de la commission de surveillance.

Les compositions sont placées sous une enveloppe qui est immédiatement cachetée, revêtue de la signature de la commission et adressée au gouverneur général.

Les opérations de la commission font, par ailleurs, l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au gouvernement général, sous pli séparé et cacheté, dès la fin de la dernière épreuve écrite du concours.

Art. 14. — Les compositions rendues anonymes sont soumises à l'appréciation d'une commission centrale dont les membres sont désignés par le gouverneur général.

Il est procédé, ensuite, au dépouillement des appréciations et au classement des candidats par ordre de mérite.

Art. 15. — Le gouverneur général dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Ceux-ci sont convoqués, par séries, devant un comité d'examen dont les membres sont désignés par le gouverneur général.

Art. 16. — L'ordre dans lequel les candidats d'une même série sont appelés à se présenter devant les examinateurs est déterminé par le sort au début de chaque séance.

Art. 17. — Il est dressé procès-verbal des interrogations orales de chaque candidat et de l'appréciation des examinateurs.

Les procès-verbaux sont placés sous enveloppe cachetée après chaque séance et transmis au gouverneur général à la clôture des opérations de chaque centre oral.

Art. 18. — La commission centrale prévue à l'article 14 ci-dessus établit, par totalisation des points obtenus dans les conditions susvisées, un classement définitif, par ordre de mérite, des candidats de chacun des deux sexes.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 19. — La liste des candidats reçus est arrêtée par le ministre.

Art. 20. — Les candidats déclarés reçus, dans les conditions fixées par l'article 5 du décret du 1er avril 1953, doivent, préalablement à leur nomination en qualité d'inspecteur élève, subir les examens médicaux prévus à l'article 10 du décret du 5 août 1947.

Ces examens ont lieu dans le département de résidence de l'intéressé et sur convocation adressée par les soins d'un directeur départemental.

Les honoraires des praticiens sont à la charge de l'administration.

Art. 21. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 avril 1953.

JEAN-MOREAU.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 18 avril 1953, M. Lenes (Casimir-Régis), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement, en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue de lui permettre de continuer à exercer ses fonctions au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 18 avril 1953, M. Bied (Jean), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en qualité de chef de service départemental, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950.

Régies financières.

Par arrêté du 18 avril 1953, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, des services centraux des administrations financières et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Jean-Giraudoux ») dont les noms suivent:

Direction générale des impôts.

MM. Breton (Robert), Garcon (Pierre), Barbier (Henri), Raymond (Paul).

Direction générale des douanes et droits indirects.

MM. Cavalade (Guy), Jacoby (Hervé), Real (Jean).

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

M. Binet (Claude).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1953.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 1re classe de la trésorerie d'Algérie.

(Année 1953.)

1 MM. Metaillier (Paul-Louis), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

2 Wachter (Emile-Antoine), receveur principal de 2e classe, 3e échelon, à Bône.

Approuvé:

Paris, le 23 mars 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS MAUNOURY.

Liste d'aptitude à l'emploi de receveur principal des finances de 2e classe de la trésorerie d'Algérie.

(Année 1953.)

1 MM. Goblin (Louis-Maurice-Antoine), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.
2 Soubielle (François-Michel-Eugène), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie en service détaché.
3 Mercadier (Lucien-Adrien-Joseph), fondé de pouvoir de la trésorerie d'Algérie.

Approuvé:

Paris, le 23 mars 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 16 avril 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 avril 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1953 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Benneben (Jean-Henri-Georges-Edouard), professeur honoraire du lycée de Montpellier; 42 ans de services civils et militaires.

Dalbanne (Claude), conservateur du musée historique a Lyon, artiste peintre; 58 ans d'activité artistique professionnelle et de services militaires.

Meyrignac (Marcelin), professeur au collège de Revel; 33 ans de services civils et militaires.

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 21 avril 1953, M. Plande, agrégé d'histoire et géographie, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré), en remplacement de M. d'Hangest, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (effet du 7 juillet 1953).

Décret du 21 avril 1953 portant nomination d'un chargé de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 21 avril 1953, M. Brugère, agrégé d'anglais, inspecteur de l'académie de Paris, est chargé de mission d'inspection générale (anglais), en remplacement numérique de M. Plande, appelé à d'autres fonctions (effet du 7 juillet 1953).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 16 avril 1953, M. Gornia (Jacques), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours ouvert en 1951 et ayant satisfait à ses obligations militaires a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) à compter du 16 avril 1953 et affecté, dans le département de Loir-et-Cher, au service ordinaire, subdivision de Mondoubleau, emploi vacant.

Cette nomination a été prononcée sous réserve de la production du certificat médical réglementaire.

Par arrêté du 16 avril 1953, M. Brosse (Louis), qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1952 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, a été nommé adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées et affecté dans le département du Rhône au service ordinaire (emploi vacant).

L'effet de cette disposition remontera au 1er janvier 1953.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat médical réglementaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commerce et emploi en agriculture du tétrachlorure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8, 9, 10, 11 du décret précité;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénénenses;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1953, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1943 relatif à l'homologation des produits antiparasitaires, pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 21 mars 1952 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er — L'emploi du tétrachlorure de carbone ou de ses préparations, en vue de la destruction des parasites nuisibles à l'agriculture, est autorisé uniquement pour le traitement des grains de céréales et de légumineuses destinés à la semence ou à l'alimentation.

Art. 2. — Le tétrachlorure de carbone et ses préparations doivent être additionnés d'une matière colorante leur conférant une teinte rouge.

Art. 3. — Le tétrachlorure de carbone et ses préparations ne doivent être délivrés que contenus dans des récipients métalliques ou des récipients agréés par le service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture.

Art. 4. — Les emballages doivent être munis:

a) D'une bande rouge orangé portant en caractères noirs très apparents les mots « Poison », séparés par le dessin d'une tête de mort;

b) D'une étiquette rouge orangé portant en caractères noirs les indications suivantes:

Le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du fabricant ou du vendeur;

La dénomination de la spécialité. Lorsqu'il s'agit d'un produit industriel simple, la dénomination de ce produit telle qu'elle est prévue à l'article 1er de l'arrêté du 7 septembre 1949, suivie de l'indication de la norme française correspondante;

Le numéro d'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943, sauf s'il s'agit d'un produit industriel simple;

Le poids de tétrachlorure de carbone dans 100 litres de la marchandise telle qu'elle est vendue;

Le poids net ou le volume net, ou le poids brut et la tare.

L'inscription obligatoire des dose et mode d'emploi homologués, de la destination antiparasitaire de la spécialité et des précautions à prendre par les usagers peut être faite sur une partie de l'étiquette d'une couleur autre que rouge orangé.

L'inscription de toutes autres indications est interdite à l'exception, s'il y a lieu, de celles admises par l'article 3 du décret du 11 mai 1937, notamment le prix de vente et le nom et l'adresse du vendeur.

Art. 5. — Les précautions ci-après doivent être observées:

a) Au cours de la détention. — Conserver les produits dans leur emballage d'origine, hermétiquement clos, dans des locaux fermés à clef, ne servant pas à l'habitation et ne contenant aucun aliment ou boisson;

b) Au cours de l'emploi. — Le port du masque est obligatoire pour tous les manipulateurs qui sont exposés aux vapeurs du produit de fumigation. Opérer la désinsectisation en vase clos ou dans une cellule de silo ou chambre hermétiquement close. Ventiler énergiquement et longuement les grains pour évacuer les vapeurs toxiques après action de celles-ci.

L'interdiction de fumer est absolue pendant toutes les opérations;

c) Après l'emploi. — Les récipients qui contiennent encore des produits utilisables doivent être refermer avec soin. Se laver les mains et le visage avant de prendre toute nourriture.

Art. 6. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant le cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi modifiée du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1943 sur le contrôle des produits antiparasitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Commerce et emploi en agriculture du sulfure de carbone pour la destruction des parasites nuisibles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8, 9, 10, 11 du décret précité;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 fixant la composition de la section I des tableaux des substances vénéneuses;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1953, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1943 relatif à l'homologation des produits antiparasitaires, pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 24 mars 1952 relatif à l'épandage des produits antiparasitaires;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi du sulfure de carbone ou de ses préparations, en vue de la destruction des parasites nuisibles à l'agriculture, est autorisé pour le traitement des sols.

Art. 2. — Le traitement, par cette substance ou ses préparations, des produits récoltés et des denrées destinée à l'alimentation, ainsi que des plants et semences est interdit.

Art. 3. — Est également prohibé le traitement, par le sulfure de carbone ou ses préparations, des locaux, magasins, emballages et matériels agricoles, ainsi que des établissements de stockage ou de transformation de denrées alimentaires.

Art. 4. — Le sulfure de carbone et ses préparations visés à l'article 1er ci-dessus doivent être additionnés d'une matière colorante leur conférant une teinte rouge-orangé.

Art. 5. — Le sulfure de carbone et ses préparations ne doivent être délivrés que contenus dans des récipients métalliques ou des récipients agréés par le service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture.

Art. 6. — Les emballages doivent être munis:

a) D'une bande rouge-orangé portant en caractères noirs très apparents les mots « Poison » séparés par le dessin d'une tête de mort.

b) D'une étiquette rouge-orangé portant en caractères noirs les indications suivantes:

Le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du fabricant ou du vendeur;

La dénomination de la spécialité; lorsqu'il s'agit d'un produit industriel simple, la dénomination de ce produit, telle qu'elle est prévue à l'article 1er de l'arrêté du 7 septembre 1949, suivie de l'indication de la norme française correspondante;

Le numéro de l'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943, sauf s'il s'agit d'un produit industriel simple;

Le poids de sulfure de carbone dans 100 litres de la marchandise telle qu'elle est vendue;

Le poids net ou le volume net, ou le poids brut et la tare.

L'inscription obligatoire des dose et mode d'emploi homologués, de la destination antiparasitaire de la spécialité et des précautions à prendre par les usagers peut être faite sur une partie de l'étiquette d'une couleur autre que rouge-orangé.

L'inscription de toutes autres indications est interdite, à l'exception, s'il y a lieu, de celles admises par l'article 3 du décret du 11 mai 1937, notamment le prix de vente et le nom et l'adresse du vendeur.

Art. 7. — En raison de la toxicité et de l'inflammabilité du sulfure de carbone et de ses préparations, les précautions ci-après doivent être prises:

a) Au cours de la détention. — Conserver les produits dans leur emballage d'origine, hermétiquement clos, dans des locaux fermés à clef, ne servant pas à l'habitation et ne contenant aucun aliment ou boisson;

b) Au cours de l'emploi. — Les produits ne doivent être employés qu'en plein air, à l'écart de toute flamme. Les manipulateurs doivent porter des vêtements de travail et des gants imperméables non caoutchoutés. Ils doivent éviter l'inhalation des vapeurs et le contact des produits avec la peau. L'interdiction de fumer est absolue.

c) Après l'emploi. — Les récipients qui contiennent encore des produits utilisables doivent être refermés avec soin. Nettoyer les vêtements de travail. Se laver les mains et le visage avant de prendre toute nourriture.

Art. 8. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant le cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi modifiée du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935, sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1943 sur le contrôle des produits antiparasitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Délimitation des zones de culture de graines de betteraves fourragères et potagères dans le département de Maine-et-Loire.

Par arrêté du 8 avril 1953, a été homologué un protocole établi par le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (3e section), modifiant les protocoles sur la délimitation des zones de culture de graines de betteraves dans le département de Maine-et-Loire, homologués par arrêtés du 10 juillet 1951 et du 20 juin 1952.

Il peut être pris connaissance de ce document au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau) et au groupement national interprofessionnel des semences (3e section), 2, rue du Louvre, à Paris (1er).

Remises de débets.

Par arrêté en date du 13 avril 1953, il est fait remise gracieuse à M. Breuil (André), à Mérignac (Gironde), anciennement à Périgneux (Loire), d'une somme de 37.423 F dont il est redevable envers l'Etat au titre des taxes sur les produits d'exploitation forestière et de scierie.

Par arrêté en date du 13 avril 1953, sous réserve d'un versement préalable de 80.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Brunon (Paul), exploitant forestier à Marlhes, d'une somme de 161.320 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat au titre des taxes sur les produits d'exploitation forestière et de scierie.

Par arrêté en date du 13 avril 1953, sous réserve d'un versement préalable de 27.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Cellier (Pierre), au Mas-d'Azil (Ariège), de la somme de 54.196 F restant due sur celle de 94.196 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat au titre des taxes forestières et qui ont été mises en recouvrement par le conservateur des eaux et forêts à Toulouse.

Autorisation à la caisse nationale de crédit agricole d'effectuer des retraits sur le compte ouvert à son nom dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 28 février 1953.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, modifié par la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation du crédit agricole mutuel aux jeunes agriculteurs;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 28 février 1953 autorisant l'émission de bons par la caisse nationale de crédit agricole;

Vu la convention passée le 28 février 1953 entre le ministre des finances et la caisse nationale de crédit agricole, relative à l'émission d'un emprunt, et notamment ses articles 1er et 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite du montant maximum de 1 milliard de francs, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à prélever, sur les disponibilités du compte courant spécial ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de la convention du 28 février 1953, les sommes nécessaires à la réalisation des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au premier paragraphe de l'article 1er de ladite convention.

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE SCHWEITZER.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, M. Bergmann (Denis), ingénieur agronome, assistant de la chaire d'économie politique et rurale à l'institut national agronomique, a été nommé dans cet établissement chef de travaux de la même chaire à la suite des résultats du concours ouvert le 12 mars 1953 et à compter du 16 mars 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 avril 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 avril 1953:

M. Hutin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dakar, est nommé avocat général près la cour d'appel de Yaoundé (poste vacant).

M. Jean, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, est nommé procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Hutin, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel de Yaoundé.

M. Waddy, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Jean, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Dakar.

M. Donzeau, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bobo-Dioulasso, est nommé procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Waddy, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Dakar.

Décret du 17 avril 1953 portant mise à la retraite d'un magistrat de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 17 avril 1953, M. Cruciani (Joseph), procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Nouméa, est mis d'office à la retraite.

Décret du 17 avril 1953 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 17 avril 1953, M. Sanglier (Fernand), conseiller de cour d'appel de 1re classe, en détachement au ministère de la France d'outre-mer, est nommé procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de 2e classe de la Nouvelle-Calédonie (poste vacant).

Décret n° 53-33 portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français de l'Océanie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1953:

Page 903: Article 6, paragraphes 1er et 2, au lieu de: « deux ans », lire: « cinq ans »; Article 9, au lieu de: « Un membre fonctionnaire du conseil privé désigné par le gouverneur, président », lire: « Un fonctionnaire désigné par le gouverneur, président ».

Page 904: Article 22, au lieu de: « perdu de la moitié de ses membres », lire: « perdu plus de la moitié de ses membres »; Article 27, au lieu de: « décret du 10 décembre 1913 », lire: « décret du 10 décembre 1912 ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 8 et 18 avril 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 8 et 18 avril 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu les déclarations du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 24 mars 1953 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Docteur Cantonnet (Paul-François-Jean), docteur en médecine, à Paris; 63 ans de services civils et militaires. Officier du 27 mars 1930.

Professeur Herissey (Eugène-Henry), membre de l'académie de médecine, à Paris, professeur honoraire à la faculté de pharmacie; 67 ans de services civils et militaires. Officier du 6 juillet 1929.

Au grade d'officier.

MM.

De Luze (Roger-Charles), vice-président des hospices de Bordeaux, président de l'union hospitalière du Sud-Ouest à Bordeaux; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 3 juin 1946.

Docteur Martiny (Marcel-Jules-Eugène), médecin des hôpitaux à Paris; 14 ans de services civils et militaires. Chevalier du 13 février 1937.

Monick (Gustave-Melchior-Marie), chirurgien dentiste à Paris; 18 ans de services civils et militaires. Chevalier du 21 janvier 1938.

Au grade de chevalier.

Mme le docteur Appell-Duclaux (Germaine-Berthe-Claire), assistant d'électro-radiologie des hôpitaux de Paris; 18 ans de services civils et militaires.

MM.

Bargeton (Daniel-Ernest-Louis), maître de conférences, agrégé de physiologie à la faculté de médecine de Paris; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Docteur Bisot (André-Jules), docteur en médecine à Forges-les-Bains (Seine-et-Oise); 56 ans de services civils et militaires.

Mme Boucart (Joséphine-Marie-Augustine), en religion sœur Saint-Alphonse, supérieure générale de l'institution des sœurs aveugles de Saint-Paul à Paris; 42 ans de services civils.

Docteur Ganiere (Paul), docteur en médecine à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Heisch (Jean), docteur en médecine à Bouligny (Meuse); 32 ans de services civils et militaires.

Docteur Kudelski (Charles-François-Florentin), docteur en médecine à Paris; 50 ans de services civils et militaires.

Laffaille (André-Marie-Alfred), chirurgien à Bayonne (Basses-Pyrénées); 32 ans de services civils et militaires.

Leborgne (Gabriel-Louis-Emile), médecin directeur du sanatorium de Sailly-lez-Lannoy (Nord); 48 ans de services civils et militaires.

Docteur Maillard (Maurice-Georges-Adrien), docteur en médecine à Dieppe; 49 ans de services civils et militaires.

Docteur Marie (Robert-Auguste), chirurgien à Lisieux; 30 ans de services civils et militaires.

Orsini (Paul-Baptiste-Tancrède), président général fondateur de la fédération française du dévouement et de la ligue universelle du bien public à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Docteur Picot (Guy-Michel-Louis-Claude), docteur en médecine à Argentan (Orne); 25 ans de services civils et militaires.

Poucheux (Louis), président de la fédération nationale des anciens grands malades et invalides civils à Lyon; 40 ans de services civils.

Mme Rousset, en religion sœur Saint-Méry (Marie), sœur infirmière à l'hôpital-hospice d'Ambert (Puy-de-Dôme); 63 ans de services civils.

Docteur Rudler (Marie-Jean-Claude), chirurgien des hôpitaux de Paris; 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme de Salvre (Madeleine-Marie-Adèle), fondatrice directrice générale de la mission maternelle à Paris; 39 ans de services civils.

Addition au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la pharmacie;
Vu le décret du 17 avril 1943 portant création d'une commission permanente du Codex, et notamment ses articles 2 et 3;
Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est porté addition suivante au Codex 1949, 7e édition de la pharmacopée française:

Page 1162, complétez le tableau de dénominations communes des médicaments par les dénominations suivantes:

DÉNOMINATION commune.	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE
Alphaméprodine.	α Propionoxy phényl-4 méthyl-1 éthyl-3 pipéridine.
Alphaprodine.	Diméthyl-1-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine.
Bétaméprodine.	β Propionoxy phényl-4 méthyl-1 éthyl-3 pipéridine.
Cétobémidone.	Méthyl-1 m-hydroxyphényl-4 propionyl-4 pipéridine.
Framycétine.	Antibiotique extrait d'une culture de Streptomyces Decaris.
Isométhadone.	Diméthylamino-1-6 diphényl-4-4 méthyl-5 hexanone-3.
Méthaphénilène.	N-N-Diméthyl N-phényl N-(méthyl-2 thiényl) éthylène diamine.
Phenprométhamine.	N-β Diméthyl phénétyl amine.
Propamidine.	α ω (Diamidino-4-4' diphénoxy) propane.
Propyphénazone.	Phényl-1 diméthyl-2-3 isopropyl-4 pyrazolone-5.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FÉQUIGNOT.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêtés en date du 14 avril 1953, sont promus gardes chefs du service de contrôle sanitaire aux frontières, à compter du 1er avril 1953, les gardes principaux dont les noms suivent:

MM. Marchal (Sète), Orlandi (Marseille).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 9 avril 1953, la nomination à l'emploi de commis administratif de M. Guerre (Charles) dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Marseille (Bouches-du-Rhône), prononcé par arrêté en date du 17 juin 1952, inséré au *Journal officiel* du 4 septembre 1952, est annulée.

SUSPENSIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement contradictoire en date du 27 mars 1953, le tribunal de première instance de Lisieux, statuant disciplinairement en audience publique, a prononcé contre Me Thomas, avoué, la peine de la suspension pendant la durée d'un mois.

Il a désigné Me Houzard, avoué à Lisieux, 15 *bis*, rue Condorcet, comme administrateur de l'étude de Me Thomas pendant la durée de la suspension de celui-ci.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif à l'amortissement de l'emprunt de regroupement 4 1/2 p. 100 1952 du gouvernement général de l'Algérie.

Le gouverneur général de l'Algérie,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment ses articles 5 et 17;
Vu la décision n° 52001 de l'assemblée algérienne relative au regroupement d'emprunts émis ou garantis par l'Algérie, homologuée par décret du 30 janvier 1952;
Vu l'arrêté gubernatorial du 28 mars 1952 fixant les conditions de regroupement des emprunts 4 1/2 p. 100 1930 et 4 1/2 p. 100 1933 du gouvernement général de l'Algérie,
Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant global de l'emprunt de regroupement 4 1/2 p. 100 1930 et 4 1/2 p. 100 1933 du gouvernement général de l'Algérie est arrêté à 691.121.000 F.

Art. 2. — Les obligations 4 1/2 0/0 1952 sont amortissables en onze ans, suivant le tableau ci-joint et dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les tirages prévus au deuxième alinéa de l'article 4 visé ci-dessus seront effectués au plus tard le 15 avril de chaque année, ou le premier jour ouvrable suivant, si cette date est un jour férié.

Art. 3. — Les titres désignés par le sort seront remboursables à compter de la prochaine échéance suivant le tirage et cesseront de porter intérêt à compter de la même date.

Le capital sera tenu à la disposition de l'ayant droit sous réserve de la déduction du montant des coupons ultérieurs qui ne seraient pas représentés.

Art. 4. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Algérie et dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 4 avril 1953.

Le gouverneur général de l'Algérie,
ROGER LÉONARD.

Tableau d'amortissement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1952.

ÉCHÉANCES	AMORTISSEMENTS	ÉCHÉANCES	AMORTISSEMENTS
15 mai 1953.....	50.450.000	15 mai 1959....	65.300.000
15 mai 1954.....	52.400.000	15 mai 1960....	68.250.000
15 mai 1955.....	54.760.000	15 mai 1961....	71.320.000
15 mai 1956.....	57.230.000	15 mai 1962....	74.530.000
15 mai 1957.....	59.800.000	15 mai 1963....	77.884.000
15 mai 1958.....	62.500.000		691.121.000

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et de l'énergie, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents d'importation repris à la liste B1 de l'arrangement commercial du 11 avril 1953 relatif aux échanges franco-suisses pendant la période du 1er avril 1953 au 30 septembre 1953.

Il est précisé que les dispositions du présent texte ne concernent que les produits suisses qui n'avaient pas fait l'objet des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er avril 1953 au 30 septembre 1953, par

l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 5 avril 1953 et auquel les importateurs sont priés de se reporter.

Les demandes de licences d'importation déposées, au titre des avis précédents, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date, resteront valables et seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation des contingents repris à la liste B1 de l'arrangement commercial du 11 avril 1953 sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
219	236.	Cigares, cigarettes, tabac, etc. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
234	660.	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur suisse ou son représentant qualifié et revêtue de son cachet et de sa signature, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
202	Ex 30.	Laits médicaux en poudre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide au gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 kg et que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français) donnant le mode d'emploi; *b*) d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco frontière au kilogramme du produit offert.
204	Ex 32.	Fromage vert de Glaris.
209	111 D.	Gluten.
210	129 B.	Pectine séchée.
211	170.	Sucre de lait.
215	194, 195, ex 80 B, ex 230.	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits.
216	212.	Bière. — Les demandes de licences d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur les bières en fûts ou des bières en bouteilles.
217	214.	Vins blancs.
218	220 A, D.	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes.
220	Divers.	Divers, dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation.
221	336.	Brai de goudron. — Les licences seront délivrées dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1951.
222	336 C, 476 A à C, 493 D, 509 C, 516 A, 526, 529 A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 591 P, 628 B, C, 629 A à C, 686.	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier.
223	Ex 482 A.	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers. — Les factures *pro forma*, jointes aux demandes de licences d'importation, devront être revêtues d'un visa de la Société suisse des industries chimiques, à Zurich, attestant l'origine suisse de la marchandise.
224	Ex 482 B, 493 B, 509 E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629 B.	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides.
225	Ex 508 B.	Acide acétique, ses sels et esters. — Les factures *pro forma*, jointes aux demandes de licences d'importation, devront être revêtues d'un visa de la société suisse des industries chimiques, à Zurich, attestant l'origine suisse de la marchandise.
226	Ex 524.	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines.
227	573.	Engrais chimiques azotés.
228	591, 592.	Colorants.
229	593, 594, 596 à 599.	Laques, verais, couleurs, peintures, pigments.
230	Ex 601, ex 596.	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples.
232	Divers.	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris standoils de lin, de ricin déshydraté, huile de ricin déshydraté.
233	610.	Crayons composés.
235	Ex 665, ex 666.	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes.
236	670, 671.	Films impressionnés. — L'importation s'effectuera sous le couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
237	683, 684.	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture.
237 *bis*	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
238	698, 701.	Résines synthétiques thermodurcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis).
239	Ex 700, 705, 709.	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques).
240	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372.	Soudures.
241	Divers.	Divers, dont notamment: chlorophyle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique.
245	756 A, C.	Articles industriels en cuir.
246	1046.	Ouate et articles en ouate.
247	1055 C, D, E, 1058, 1062, 1064.	Tissus imprimés de coton pur (notamment tissus fins, organis, imago, etc.); tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne pure ou mélangée; tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résines synthétiques, d'enduits à base d'huile siccative, cuir synthétique. — Pour les articles repris ci-dessus, joindre aux demandes de licences une facture *pro forma* en double exemplaire visée par l'organisme répartiteur suisse et un échantillon de 15 × 15 cm.
250	1105.	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse. — Joindre une attestation du syndicat suisse d'exportation des industries de l'habillement à Zurich.
253	1191 B, D.	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica.
254	Divers.	Divers, dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage.
257	801 B.	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
258	Ex 817, ex 818.	Parquets en liège. — L'importation sera réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1948.
259	833 F, 846 D,	Carton isolant et similaires.
261	1168 A.	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose.
262	1228 à 1233, 1235 à 1239, 1241 à 1247, 1249 A, B, C, E.	Verrerie.
263	1234.	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique.
268	2004 à 2007.	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons.
270	2010.	Porte-plume, stylographes, porte-mines.
271	2015.	Peignes.
272	Divers.	Divers, dont notamment: emballages en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres.
273	Divers.	Divers, dont notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche; extrait de tabac, huile pour horlogerie.
275	Ex 1278, ex 1689, ex 1690.	Pièces en fonte, brute.
277	1311 à 1316 A, ex 1316 B, 1318 à 1323 A, ex 1323 B, 1325 à 1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334 à 1336, 1338 à 1341, 1343 à 1346.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre), dont 150.000 francs suisses pour articles en nickel.
281	1413.	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier.
282	1420, 1421, ex 1669, ex 1689 à 1692, ex 1694 à 1699, ex 1672, ex 1711 et autres.	Visserie et articles de décolletage.
291	1517 A, 1556.	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium.
294	2008.	Fermetures à glissières.
295	Divers.	Divers, dont notamment: tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts et rondelles sauf spiraux pour montres, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table, meubles métalliques, taille-crayons.
299	1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques.
300	1539 I.	Segments de piston.
301	1539 M.	Matériel d'injection pour automobiles et automoteurs.
302	1550, 1552, ex 1537 A, ex 1538 A.	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques.
307	1587.	Motoculteurs.
308	Ex 1588 à 1591, ex 1595, 1596.	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées, et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires.
310	1607.	Installations pour industries chimiques.
326	1678, 1680 à 1686, 1688.	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
327	1702 à 1705, ex 1709, ex 1710.	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, mutateurs.
328	Ex 1709 ex 1710, 1711 à 1718, 1720 A à C, ex 1734, ex 1769 B, 1844.	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commandes, thermostats électriques, lampes à lumière mixte, dont 520.000 F suisses pour parafoudre.
331	1736 à 1738, 1741.	Matériel de téléphonie et de télégraphie.
338	1765, 1766, 1767 B, C, ex 1768, 1769	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails.
339	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808.	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.).
340	Ex 1708 A, ex 1808.	Eclairages et parties de bicyclettes.
342	Ex 1798 B.	Tracteurs agricoles, matériel de débardage.
348	Ex 1815, 1846, 1899.	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques; horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées.
359 *a*	Divers.	Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige.
359 *b*	Divers.	Divers: instruments et appareils, dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et mouffles avec ou sans leurs appareils de levage.
360	1906.	Boîtes.
361	Ex 1423 C, ex 1434, ex 1909.	Fournitures de rhabillage.
362	Ex 1423 C, ex 1434, 1908, ex 1909.	Ebauches et fournitures de fabrication.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suisse ou son représentant qualifié et revêtue de son cachet et de sa signature, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
212	173.	Sucreries, bonbons sans alcool. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
213	181, 182.	Chocolat. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
214	185 C à 187.	Biscuits. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
231	605, 606.	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons.
242	736.	Cuir-vachette au chrome.
243	741 F.	Peaux de reptiles tannées, teintes.
244	743, 744, 1150 B, 1150 C.	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons.
251	1141 à 1146.	Chaussures.
252	1149.	Chaussures spéciales pour la pratique des sports.
255	Ex 691, ex 707.	Pellicules transparentes, éponges en viscose.
256	781 et 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers déroulés agglomérés.
260	837.	Papiers de tenture.
264	Ex 1670.	Touches de machines à écrire et à calculer en matière plastique.
265	Ex 1909 E.	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
266	1960, 1961, 1964 à 1966.	Brosserie.
267	1969 à 1988.	Jeux et jouets.
269	2009, 608.	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire.
274	Ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279 G, 1388 C.	Plaquettes en carbure de tungstène.
276	1297 à 1302.	Fers et aciers laminés ou étirés à froid.
278	Ex 1388 B.	Fils et filaments de tungstène.
279	Ex 1401.	Raccords en fonte malléable et en acier.
280	1406, 1407.	Etuis rigides filés, boîtes à membranes.
283	1431 à 1434.	Articles de tréfonnerie, boulonnerie, visserie.
284	1435, 1436 B à 1437.	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques.
285	1438, 1439.	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestiques.
286	1440 *b*, ex 1450, 1441.	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants.
287	Ex 1443 B.	Lames de rasoirs de sûreté.
288	Ex 1451, ex 1515 A, C.	Eviers en acier inoxydable.
289	Ex 1473.	Serrures pour valises, sacs, serviettes.
290	1504 A.	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles.
292	1670 E.	Caractères de machines à écrire.
293	1673, 1674, ex 1401.	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier.
296	1485 C.	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz.
297	1519, 1520, 1525, ex 1539.	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes, etc.).
298	Ex 1521.	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne.
303	Ex 1550.	Appareils frigorifiques de ménage.
304	1569, 1570, 1575.	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles.
305	1577.	Matériel de cimenterie.
306	1584.	Machines de fonderie.
309	1600, 1601, 1606.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
311	1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques.
312	Ex 1615 B, C.	Machines imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses imprimeuses pour cartonnages.
313	1615 A, ex B, ex C.	Autres machines d'impression.
		Parties et accessoires de métiers à filer:
314	Ex 1620 D.	— Broches et ailettes.
315		— Anneaux, curseurs.
316	Ex 1626 C.	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie.
317	1630 A, 1631 D.	Machines à coudre à usage domestique.
318	Ex 1633.	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures.
319	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporation.
320	1641 A à N, Q, R, 1642, 1643, 1645.	Machines-outils, dont 10 p. 100 pour machines-outils pour travail du bois.
321	1641 P.	Machines à tailler les engrenages.
322	1647.	Machines-outils électriques portatives.
323	1648.	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives.
324	1649 à 1656, 1646.	Outils et accessoires de machines-outils, y compris lames de scies électriques portatives.
325	1662 A.	Machines à écrire, dont au maximum 5 p. 100 de pièces détachées.
329	1719.	Condensateurs.
330	1724 B, D, 1725 A, B, E, F, 1726.	Fils et câbles isolés.
332	1739, 1740, 1918.	Appareils électro-acoustiques: appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition.
333	1742 à 1753, ex 1844.	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radioélectriques, y compris pièces détachées, dont 467.000 francs suisses pour appareils récepteurs.
334	1754 à 1756.	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques.
335	1758 à 1761.	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, séchoirs électriques pour les cheveux, dont 30.000 francs suisses pour coussins électriques.
336	1763 A.	Rasoirs électriques.
337	1764.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs, y compris aspirateurs à poussière, machines à laver, etc.
343	1837.	Compteurs spéciaux, compteurs de tours.
344	1838.	Indicateurs de vitesse, tachymètres.
345	1841.	Butyromètres.
346	1841, 1842, 1843 A, F.	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau.
347	1843 C, E, ex 1844 C.	Détendeurs automatiques, détendeurs thermoplastiques, thermostats non électriques pour le froid et pour le chaud.
349	1849, 1850.	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers).

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
350	1854, 1854, ex 1855, A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 A à D.	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 120.000 francs suisses pour microscopes.
351	1868 B.	Règles à calcul et instruments similaires.
352	1874, 1875 B.	Appareils photographiques.
353	1875 A, 1885.	Parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs d'appareils photographiques et accessoires.
354	1886 A, 1887 B, C, F.	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique.
355	1895 A.	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers.
356	Ex 1900.	Grosse horlogerie électrique.
357	Ex 1900.	Constateurs de vol pour pigeons.
363	1896, 1904.	Montres et mouvements terminés.
364	Ex 1899 à 1902.	Grosse horlogerie.
365	Ex. 1902.	Réveils à ancre, huit jours.

IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Outre les conditions particulières indiquées en regard de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisées, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation (modèle C. I.) établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II, et du titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire, après importation des marchandises.

Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents ouverts.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
201	23.	Poissons d'eau douce. — Contingent ouvert: 90.000 francs suisses. Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces corégones, féras, boudelles, lavarets, brochets et perches. Les importateurs seront tenus d'adresser, chaque semaine au ministère de l'agriculture, direction générale des eaux et forêts (service des relations avec les pêcheurs), un relevé détaillé des importations effectuées par leurs soins. Le contingent ouvert par l'avis du 15 novembre 1952 reste valable jusqu'à son épuisement.
358		Pièces de rechange. — Les importations devront porter sur des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne seront pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et de l'énergie, mais devront être obligatoirement accompagnés: 1° d'une attestation de la société suisse des constructeurs de machines, à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange; 2° d'un engagement souscrit par l'importateur, libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat d'importation sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

V. — *Importations sous avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des pommes et poires de table, poste 208, numéro du tarif douanier Ex 76 A.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Indonésie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre de la période 1er avril-30 septembre 1953, de crédits destinés au financement des importations des produits repris ci-après, originaires et en provenance d'Indonésie.

Il est rappelé que les modalités d'importation des produits originaires et en provenance d'Indonésie figurant sur les listes de libération des échanges ont été indiquées dans l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1953.

TITRE UNIQUE. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences concernant les produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt:

Numéro de poste

3 Café. — Les demandes devront préciser la qualité, la quantité, le prix des 50 kg FOB, poids net d'embarquement, exprimé en florins et en francs, le délai d'embarquement (lequel ne devra pas dépasser deux mois à dater du jour de l'offre), le nom du chargeur, la valeur FOB et CAF, exprimée en florins et en francs.

Les demandes devront porter uniquement sur des cafés « Robusta » ne comportant pas plus de 5 p. 100 de triages et de 12 p. 100 de défauts.

Les importateurs auront la faculté, préalablement au dépôt de leurs demandes de licences à l'office des changes, de soumettre par écrit ou verbalement leur projet d'importation, comportant les précisions rappelées ci-dessus, à l'avis du ministère technique, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (9e) (tél. Bal. 06-40). Ce service leur fera connaître son avis pris en considération des recommandations du comité technique du café et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur les propositions ainsi définies.

Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auront fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires.

Les demandes qui n'auront pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen dans les conditions habituelles.

9 Kapok. — Le contingent sera réparti entre les importateurs négociants ou utilisateurs spécialisés.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Additif et rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1953, pages 3521 et 3522:

Page 3521, 2e colonne, titre 1er, Produits à importer par groupements ou organismes assimilés, ajouter:

« 733 et 734. — Peaux d'ovins et de caprins seulement tannées. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts ».

Page 3522, 1re colonne, titre II, Produits importés sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation:

Ajouter à leur place numérique les postes suivants:

« 0505. — Divers. — Produits chimiques organiques divers.

« 0005. — Divers. — Liège et articles en liège ».

Au poste 0609:

Au lieu de:

« 730, 733, 734, 736 à 740, 741 C à G. — Cuirs et peaux de gros bovins, d'ovins ou de caprins seulement tannés. Cuirs corroyés et peaux... »,

Lire:

« 730, 736 à 740, 741 C à G. — Cuirs et peaux de gros bovins. Cuirs corroyés et peaux... » (le reste sans changement).

Au poste « 0610, divers », au lieu de: « Matières premières textiles et papiers divers », lire: « Matières premières textiles ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits figurant sur les listes de libération des échanges originaires et en provenance de l'Indonésie et des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1953, pages 3522 et 3523:

Page 3522, 2e colonne, titre II, au lieu de: « 36 et 37. — Cuirs bruts, soies et poils », lire: « 36 et 37. — Cuirs bruts, soies et poils ».

Page 3523, 1re colonne, titre III:

Au paragraphe A: « Demandes reçues jusqu'au 12 mai 1953... », supprimer la ligne « 84 à 92. — Poivre, épices diverses (y compris noix muscades) ».

Au paragraphe B: « Demandes reçues jusqu'au 12 juin 1953... », au lieu de: « 953. — Tissus de soie. — Les demandes pourront porter sur les tissus... », lire: « 953 A. — Tissus de soie » (le reste sans changement).

Ajouter un paragraphe C:

« Seront reçues jusqu'au 31 juillet 1953, les demandes portant sur les produits ci-après:

« T. D. nos 84 à 92. — Poivre, épices diverses, y compris noix muscades ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés que les postes concernant les bois feuillus dans le contingent d'exportation ouvert à destination de la Grande-Bretagne par les avis aux exportateurs des 16 décembre 1952 et 23 janvier 1953 sont annulés, à compter de la date de publication du présent avis.

Seuls demeureront ouverts jusqu'à épuisement les postes concernant les sciages de pin maritime et les traverses de pin maritime.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays adhérents à l'Union européenne des paiements.

Les exportateurs sont informés que les contingents indiqués ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de tous les pays adhérents à l'Union européenne des paiements (notamment la Grande-Bretagne):

Sciages de chêne.....	34.500	mètres cubes.
Sciages de hêtre.....	10.800	—
Sciages de peuplier.....	32.600	—

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* de la République française du 3 décembre 1952 (p. 11193).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), les maxima pouvant être attribués à chaque exportateur sont ainsi fixés:

Sciages de chêne.....	1.000	mètres cubes.
Sciages de hêtre.....	500	—
Sciages de peuplier.....	700	—

Il est enfin précisé que le poste sciages de peuplier, ouvert par l'avis du 25 mars 1953, s'ajoute au poste sciages de peuplier du présent avis: au point de vue de leur distribution, ces deux contingents n'en formeront qu'un, utilisable dans la limite du maximum de 700 mètres cubes pour chaque licence.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours en vue de l'établissement des listes d'aptitude pour la région hospitalière de Limoges.

Il est prévu des concours sur titres et sur épreuves, en vue de l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions ci-après pour la région hospitalière de Limoges:

Hôpital de Rochefort-sur-Mer: un chef de laboratoire, un pharmacien.

Hôpital de Niort: un chef de laboratoire adjoint.

Le concours aura lieu à Limoges le 25 juin 1953.

Envoi des dossiers, avant le 10 juin 1953, à l'inspection divisionnaire de la santé, 41, cours Gay-Lussac, à Limoges, où tous renseignements peuvent être donnés.

A Paris, consulter l'affiche dans le hall du service central de la pharmacie, 18, rue de Tilsitt, Paris.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur aux hospices civils de Laon (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 11 juin 1953 aux hospices civils de Laon (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 1er juin 1953, au secrétariat des hospices civils de Laon (Aisne), qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium du Carbet (Martinique).

Est vacant le poste de médecin directeur du sanatorium du Carbet (Martinique).

Les candidatures émanant des médecins directeurs des sanatoriums publics ou des praticiens figurant sur la liste d'aptitude à ces fonctions devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Denain (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Denain (Nord), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six années de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Nord, 91, rue d'Esquermes, Lille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	20 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	21 avril 1953 — Cours relevés avant Bourse	21 avril 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 ..
702 50	.... ..	Belgique (100 francs)...	.... ..	702 875
356 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	355 90
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1218 50
8045 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8050 ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Habitations à Bon Marché « LA LOMMOISE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.170.000 F

SIÈGE SOCIAL : 337, AVENUE DE DUNKERQUE, A LOMME

LISTE NUMERIQUE

1° Des 530 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 19 mars 1953 et remboursables par 1.000 F, à partir du 1er mai 1953, coupons 1er novembre 1953 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

2° Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des numéros des titres indiquent l'année de remboursement.

23	(52)	873	(53)	2.006	(53)	3.216	(53)	4.220	(53)
26	(53)	874	(53)	2.016	(53)	3.217	(53)	4.221	(53)
27	(53)	912	(53)	2.035	(53)	3.218	(53)	4.283	(53)
28	(53)	931	(53)	2.037	(53)	3.219	(53)	4.304	(52)
39	(53)	953	(53)	2.039	(53)	3.220	(53)	4.308	(53)
51	(53)	984	(52)	2.070	(53)	3.222	(53)	4.309	(52)
52	(53)	999	(53)	2.120	(53)	3.243	(53)	4.333	(53)
53	(53)	1.006	(52)	2.121	(53)	3.244	(53)	4.334	(53)
100	(53)	1.007	(53)	2.181	(53)	3.321	(53)	4.353	(53)
107	(53)	1.087	(53)	2.220	(52)	3.343	(53)	4.354	(53)
120	(50)	1.107	(53)	2.268	(50)	3.358	(53)	4.355	(53)
176	(53)	1.109	(53)	2.274	(53)	3.422	(53)	4.396	(53)
185	(52)	1.127	(53)	2.299	(52)	3.428	(53)	4.419	(53)
197	(53)	1.163	(53)	2.305	(52)	3.429	(53)	4.431	(52)
210	(53)	1.175	(52)	2.306	(52)	3.431	(53)	4.433	(52)
211	(53)	1.176	(52)	2.307	(53)	3.432	(53)	4.520	(53)
212	(53)	1.195	(53)	2.308	(53)	3.474	(53)	4.544	(53)
221	(53)	1.197	(53)	2.319	(53)	3.475	(53)	4.550	(52)
223	(53)	1.238	(53)	2.373	(52)	3.476	(53)	4.554	(53)
251	(53)	1.257	(53)	2.374	(53)	3.492	(52)	4.556	(53)
323	(53)	1.302	(52)	2.459	(53)	3.531	(53)	4.638	(53)
326	(52)	1.303	(53)	2.461	(53)	3.533	(53)	4.649	(53)
359	(53)	1.304	(53)	2.499	(53)	3.557	(53)	4.755	(53)
361	(53)	1.305	(53)	2.513	(53)	3.562	(53)	4.771	(53)
410	(53)	1.323	(53)	2.585	(53)	3.563	(53)	4.795	(53)
433	(53)	1.363	(53)	2.601	(53)	3.580	(53)	4.906	(53)
459	(53)	1.364	(53)	2.651	(52)	3.581	(53)	4.907	(53)
460	(53)	1.422	(53)	2.652	(53)	3.582	(53)	4.996	(53)
461	(53)	1.424	(53)	2.653	(53)	3.620	(53)	5.006	(53)
508	(53)	1.484	(53)	2.703	(53)	3.636	(53)	5.007	(53)
513	(53)	1.485	(53)	2.705	(53)	3.639	(53)	5.045	(53)
527	(53)	1.521	(53)	2.718	(52)	3.641	(53)	5.059	(53)
529	(53)	1.525	(53)	2.735	(53)	3.770	(53)	5.114	(53)
530	(53)	1.512	(53)	2.769	(52)	3.771	(53)	5.118	(53)
569	(53)	1.586	(53)	2.811	(53)	3.772	(53)	5.129	(53)
604	(52)	1.589	(53)	2.868	(53)	3.777	(53)	5.148	(53)
608	(53)	1.659	(53)	2.872	(53)	3.779	(53)	5.185	(53)
612	(53)	1.660	(53)	2.916	(53)	3.846	(53)	5.188	(53)
613	(53)	1.661	(53)	2.972	(53)	3.862	(53)	5.197	(53)
627	(53)	1.709	(53)	3.005	(53)	3.866	(52)	5.212	(53)
628	(53)	1.712	(53)	3.022	(53)	3.869	(53)	5.215	(53)
629	(53)	1.751	(52)	3.077	(53)	3.898	(52)	5.218	(53)
676	(53)	1.756	(53)	3.079	(53)	3.899	(52)	5.297	(53)
683	(52)	1.757	(53)	3.082	(53)	3.951	(53)	5.298	(53)
705	(48)	1.759	(53)	3.084	(53)	3.954	(53)	5.300	(53)
719	(53)	1.812	(53)	3.116	(53)	3.981	(53)	5.319	(53)
721	(53)	1.815	(53)	3.119	(53)	4.002	(53)	5.355	(53)
741	(47)	1.850	(53)	3.120	(53)	4.004	(53)	5.377	(53)
769	(53)	1.851	(53)	3.181	(53)	4.015	(52)	5.378	(53)
779	(53)	1.909	(52)	3.196	(53)	4.022	(53)	5.382	(50)
810	(53)	1.923	(53)	3.201	(53)	4.023	(53)	5.400	(53)
811	(53)	1.925	(53)	3.206	(53)	4.032	(53)	5.405	(52)
830	(52)	1.977	(53)	3.208	(53)	4.082	(53)	5.449	(52)
851	(53)	1.978	(53)	3.211	(53)	4.086	(52)	5.450	(52)
853	(53)	2.003	(52)	3.212	(53)	4.175	(53)	5.451	(52)
865	(53)	2.004	(53)	3.214	(53)	4.176	(53)	5.462	(53)
5.465	(53)	6.868	(53)	8.644	(50)	9.780	(52)	11.012	(52)
5.467	(53)	6.869	(53)	8.663	(53)	9.781	(50)	11.031	(53)
5.469	(53)	6.943	(53)	8.669	(52)	9.782	(53)	11.032	(47)
5.470	(53)	6.999	(53)	8.670	(53)	9.799	(53)	11.033	(48)
5.471	(53)	7.013	(52)	8.672	(53)	9.800	(53)	11.043	(52)
5.480	(53)	7.014	(53)	8.718	(53)	9.801	(53)	11.044	(52)
5.487	(53)	7.015	(53)	8.719	(53)	9.824	(53)	11.055	(53)
5.493	(53)	7.035	(52)	8.720	(53)	9.842	(53)	11.058	(53)
5.531	(53)	7.075	(53)	8.756	(53)	9.854	(53)	11.059	(53)
5.568	(53)	7.106	(53)	8.785	(53)	9.855	(53)	11.106	(53)
5.623	(53)	7.161	(53)	8.786	(53)	9.893	(52)	11.109	(53)
5.648	(53)	7.163	(53)	8.811	(53)	9.895	(52)	11.111	(53)
5.652	(53)	7.172	(52)	8.827	(50)	9.929	(53)	11.161	(53)
5.668	(53)	7.282	(53)	8.830	(53)	9.933	(53)	11.166	(53)
5.669	(53)	7.285	(53)	8.831	(53)	9.955	(53)	11.219	(53)
5.670	(53)	7.292	(53)	8.846	(53)	9.961	(53)	11.220	(53)
5.729	(53)	7.305	(53)	8.854	(53)	10.004	(50)	11.221	(53)
5.751	(53)	7.380	(52)	8.855	(53)	10.005	(52)	11.222	(53)
5.790	(53)	7.389	(53)	8.888	(52)	10.006	(52)	11.251	(53)
5.795	(52)	7.405	(53)	8.897	(53)	10.007	(53)	11.262	(53)
5.800	(53)	7.406	(53)	8.962	(53)	10.008	(47)	11.351	(53)
5.801	(52)	7.407	(53)	8.963	(53)	10.009	(53)	11.361	(53)
5.802	(53)	7.408	(52)	8.977	(53)	10.010	(53)	11.366	(53)
5.803	(53)	7.432	(53)	8.991	(50)	10.011	(53)	11.392	(53)
5.804	(53)	7.433	(53)	8.994	(50)	10.012	(42)	11.393	(53)
5.805	(53)	7.434	(52)	9.006	(53)	10.013	(48)	11.404	(53)
5.863	(53)	7.490	(53)	9.008	(53)	10.029	(53)	11.421	(53)
5.877	(52)	7.503	(52)	9.076	(52)	10.071	(53)	11.422	(53)
5.899	(53)	7.518	(53)	9.078	(53)	10.075	(53)	11.425	(53)
5.901	(53)	7.548	(53)	9.080	(53)	10.076	(53)	11.426	(53)
5.903	(53)	7.550	(53)	9.099	(53)	10.135	(52)	11.433	(53)
5.941	(53)	7.657	(52)	9.102	(48)	10.138	(53)	11.434	(53)
5.992	(53)	7.690	(52)	9.141	(53)	10.141	(53)	11.435	(53)
5.993	(53)	7.696	(53)	9.142	(53)	10.203	(52)	11.462	(52)
5.994	(53)	7.699	(53)	9.144	(53)	10.229	(53)	11.527	(53)
6.002	(52)	7.700	(53)	9.146	(53)	10.244	(53)	11.529	(53)
6.004	(53)	7.711	(50)	9.161	(53)	10.266	(53)	11.544	(53)
6.005	(53)	7.766	(53)	9.196	(53)	10.267	(53)	11.578	(50)
6.006	(53)	7.772	(53)	9.200	(53)	10.268	(53)	11.596	(50)
6.133	(53)	7.819	(53)	9.210	(52)	10.285	(47)	11.597	(50)
6.134	(53)	7.851	(53)	9.241	(53)	10.287	(52)	11.623	(52)
6.135	(53)	7.856	(53)	9.265	(53)	10.299	(52)	11.630	(53)
6.159	(53)	7.950	(52)	9.266	(53)	10.300	(53)	11.665	(53)
6.187	(53)	7.951	(53)	9.267	(53)	10.309	(52)	11.667	(53)
6.247	(52)	7.953	(53)	9.289	(53)	10.330	(53)	11.669	(53)
6.252	(53)	8.017	(53)	9.345	(53)	10.428	(53)	11.671	(53)
6.253	(53)	8.061	(53)	9.347	(53)	10.454	(53)	11.712	(52)
6.292	(53)	8.062	(53)	9.369	(53)	10.455	(55)	11.713	(52)
6.317	(53)	8.079	(53)	9.371	(53)	10.459	(50)	11.734	(53)
6.344	(44)	8.080	(53)	9.400	(53)	10.524	(52)	11.738	(53)
6.373	(53)	8.130	(53)	9.423	(53)	10.525	(53)	11.771	(53)
6.394	(53)	8.131	(53)	9.439	(52)	10.526	(53)	11.779	(53)
6.416	(50)	8.132	(53)	9.442	(53)	10.540	(53)	11.780	(53)
6.462	(53)	8.198	(53)	9.444	(53)	10.595	(53)	11.781	(53)
6.463	(50)	8.202	(53)	9.449	(53)	10.656	(53)	11.814	(53)
6.470	(53)	8.203	(53)	9.478	(53)	10.674	(53)	11.816	(53)
6.497	(53)	8.225	(53)	9.508	(42)	10.675	(53)	11.836	(53)
6.511	(52)	8.252	(53)	9.512	(50)	10.677	(53)	11.839	(53)
6.512	(50)	8.253	(53)	9.514	(52)	10.722	(53)	11.840	(53)
6.514	(52)	8.254	(53)	9.515	(42)	10.752	(52)	11.841	(53)
6.516	(53)	8.255	(53)	9.518	(53)	10.753	(52)	11.845	(53)
6.535	(52)	8.298	(53)	9.519	(53)	10.754	(53)	11.926	(52)
6.542	(53)	8.301	(53)	9.520	(53)	10.758	(53)	11.927	(52)
6.543	(53)	8.355	(53)	9.613	(53)	10.760	(53)	11.937	(53)
6.601	(46)	8.365	(53)	9.634	(53)	10.802	(53)	11.938	(53)
6.602	(50)	8.366	(53)	9.637	(53)	10.804	(53)	11.958	(50)
6.603	(53)	8.383	(53)	9.646	(53)	10.806	(53)	11.960	(50)
6.632	(52)	8.421	(53)	9.647	(53)	10.810	(53)	11.971	(53)
6.633	(52)	8.439	(53)	9.653	(46)	10.825	(45)	11.977	(53)
6.646	(53)	8.464	(53)	9.657	(47)	10.909	(52)	11.982	(53)
6.751	(53)	8.495	(52)	9.667	(53)	10.958	(53)	11.984	(50)
6.752	(53)	8.516	(53)	9.738	(52)	10.993	(53)	11.985	(53)
6.786	(53)	8.545	(53)	9.747	(53)	11.007	(53)	11.986	(53)
6.839	(53)	8.599	(52)	9.752	(53)	11.008	(53)	11.987	(50)
6.862	(52)	8.600	(53)	9.777	(52)	11.009	(53)		
6.867	(53)	8.602	(53)						

Les amortissements de 1949 et 1951 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, PLACE VENDÔME, PARIS

R. C.: Seine 31951.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 956 obligations 4 0/0 1915.

En conséquence, le tirage au sort effectué le 14 avril 1953, et prévu au tableau d'amortissement, n'a porté que sur 814 obligations dont les numéros suivent:

42 à 46 — 101 et 102 — 107 à 111 — 121 à 130 — 171 à 180 — 303 et 304 — 387 à 390 — 392 à 395 — 721 à 740 — 771 à 790 — 1.016 — 1.020 — 1.030 à 1.032 — 1.041 à 1.045 — 1.091 à 1.100 — 1.111 à 1.120 — 1.661 à 1.670 — 1.901 à 1.910 — 1.991 à 2.000 — 2.021 à 2.030 — 2.041 à 2.050 — 2.161 à 2.170 — 2.251 à 2.260 — 2.401 à 2.420 — 2.621 à 2.630 — 2.691 à 2.700 — 3.301 à 3.310 — 3.315 — 3.371 à 3.380 — 3.651 — 3.658 et 3.659 — 3.661 et 3.662 — 3.665 à 3.669 — 4.291 et 4.292 — 4.296 à 4.299 — 4.305 à 4.308 — 5.431 à 5.440 — 5.611 à 5.630 — 6.201 à 6.220 — 6.511 à 6.520 — 6.531 à 6.540 — 7.441 à 7.450 — 7.461 à 7.470 — 8.151 à 8.160 — 8.311 à 8.320 — 8.641 à 8.650 — 8.971 à 8.980 — 9.341 à 9.350 — 10.941 à 10.950 — 10.967 à 10.976 — 11.141 à 11.144 — 11.150 à 11.165 — 12.731 à 12.740 — 13.451 à 13.460 — 13.852 à 13.861 — 13.911 à 13.913 — 13.915 — 13.921 — 13.924 à 13.928 — 14.011 à 14.017 — 14.021 à 14.023 — 14.141 à 14.146 — 14.150 — 14.168 à 14.170 — 14.190 — 14.204 à 14.215 — 15.161 à 15.170 — 16.001 à 16.040 — 17.091 à 17.100 — 18.019 à 18.023 — 18.027 à 18.030 — 18.059 à 18.069 — 18.111 à 18.120 — 18.241 à 18.250 — 18.821 à 18.830 — 20.951 à 20.956 — 20.958 à 20.960 — 20.971 à 20.974 — 21.051 à 21.059 — 21.062 — 21.181 à 21.186 — 21.235 — 21.276 à 21.278 — 22.593 à 22.596 — 22.601 et 22.602 — 22.613 à 22.616 — 22.618 à 22.621 — 23.001 à 23.008 — 23.010 à 23.013 — 23.028 à 23.030 — 23.041 à 23.045 — 23.536 et 23.537 — 23.542 a 23.548 — 23.550 — 23.681 à 23.685 — 23.691 — 23.694 à 23.696 — 23.701 — 24.369 et 24.370 — 24.391 à 24.396 — 24.402 et 24.403 — 25.301 à 25.310 — 25.531 à 25.540 — 27.781 — 27.784 — 27.788 à 27.795 — 28.041 à 28.050 — 30.532 à 30.539 — 30.557 et 30.558 — 33.961 et 33.962 — 33.966 — 33.971 à 33.977 — 34.484 — 34.487 à 34.495 — 36.612 à 36.661 — 37.131 et 37.132 — 37.138 à 37.140 — 37.152 à 37.156 — 37.881 à 37.890 — 38.281 à 38.288 — 38.293 et 38.294 — 39.471 à 39.480 — 39.996 à 40.000.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 mai 1953.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Premier tirage (15 avril 1946).

36.708

Deuxième tirage (12 avril 1951).

691 à 697 — 3.591 à 3.598 — 3.818 et 3.819 — 4.261 et 4.262 — 9.305 et 9.306 — 10.003 à 10.006 — 14.152 et 14.153 — 14.158 — 14.172 — 14.189 — 14.769 et 14.770 — 14.871 à 14.877 — 17.901 — 18.226 — 19.347 et 19.348 — 19.995 à 19.999 — 20.009 — 20.020 — 20.066 à 20.070 — 21.196 à 21.202 — 23.513 à 23.515 — 22.841 à 23.844 — 23.914 à 23.917 — 24.708 et 24.709 — 24.720 et 24.721 — 26.384 — 27.629 à 27.638 — 27.721 et 27.722 — 28.235 et 28.236 — 28.245 — 28.723 — 28.781 à 28.783 — 29.981 et 29.982 — 30.025 et 30.026 — 30.102 — 30.240 à 30.241 — 31.261 — 32.471 à 32.478 — 32.636 — 33.145 — 33.149 — 34.456 — 34.608 — 35.511 — 35.518 à 35.520 — 35.769 et 35.770 — 35.846 à 35.848 — 37.091 — 37.095 et 37.096 — 37.341 — 37.582 — 37643.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alexandre Cuccu, né à San Vito (Italie) le 23 août 1922, demeurant à Paris (19e), 9, rue Delouvain, agissant tant en son nom qu'en celui de son fils mineur, Didier-Jean-Laurent, né à Paris (19e) le 3 août 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varguy.

M. Jules Cuccu, né à Paris (12e) le 6 avril 1928, demeurant à Puteaux (Seine), 41, rue des Pavillons, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varguy.

M. Venanzio Cuccu, né à San Vito (Italie) le 27 novembre 1919, demeurant 130, rue de Paris, à Romainville (Seine), agissant tant en son nom qu'au nom de sa fille mineure, Viviane-Marcelle-Marie, née à Noizy-sur-Oise (Seine-et-Oise) le 10 février 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Varguy.

M. Mikhailoff (Georges), né le 26 mai 1927 à Bois-Colombes, demeurant 20, rue Alexis-Bouvier, à Colombes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Michaud ou à défaut Michelot ou Micot.

Mme Cabrafiga (Inès), épouse Domper, née le 21 janvier 1912 à Fortia (Espagne), demeurant à Ouveillan (Aude), tutrice légale de sa fille mineure, Anne-Marie Cabrafiga, née le 27 novembre 1950 à Sigean (Aude) et agissant en son nom, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Domper.

M. Cochon (René-Ernest), né le 6 novembre 1927 à Montigny-les-Cormeilles (Seine-et-Oise), y demeurant, 7, Grande-Cour, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Raulin.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me P. Charlet de Sauvage, avoué plaidant, Bazas (Gironde).

Le tribunal civil de première instance de Bazas, par jugement en date du 3 mars 1953, enregistré, rendu sur la requête de M. Jean-Maxime Bouygues, ingénieur des arts et manufactures, demeurant à Bazas (Gironde), mais résidant en fait à Pau (Basses-Pyrénées), chez M. Couderc, 1, allées Lamartine, a donné acte à M. Jean-Maxime Bouygues, susnommé, de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Jeanne-Hélène Dorient, sans profession, son épouse, décédée à son domicile à Bazas le 18 février 1952 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publicité voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Bazas, le 3 avril 1953.

P. CHARLET DE SAUVAGE.

Etude de Me François Prunet, avoué à Meaux, 17 bis, boulevard Jean-Rose (successeur de son père et de son frère).

Par jugement rendu en chambre du conseil par le tribunal civil de Meaux, le 4 février 1953, enregistré, sur la requête présentée par Mme Madeleine Viratelle, veuve de M. Léon-Jean-Eugène Guerriat, demeurant ladite dame à Villeparisis, 26, avenue des Champs, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Léon-Jean-Eugène Guerriat, son mari, en son vivant journalier, demeurant à Villeparisis, 26, avenue des Champs, décédé à Ercury (Oise), où il se trouvait momentanément le 1er juillet 1946, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait.

Signé: F. PRUNET.

AVIS DIVERS

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville

AU CAPITAL DE 582.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 84, RUE DE LILLE, PARIS (7e)

R. C.: Seine no 21657.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

MM. les obligataires sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mercredi 29 avril 1953, à quatorze heures, en séance publique, au siège de la société, 84, rue de Lille, à Paris (7e).

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 (15e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 18 mai 1953, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 57 obligations 6 0/0 (15e série) de 100.000 F qui doivent être amorties le 10 juillet 1953.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Section sportive de la Sagesse.** But: pratique de la gymnastique et des sports féminins. Siège social: 2, rue de la Sagesse, Roubaix.

26 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Vespa-Club Bretagne-Atlantique.** But: développer et favoriser l'activité touristique. Siège social: restaurant des Baléares, cours de Chazelles, Lorient.

26 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école Saint-Jal.** But: éducation artistique, culturelle, professionnelle et sportive de ses membres. Siège social: école, Saint-Jal.

31 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Groupement familial pour l'assainissement du cinéma (G. E. F. A. C.).** But: développement de la culture par le cinéma. Siège social: 51, rue de la Paix, Troyes.

31 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association familiale ouvrière de Lalevade.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: maison Blacher (Georges), quartier Aulagnet, Lalevade-d'Ardèche.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Camping Duvergé.** But: développer la pratique du tourisme par le camping sous toutes ses formes. Siège social: 8 *bis*, boulevard Carnot, Agen.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture de Coutances. **Association des maisons familiales de Cérences.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale, Cérences.

1er avril 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association auxiliaire du cours pratique de formation familiale.** But: assumer la recherche des stages et des foyers éducateurs accueillant les élèves du cours pratique de formation familiale ; contrôler le bon fonctionnement desdits stages et en assurer la responsabilité auprès des services divers. Siège social: 10, rue Saint-Polycarpe, Lyon.

2 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association familiale rurale de la région Dijon-Beaune.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles et organisation de camps et colonies de vacances. Siège social: au domicile de la secrétaire, Mlle G. Pertuzot, Chorey-lès-Beaune.

2 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Tours. **Comité départemental d'Indre-et-Loire de la Fédération nationale de lutte antituberculeuse.** But: resserrer les liens entre les malades et anciens malades tuberculeux du département. Siège social: chez M. Norel, secrétaire, 69, rue Bernard-Palissy, Tours.

3 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Association d'éducation religieuse et d'enseignement coranique.** But: éducation religieuse et enseignement coranique. Siège social: 43, rue Grande, Mascara.

8 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association familiale de Bainville-sur-Madon.** But: fonder une salle des fêtes en vue de représentations théâtrales. Siège social: mairie de Bainville-sur-Madon.

8 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association départementale familiale ouvrière rurale des Ardennes.** But: étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles ouvrières rurales. Siège social: 5, place Ducale, Charleville.

9 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les vétérans et amis du rugby d'Algérie.** But: réunir ceux qui ont pratiqué et ceux qui aiment le rugby en vue de faire aimer ce sport, de l'encourager et aussi d'organiser des sorties familiales à l'issue des manifestations de ce sport. Siège social: café de la Station, 40, rue Alfred-Leiluch, Alger.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Groupe folklorique d'Aunis et Saintonge.** But: culture des traditions et costumes du folklore. Siège social: syndicat d'initiative, Saintes.

9 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Caisse de solidarité de la mine de Sahorre.** But: entr'aide des ouvriers mineurs de la mine de Sahorre. Siège social: mairie de Sahorre.

10 avril 1953. Déclaration à la préfectue de la Loire. **Amicale des journalistes sportifs stéphanois.** But: établir et entretenir des liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: café Continental, 33, place du Peuple, Saint-Etienne.

10 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Photo-Club de Saumur.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 4, rue Beaurepaire, Saumur.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des cuisiniers de Maine-et-Loire.** But: réunion des ouvriers cuisiniers; défense de la corporation; organisation de fêtes au profit des membres nécessiteux. Siège social: 32, rue Plantagenet, Angers.

10 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale du personnel de livraison des Glacières réunies.** But: développer les relations amicales entre ses membres actifs. Siège social: 255, rue Mandron, Bordeaux.

11 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Christophe.** But: éducation physique, intellectuelle et morale de ses membres, resserrement des liens d'amitié qui les unissent. Siège social: salle des fêtes de Saint-Christophe.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement avicole du Comtat.** But: coordonner et défendre les intérêts moraux, techniques et généraux des aviculteurs. Siège social: chambre d'agriculture, rue Saint-Charles, Avignon.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **L'Oiseau bleu.** But: éducation populaire et organisation de colonies de vacances. Siège social: 11, rue J.-B.-Carream, Pau.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Centre de reclassement et de formation professionnelle de Wambrechies.** But: s'intéresser au relèvement moral de toute personne, notamment par l'accueil, l'assistance, le reclassement, la réadaptation professionnelle. Siège social: château du Cliquenoy, Wambrechies.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Groupe laïque de Sanxay.** But: grouper les élèves et anciens élèves et amis autour de l'école publique, développer les activités scolaires, post et préscolaires. Siège social: école publique de garçons, Sanxay.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club des Mohicans.** But: culturel, sportif et touristique. Siège social: hôtel-restaurant Les Charmilles, 2, rue de Deyme, Bordeaux-Bastide.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **La Maison Castor.** But: se grouper pour mettre en commun activités et ressources afin de favoriser aux adhérents l'accès à la propriété du logement familial par l'entr'aide collective. Siège social: 85, rue d'Antrain, Rennes.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association locale des aides familiales rurales de Caderousse.** But: aide aux mères de familles rurales. Siège social: mairie de Caderousse.

MODIFICATIONS

11 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Le Foyer savoyard** transfère son siège social du 35, boulevard Bonne-Nouvelle au 17, rue Meslay, Paris, et modifie la composition de son bureau.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.